

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1.2 | RAPPORT DE PRESENTATION (RP) // TOME 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

Document arrêté par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2022
Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2023



Identification du document

Élément	
<i>Titre du document</i>	Révision du PLU de Salies-de-Béarn RP - Tome 2 Etat initial de l'environnement
<i>Nom du fichier</i>	1_PLU_Salies_RP_T2_Etat_initial_environnement_appro_VF
<i>Version</i>	12/03/2023 19:35:00
<i>Rédacteur</i>	LSA / LPE / DAD / DM
<i>Vérificateur</i>	Dorian MARTIN
<i>Chef d'agence</i>	Benjamin PESQUIER

Sommaire

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	5
1.1 La géologie	6
1.2 Le relief	8
1.3 L'eau, un élément structurant du territoire.....	9
1.3.1 Un réseau hydrographique dense	9
1.3.2 Un réseau souterrain complexe	10
1.3.3 L'outil de gestion de la ressource en eau : Le SDAGE Adour-Garonne	10
1.3.4 Etat des lieux de la ressource en eau	12
1.4 Le climat	19
1.5 Le potentiel énergétique.....	20
2 UN PATRIMOINE ET UN PAYSAGE NATUREL VECTEURS DE CADRE DE VIE	23
2.1. Entités paysagères.....	24
2.2. Le patrimoine architectural et archéologique.....	28
2.3. Eléments paysagers remarquables	31
2.4. Qualité des espaces publics du centre	34
2.5. Les entrées de ville	40
3 LES CARACTERISTIQUES DES MILIEUX NATURELS	43
3.1. L'occupation des sols	44
3.2. Des milieux naturels à forte potentialité écologique	46
3.2.1. Les milieux faisant l'objet de mesures de protection ou d'inventaire.....	47
3.2.2. Zoom sur les Z.N.I.E.F.F	51
3.2.3. Zoom sur les sites Natura 2000.....	53

3.3. Les milieux naturels non préservés aux potentialités écologiques intéressantes.....	56
3.3.1. Les milieux forestiers :	57
3.3.2. Les espaces agricoles et milieux ouverts :	58
3.3.3. Les zones humides :	59
3.4. Des milieux naturels supports au développement et déplacement des espèces	61
3.4.1. Contexte et définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)	61
3.4.2. Prise en compte de la TVB dans le PLU communal	63
3.4.3. Les composantes de la TVB salisiennes	64
3.4.4. Menaces et enjeux identifiés en lien avec la TVB.....	66
4 LES RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES.....	67
4.1 Des risques naturels inhérents au contexte physique du territoire.....	68
4.1.1. Le risque inondation lié au maillage hydrographique dense et au climat.....	69
4.1.2. Des secteurs sensibles à l'inondation par « remontée de nappes »	76
4.1.3. Des sols sensibles aux mouvements de terrains	77
4.1.4. Le risque sismique modéré	78
4.1.5. Le risque incendie de feu de forêt.....	79
4.2. Les risques technologiques.....	82
4.2.1. Le risque industriel (ICPE).....	83
4.2.2. Les sites et sols pollués.....	83
4.3. Les pollutions et nuisances.....	85
4.3.1. Les pollutions atmosphériques.....	85
4.3.2. Les nuisances sonores et olfactives.....	85
5 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES.....	87

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1 Géologie

La commune de Salies de Béarn se situe en Pays Béarnais dans une zone géologique complexe

Nord-Pyrénéenne, caractérisée par le décollement de la couverture sédimentaire au niveau d'une couche-savon de nature argileuse et salifère datant du triasique.

A cela se chevauche une unité composée essentiellement de flysch campanien reposant par l'intermédiaire de l'échelle triasique, sur un « autochtone » plus ou moins plissé représenté au Nord de Salies de Béarn, par du flysch coniacien à santonien puis par la masse du flysch campanien. Plus au Nord, on trouve des dépôts plus récents datant de l'éocène-miocène.

La commune est située dans un domaine intermédiaire influencé par le chevauchement frontal nord-pyrénéen et par un système de décrochements dextres dirigé à l'Est de la zone de compression maximum engendrée par l'avancée vers le Nord-Est du Massif du Labourd. Cette zone de compression est limitée à l'Est par la faille de Pampelune (décrochement dextre de grande amplitude).

L'accident de Salies de Béarn, qui met en contact la série salifère du Trias avec les flyschs sénoniens est en fait de faible amplitude car il se perd rapidement dans la vallée du Beigmau.

La présence du Trais salifère est plus probablement due à une injection de matériel du Keuper dans une zone préalablement fracturée, avec une fracturation passant d'un système de type décrochement dextre au Sud de Salies de Béarn à un système de type faille inverse au Nord dans la région de « Beausoleil ».

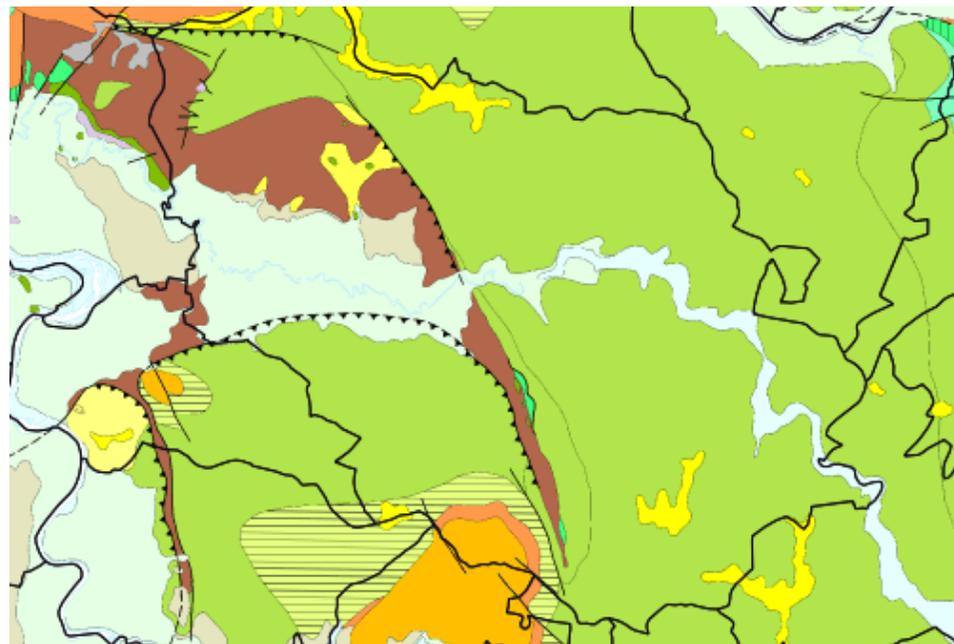
Les poussées générales Nord-Est des Pyrénées de l'Eocène inférieur et supérieur convergent dans ce sens et satisfont aux conditions nécessaires à la mise en place de la structuration observée actuellement dans la région de Salies de Béarn.

Donc d'un point de vue géologique, la commune de Salies de Béarn présente donc différents faciès géologiques dont les principaux sont:

- Les alluvions du Saleys qui constituent les lieux d'implantation privilégiés de l'urbanisation et sur lequel repose le bourg ;
- Les formations de marnes où l'occupation du sol et principalement agricole et forestière ;
- Les grès du crétacé ;
- Les argiles.

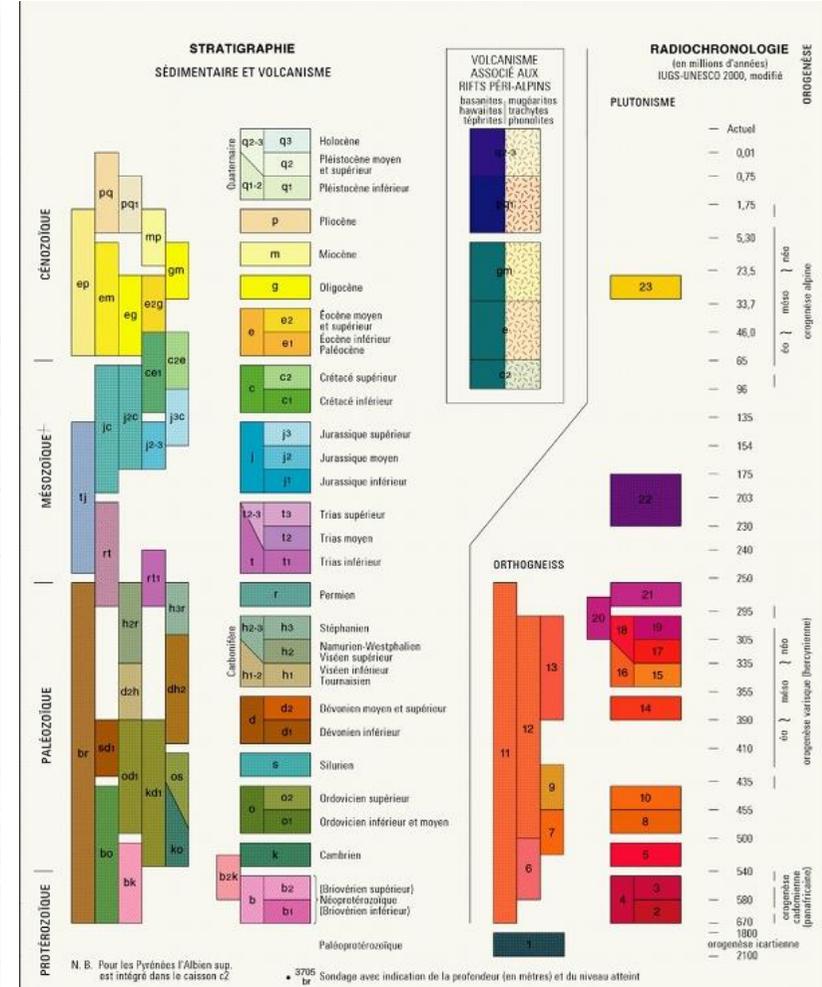
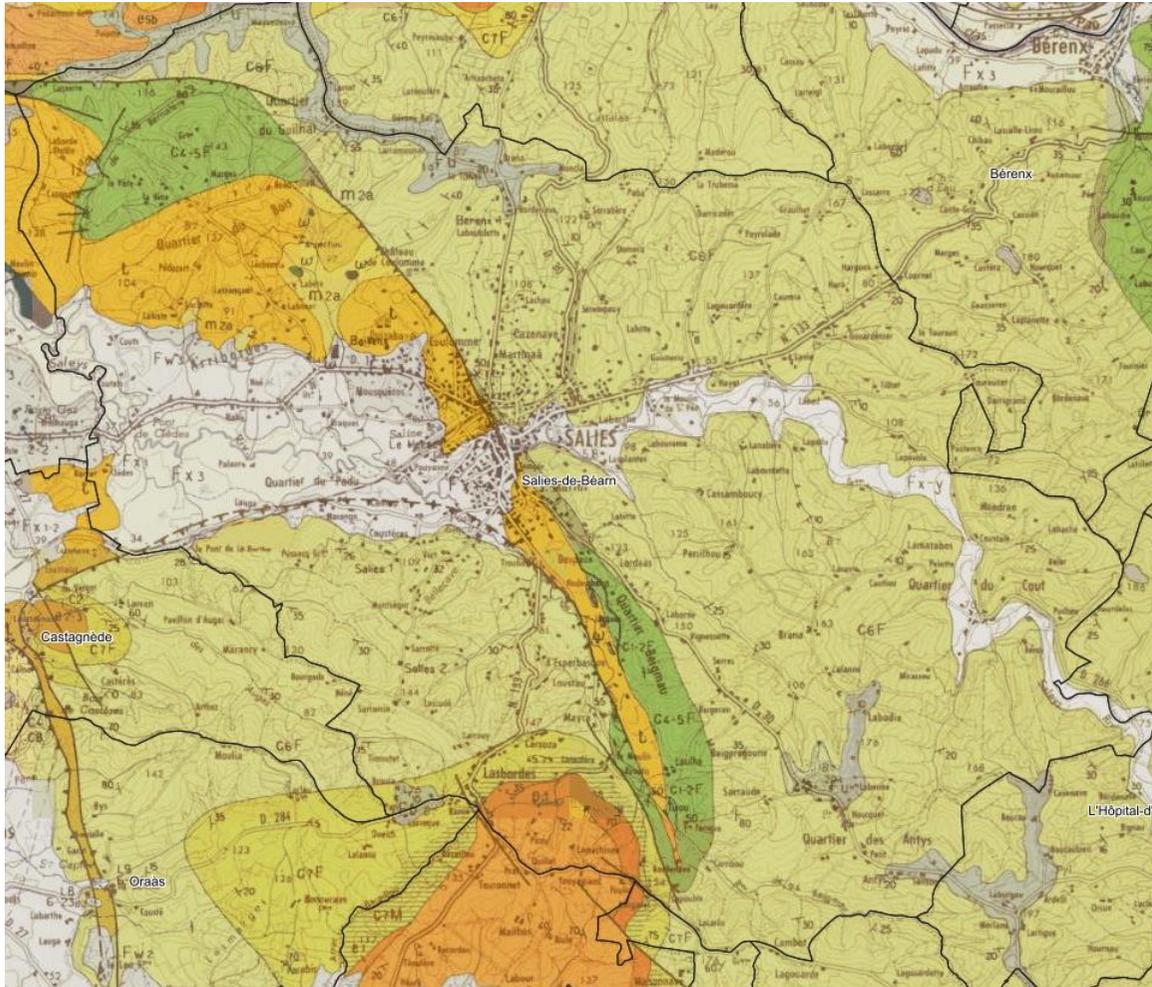
Les spécificités du sol et sous-sol de Salies de Béarn ont permis l'exploitation de la ressource en eau et de sel souterrain, qui constitue les éléments caractéristiques du territoire salisien. En effet, de nombreux forages sont présents sur la commune et participent aux activités des salines et des thermes.

▼ Carte géologique de synthèse de Salies de Béarn au 1/100000



	Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm, sables argiles, tourbes, galets, graviers, limons
	Riss : alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciers
	Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves
	Miocène moyen : faluns
	Sélandien-Yprésien : calcaires massifs à algues, calcaires à miliolles, calcaires gréseux, sables et marnes à Alveolina primaeva
	Paléocène : calcaires de Lasseube, calcaire « congloméré » et calcaire à slumpings
	Coniacien-Maastriclien : calcaires, flysch marno-gréseux, marnes conchoïdes de Bidart
	Cénomaniens et Albien : « Flysch de Mixe » : alternance d'argile et de grès
	Trias : argiles et gypses, argiles bariolées, dolomie
	Ophites triasiques à tarditriasiques

▼ Extrait de la carte géologique sur la commune de Salies de Béarn au 1/100000



1.2 Relief

Salies de Béarn appartient à un territoire constitué d'un piémont boisé creusé par les gaves de Pau et d'Oloron, en situation intermédiaire entre les plaines, les coteaux et les zones de montagnes.

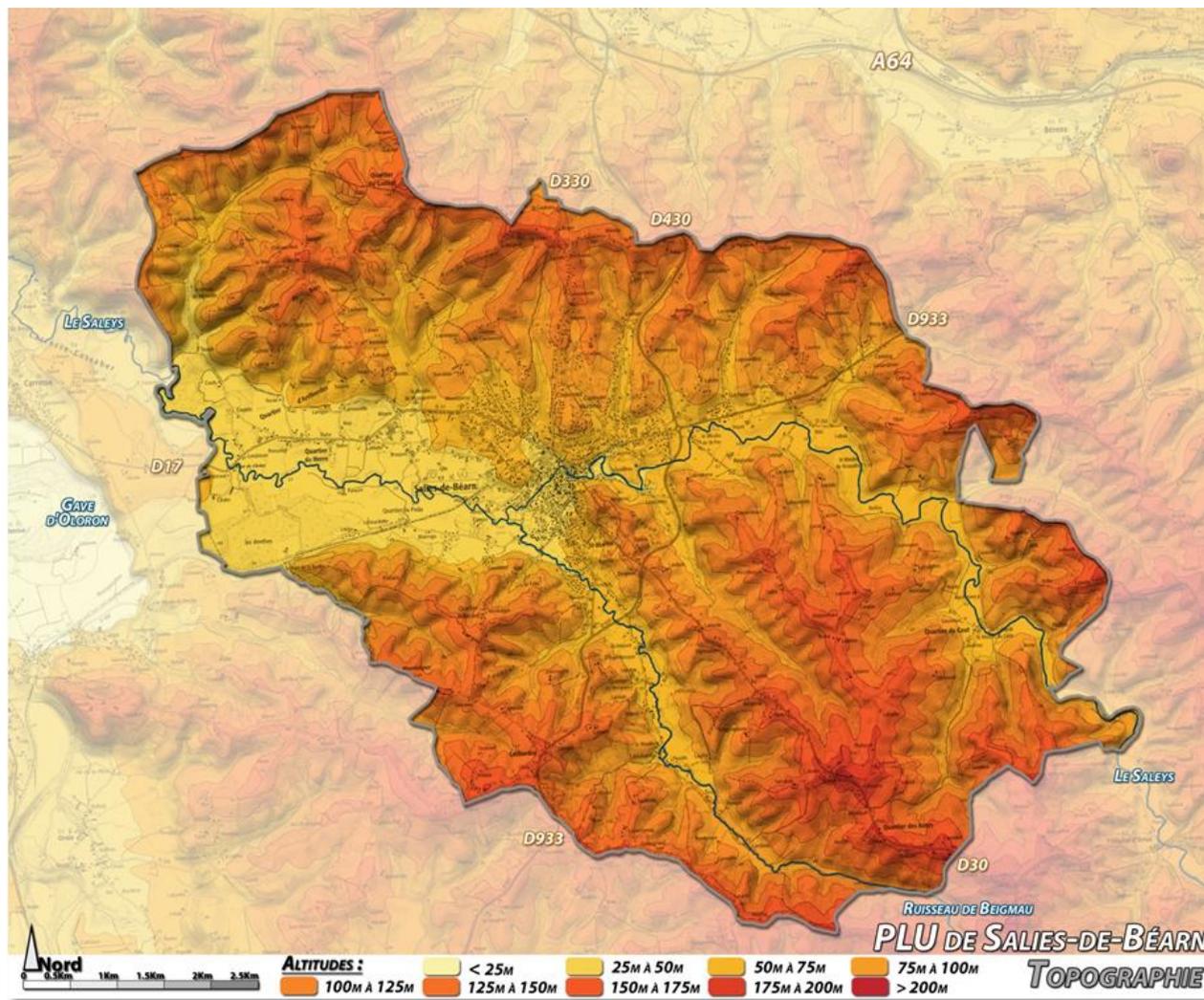
La commune est constituée d'une plaine large au centre de laquelle coule le Saleys sur lequel s'est installé le bourg médiéval, lieu de convergence de deux plaines plus étroites drainant les ruisseaux venant de l'Est : Le Saleys et le Beigmau. En effet, la vallée du Saleys est étroite dans sa partie amont où la rivière s'écoule entre les coteaux au Sud-Est, puis elle s'élargit avec la confluence des ruisseaux de Beigmau et de Lasteulères, au Sud-Ouest du centre bourg de la commune.

Les affluents du Saleys participent également à la structuration du relief de Salies de Béarn. Le ruisseau du Beigmau forme un vallon encaissé, à fond plat et sépare deux grands massifs : le Massif de Bellecave et le Massif des Antys. Les ruisseaux plus petits ont creusés un réseau secondaire de vallons assez encaissés, et de talwegs au niveau des ramifications.

L'Est de la commune est constitué par des collines bocagères s'avancent en « doigts de gant » vers l'Ouest où se situent les points culminants jusqu'à 200m d'altitude. Au Sud de Salies de Béarn, on retrouve notamment le pain de sucre, colline qui domine le territoire salisien.

Au Nord, on retrouve ce même type de plissements, mais plus étalés d'Est en Ouest, qui bloquent physiquement le territoire communal avec des altitudes étagées de 182m à 166m.

La topographie de Salies de Béarn repose donc en grande partie, sur les reliefs creusés par les cours d'eau, ce qui explique le fait que les limites communales se calquent donc sur la ligne de partage des eaux du bassin versant du Saleys. Ainsi, on retrouve une limite Nord représentée par une ligne de crête parcourue d'Ouest en Est par un chemin rural (le chemin de Serre-caute) et une limite Sud qui longe la crête commune des bassins versants du Gave d'Oloron et du Saleys



1.3 L'eau, un élément structurant du territoire

1.3.1 Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique de la commune de Salies de Béarn est constitué d'un ruisseau principal, le Saleys, et d'un maillage secondaire important. Il se trouve à proximité immédiate du gave de Pau situé au Nord des limites communales et du Gave d'Oloron situé à l'Ouest. Il fait partie du sous bassin hydrographique de l'Adour et plus précisément du secteur hydrographique du Gave d'Oloron. Ainsi, on retrouve plusieurs cours d'eau maillant le territoire communal : le Saleys, Le ruisseau des Augas, le ruisseau des Beigmau, l'Arriou de Mondran, le ruisseau de Lasteulères, le ruisseau de Pédescaus, le ruisseau de Lescudé, le ruisseau de Montségur, le ruisseau de Bernatère, le ruisseau de Laborde et le ruisseau de Cassiau.

Le Saleys est un sous bassin versant des gaves. Il prend sa source sur la commune de Vieilleségure à 250 m d'altitude et se jette, après avoir parcouru 43 km, dans le Gave d'Oloron sur la commune de Carresse Cassaber. Son bassin versant est orienté Sud-Est Nord-Ouest. Il est peu urbanisé excepté à la traversé de Salies de Béarn où il reçoit en rive gauche son principal affluent le Beigmau.

La source du Beigmau est située sur la commune d'Orion à 210 m d'altitude. Le cours d'eau traverse les quartiers Sud de Salies de Béarn avant de se jeter dans le Saleys, en rive gauche, au niveau des terrains de sport de la commune. Il a alors parcouru 9 km.

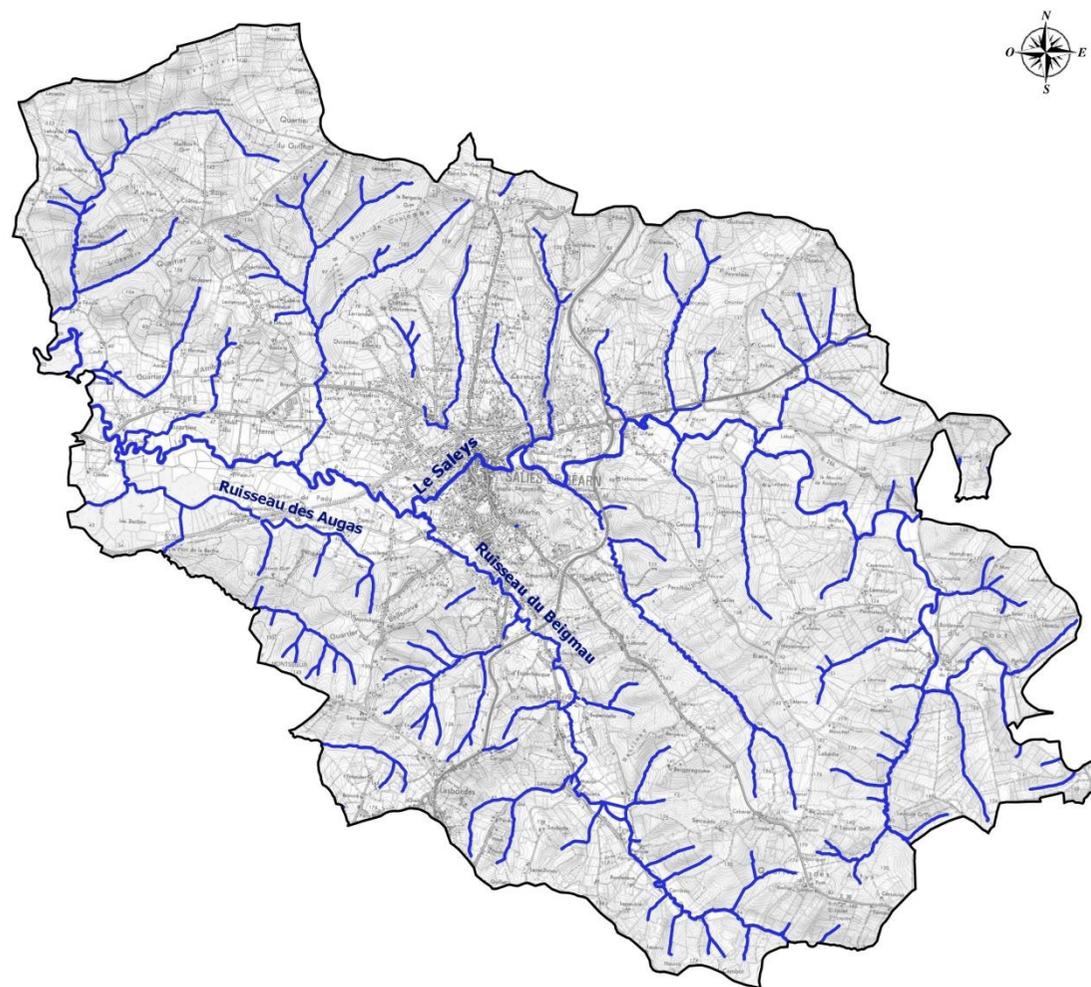
Le Saleys se divise en de nombreux affluents dont les principaux sont: Le Herré, l'Arriougrand, l'Arriou de Laspecès, l'Arriou de Mondran et les ruisseaux de Laborde, Lasteulères, Pédescaus, Beigmau, Montségur et Bernatère.

Le ruisseau des Augas est une autre rivière qui constitue le maillage hydrographique de la commune. Il se jette dans le Gave d'Oloron après avoir parcouru 6 km.

La commune de Salies de Béarn comprend six zones hydrographiques :

- « Le Saleys du confluent du Beigmau (inclus) au confluent du Gave d'Oloron »
- « Le Saleys de sa source au confluent du Beigmau »
- « Le Gave d'Oloron du confluent du Laclau (inclus) au confluent du Saleys »
- « Le Gave de Pau du confluent de l'Arriou de Bardy au confluent de Lataillade »
- « Le Gave de Pau du confluent du ... au confluent du Gave d'Oloron »
- « Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Laclau »

▼ Le réseau hydrographique salisien :



1.3.2 Un réseau souterrain complexe

Quatre aquifères sont présents sous la commune de Salies de Béarn :

- L'aquifère « Gave d'Oloron » : c'est une nappe libre à aquifère monocouche, composé d'alluvions et de sables. Il se situe au niveau du Saleys et de ses affluents.
- L'aquifère « Béarn » : c'est une nappe à aquifère bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitatives et sans échange significatif avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations « imperméables » ou semi-perméables non connectées au multicouche. Cette nappe est constituée par des formations sédimentaires (molassiques) tertiaires issues de l'érosion des Pyrénées. Cet aquifère est composé essentiellement de marnes et d'argiles et de gypses et d'anhydrite.
- L'aquifère « Pyrénées occidentales / bassin du Flysch » : c'est une nappe libre à aquifère multicouche de type fissuré, composé de calcaires, de calcaires marneux, de marnes, de flysch calcaire et de flysch argileux. Il recouvre en grande partie le département des Pyrénées-Atlantiques.
- L'aquifère « Pyrénées occidentales / massif triasique de Salies » : c'est une nappe libre à aquifère multicouche de type fissuré, composé d'anhydrite, d'argiles, de dolomies et de gypse.

1.3.3 L'outil de gestion de la ressource en eau : Le SDAGE Adour-Garonne

Salies de Béarn appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne et dépend donc de l'agence de l'eau Adour-Garonne qui œuvre pour la reconquête de la qualité des eaux des cours d'eau et des milieux aquatiques (lutte contre la pollution des eaux, protection et restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques).

A ce titre, le SDAGE définit une série d'objectifs afin de répondre tant aux enjeux de bonne qualité que de la préservation des espèces piscicoles emblématiques de bassin versant, qui se traduit par la mise en place d'un zonage réglementaire, le classement des cours d'eau devant faire l'objet de mesures de préservation et l'atteinte d'objectifs de qualité des masses d'eau.

La commune est donc concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, dont le PDM a été approuvé en 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du projet communal de Salies de Béarn, il conviendra de prendre en considération l'ensemble des classements et objectifs définis par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau.

> Le classement des cours d'eau

Le réseau hydrographique de Salies de Béarn n'est ni classé en zone sensible, zone vulnérable et zone de répartition des eaux et ne présente aucun cours d'eau réservé.

Néanmoins, le Saleys est un cours d'eau classé dans la liste 1, au titre du Code de l'environnement. Ce classement vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. La liste 1 correspond à l'interdiction de construire tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.

Ce ruisseau est également identifié comme « axe à grand migrateurs amphihalins ».

De plus, certains des cours d'eau sont classés dans le périmètre de protection du site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».

> La qualité des masses d'eau

Le SDAGE a également défini des objectifs afin de répondre aux enjeux de bonne qualité des eaux. Il détermine ainsi des objectifs de qualité pour l'ensemble des masses d'eau du bassin versant.

Salies de Béarn est concernée par trois masses d'eau rivières, permettant de disposer d'une vision de l'état global des eaux superficielles. Il s'agit des masses d'eau de rivières :

- « Le Saleys du confluent du Beigmau (inclus) au confluent du Gave d'Oloron (FRFR445A)»,
- « Le Saleys de sa source au confluent du Beigmau (FRFR445B) »,
- « Le ruisseau de Beigmau (FRFR445A_1)».

Deux stations de mesure de la qualité des cours d'eau sont présentes sur le territoire. Elles sont situées sur le **Saleys** et indique que ce cours d'eau présente un état écologique moyen. Au vu de cette qualité, le projet de SDAGE 2016-2021 tend au report des échéances d'atteinte du bon état écologique fixées au SDAGE 2010-2015 à l'horizon 2021. Toutefois, ces derniers semblent d'ores-et-déjà avoir atteint les objectifs de bon état chimique fixés au précédent PDM.

Par ailleurs plusieurs masses d'eau souterraines ont été définies sur la commune, permettant ainsi de disposer d'une vision de l'état quantitatif et chimique des ressources souterraines :

- Pour l'aquifère « Gave d'Oloron » : la masse d'eau « Alluvion du gave d'Oloron et du Saison (FRFG031)»
- Pour l'aquifère « Béarn » : la masse d'eau « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes (FRFG044)»
- Pour l'aquifère « Pyrénées occidentales / bassin du Flysch » : la masse d'eau « Terrains plissés du bassin versant des gaves (secteurs hydro q4, q5, q6, q7 FRFG051)»
- Pour l'aquifère « Pyrénées occidentales / massif triasique de Salies » : la masse d'eau « Terrains plissés du bassin versant des gaves (secteurs hydro q4, q5, q6, q7 FRFG051)»

Le SDAGE 2016-2021 fixe aussi des objectifs pour chacune d'elle :

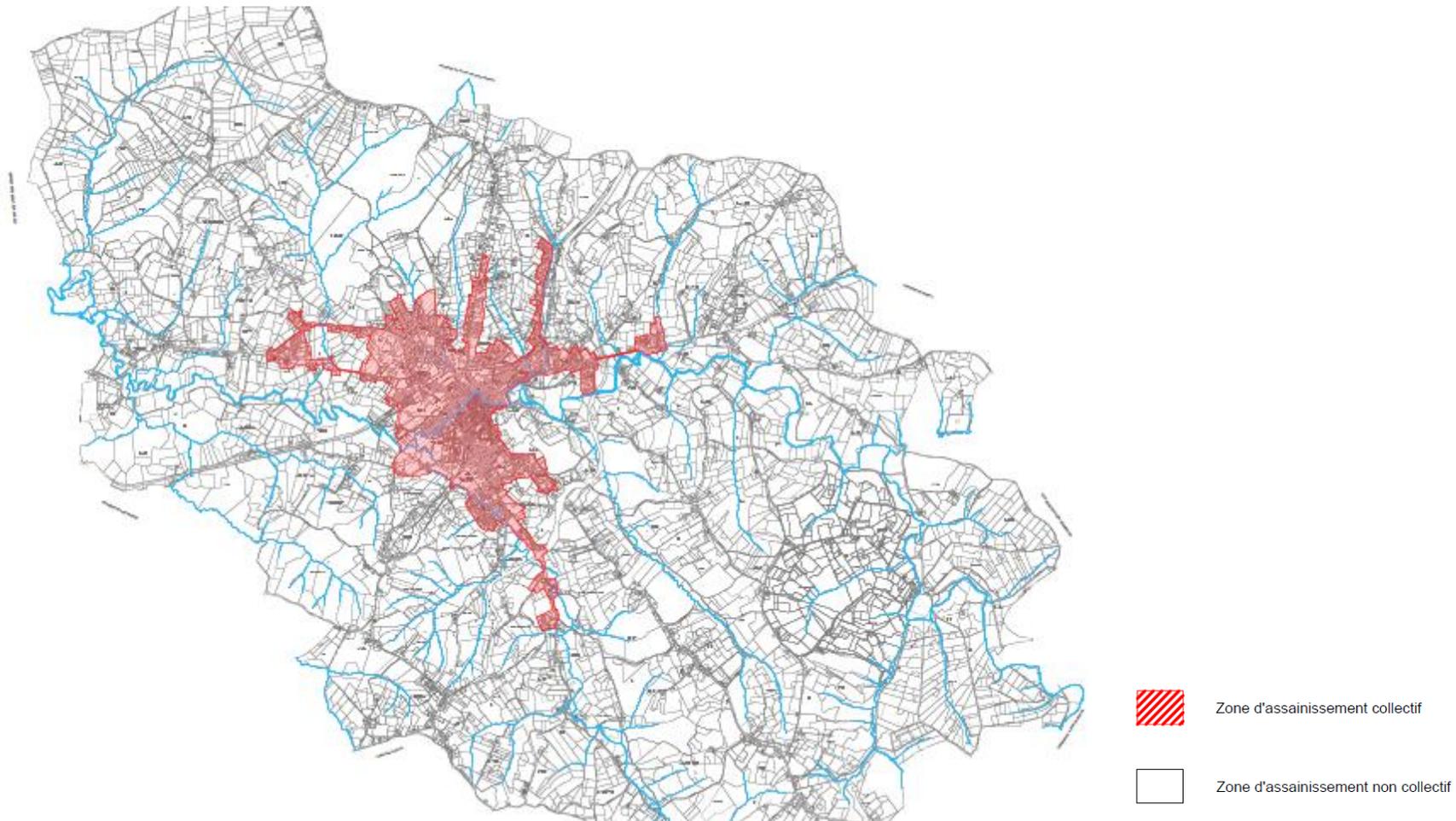
- Un objectif de bon état chimique d'ici 2027 et le maintien de l'état quantitatif satisfaisant de la ressource à horizon 2021 pour la masse d'eau « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes (FRFG044)».
- Le maintien de l'état quantitatif et qualitatif satisfaisant de la ressource à horizon 2021 pour les masses d'eau « Alluvion du gave d'Oloron et du Saison (FRFG031) » et « Terrains plissés du bassin versant des gaves (secteurs hydro q4, q5, q6, q7 FRFG051).

1.3.4 Etat des lieux de la ressource en eau

> Assainissement

Le service d'assainissement collectif est quant à lui directement géré par la **commune de Salies-de-Béarn**. La gestion du service public d'assainissement est déléguée au même prestataire SAUR dans le cadre d'une délégation de service public via un contrat d'affermage.

▼ **Carte de répartition « assainissement collectif / assainissement non collectif »** (une cartographie plus précise est annexée au PLU) :



▪ **L'assainissement collectif :**

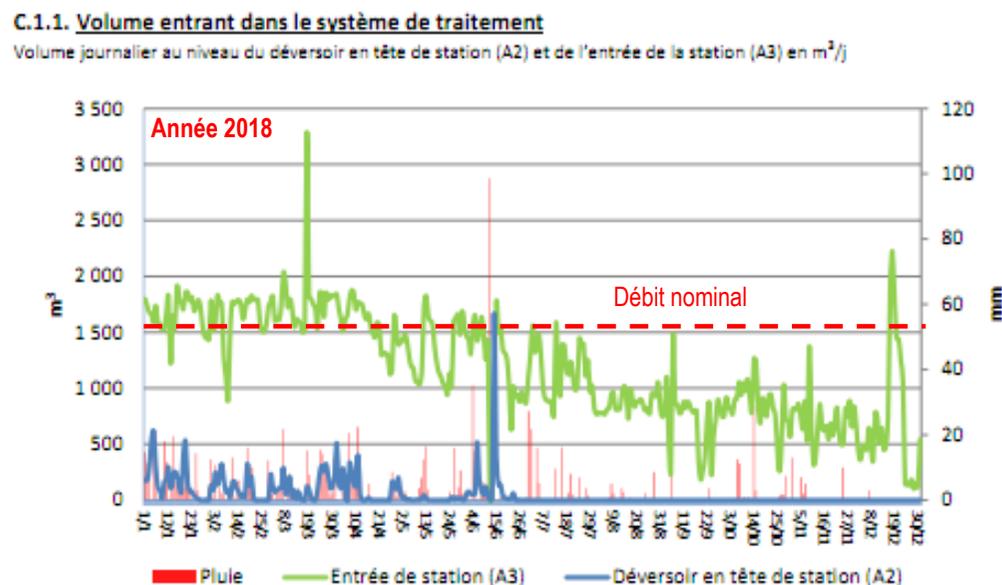
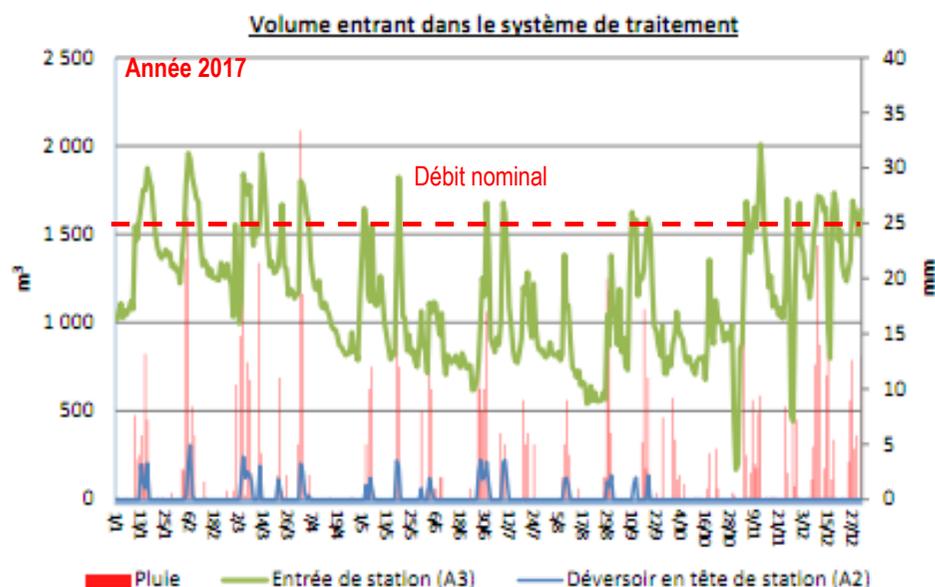
Les eaux usées de 1 801 abonnés de la commune sont raccordées au réseau d'assainissement collectif communal.

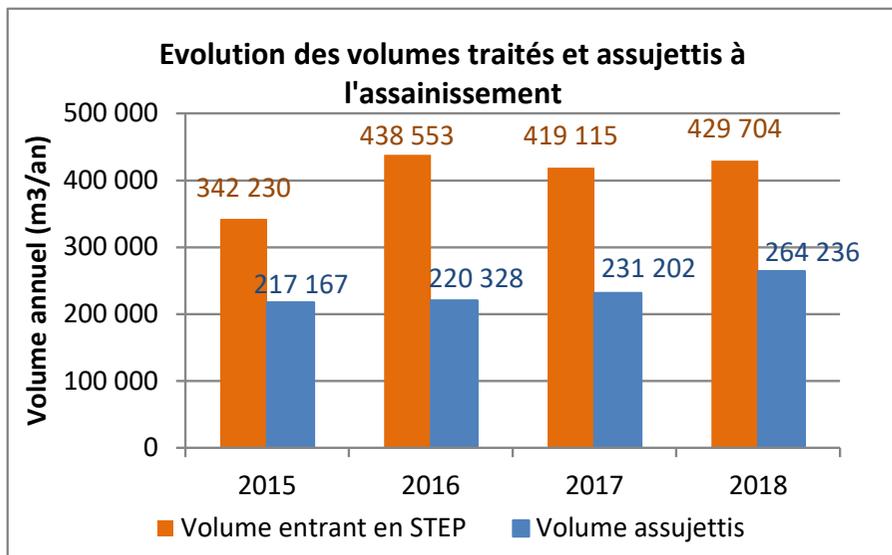
La collecte des effluents est réalisée grâce à 28 km de réseaux d'eaux usées gravitaires, 12 postes de relèvement et 3 km de canalisations de refoulement. Le traitement des effluents est fait grâce à une station d'épuration de type boues activées faible charge à aération prolongée d'une capacité nominale de 8 000 équivalent-habitants (8 000 EH). Mise en service en mars 1977, la station peut traiter 445 kg DBO₅/j de pollution et un volume de 1 675 m³/j.

Le réseau d'assainissement de Salies-de-Béarn est majoritairement unitaire, c'est-à-dire que la collecte des eaux usées et les eaux pluviales est indifférenciée.

Les données d'autosurveillance de 2017 et 2018 montrent que le débit nominal de la station (1 675 m³/j) est ponctuellement dépassé par temps de pluie. Globalement, le débit entrant à la station varie entre 500 m³/j et 2 000 m³/j, avec une polarisation des plus gros volumes journaliers entre décembre et avril, ce qui signifie que le réseau de collecte est sensible aux entrées d'eaux parasites de nappe (en hiver). La moyenne globale se situe vers 1 000 m³/j.

Le déversoir en tête de station (courbe bleue sur les figures ci-dessous) est sollicité les jours de pluie importante et représente 6 000 m³ en 2017 et 19 000 m³ en 2018 directement envoyés au milieu-naturel sur l'année respectivement 1,5% en volume des 420 000 m³ d'effluents entrant à la station en 2017 et 4,4 % des 430 000 m³ traités en 2018. Les déversements intervenant sur d'autres points du réseau sont comptabilisés depuis 2019.





Lorsque l'on considère les données d'autocontrôle pour traiter le volet organique, on constate que la **capacité nominale de la station d'épuration (445 kg DBO₅/j ou 8 000 EH) n'est jamais dépassée**. L'utilisation moyenne de l'ouvrage de traitement est en moyenne de 20% sur les trois dernières années avec des pics annuels (2 en hiver et 1 en été) atteignant les 50% de la charge maximale de pollution acceptable.

Ces données montrent que la capacité organique résiduelle de la station est de :

- 4 000 EH en pointe exceptionnelle comme en janvier 2017
- 4 500 EH en pointe moyenne (moyenne des pointes de ces 3 dernières années)
- 6 600 EH en moyenne

| COHERENCE DU PROJET |

>> La station d'épuration de la commune est donc en capacité à recevoir des nouveaux effluents des différents projets (logements / développement économique et touristique) à venir sur son territoire, suite à l'approbation du PLU. Les capacités de développement, inscrites dans le projet de révision du PLU de Salies-de-Béarn, ont été définies en adéquation avec les capacités de la station d'épuration.

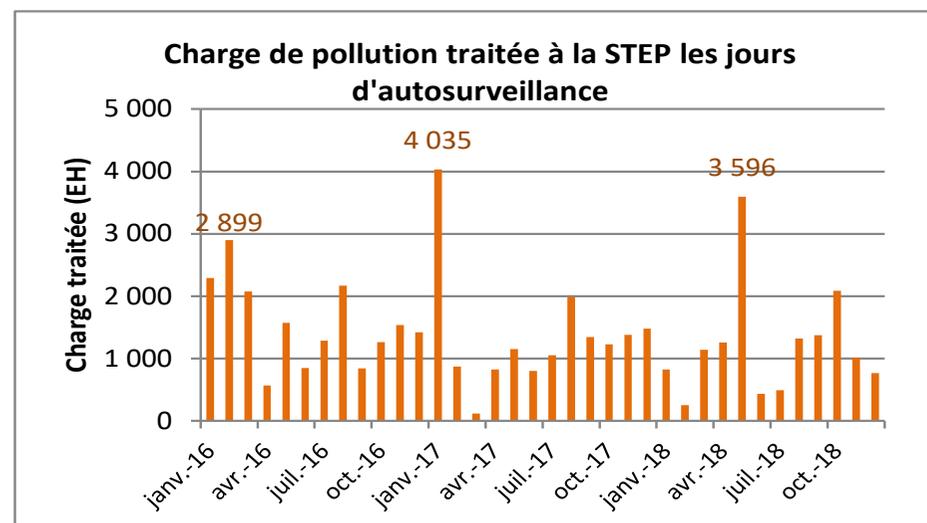
>> Toutefois, consciente des enjeux de mise en conformité du système d'épuration et du réseau de collecte, la commune de Salies de Béarn engage une étude de « mise en conformité de la station d'épuration et schéma directeur d'assainissement ». L'objectif de la commune est de poursuivre la séparation du pluvial des eaux usées et d'optimiser les infrastructures d'épuration de la commune. Ces enjeux sont majeurs et prioritaires de la municipalité. La commune s'engage à intégrer, dès sa finalisation, les conclusions de cette étude au PLU via procédure de révision alléguée ou de modification. Un plan prévisionnel des travaux à engager (localisation, répartition dans le temps et plan de financement) sera également réalisé.

Concernant les performances de la station, la conformité est de 91,67% en 2016 et 2017. Un seul bilan pour un seul paramètre (phosphore) est non conforme sur chacune de ces deux années, lié à un problème d'injection de chlorure ferrique le jour du prélèvement.

Néanmoins, **le système d'assainissement est non-conforme** d'un point de vue réglementaire. En effet, le réseau de Salies de Béarn étant unitaire, il récolte d'importantes quantités d'eaux parasites par temps pluvieux, occasionnant le dépassement de la capacité hydraulique de la station (le volume collecté à la station est mesuré à 2197 m³/j sur la période 2014-2018 alors que la capacité de la station est de 1389 m³/j).

Par ailleurs, la totalité des volumes collectés n'est pas mesurée compte-tenu de l'incomplétude de l'auto surveillance. Enfin, la quantité de boues produites indique une perte de pollution à la station, couplée à une mauvaise collecte.

Pour toutes ces raisons, des travaux de mises en conformité de la station seront lancés en 2023 / 2024.



▪ **L'assainissement non collectif :**

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou autonome, est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement » dans l'article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectifs. Ce type d'assainissement, bien conçu et correctement entretenu, est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé.

>> *Tout propriétaire dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif « tout à l'égout » doit disposer d'un système d'assainissement non collectif.*

On désigne par assainissement non collectif ou individuel tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Cet assainissement permet de traiter les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, lave-linge, salle de bain...)

L'actualisation du zonage d'assainissement sur la commune a été réalisée en 2010 et a permis de refaire un point sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Sur les 30 zones étudiées, la vitesse d'infiltration est assez homogène avec des valeurs comprises entre 0 et 10 voire 20 mm/h, ce qui ne permet pas une infiltration classique et efficace avec des filières rustiques. Ainsi selon les terrains (pente, nappe, fossé à proximité), il est préconisé des filtres à sable verticaux drainés pour les meilleures perméabilités et des filtres à drains surdimensionnés ou des dispositifs compact pour les cas les plus défavorables.

	Favorable	Moyennement favorable	Défavorable	Mauvaise
<i>Perméabilité</i>	Sol perméable	Sol moyennement perméable	Sol très peu perméable	Sol imperméable ou trop perméable
<i>Vitesse d'infiltration (mm/h)</i>	30 à 500	15 à 30	10 à 15	Inférieur à 10 ou supérieur à 500
<i>Pente (%)</i>	0 à 5	5 à 15		Supérieure à 15
<i>Niveau nappe et/ou indices d'hydromorphie</i>	> 1.50 m	> 1 m et < 1.50 m		< 1 m
<i>Profondeur du substratum</i>	> 2.10 m	> 1.60 m et < 2.10 m	> 0.70 m et < 1.60 m	< 0.70 m

Fonctionnement du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIVU DES GAVES ET DU SALEYS

Pour répondre aux obligations réglementaires (Loi sur l'eau, Grenelle de l'environnement...), la Commune de Salies-de-Béarn a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes qui a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions exercées par le SPANC :

- Contrôle des Dispositifs Neufs ou Réhabilités
- Contrôle des Dispositifs Existants
- Réhabilitation des dispositifs classés à forte pollution dans le domaine public
- Entretien des installations
- Diagnostic dans le cadre de ventes immobilières

Suite aux contrôles d'assainissements réalisés entre 2016 et 2020 à Salies, les installations contrôlées se répartissent comme suit :

- 153 installations « conformes »,
- 420 installations « sans danger pour l'environnement »,
- 269 sont à réhabiliter en « urgence » (délais de mise en conformité de un an en cas de vente du bien ou de quatre ans si absence de transaction)

>> Total d'installations ANC contrôlées en 5 ans sur Salies : 842.

Le nombre d'installations contrôlées chaque année augmente, dans une logique d'intensification des contrôles, afin d'avoir une connaissance plus approfondie de l'état des lieux de l'assainissement individuel sur le territoire de la commune de Salies-de-Béarn et plus globalement sur l'ensemble du territoire couvert par le SIVU des Gaves et du Saleys.

| COHERENCE DU PROJET |

>> Les capacités de développement et d'urbanisation des parcelles non desservies par l'assainissement collectif ont été considérablement réduites. A court / moyen terme, la commune précise qu'il n'est pas envisagé d'étendre les secteurs d'assainissement collectifs, et donc de raccorder des constructions aujourd'hui concernées par l'assainissement individuel.

>> Pour les développements à venir, les constructions qui ne seront pas raccordées au réseau d'assainissement collectif (classement des parcelles concernées par les projets en assainissement non collectif) devront disposer d'un dispositif d'assainissement individuel. Les propriétaires et porteurs de projet devront se conformer à la législation en vigueur encadrant l'assainissement individuel. L'installation d'un assainissement individuel est une obligation pour toutes les constructions non raccordées aux égouts.

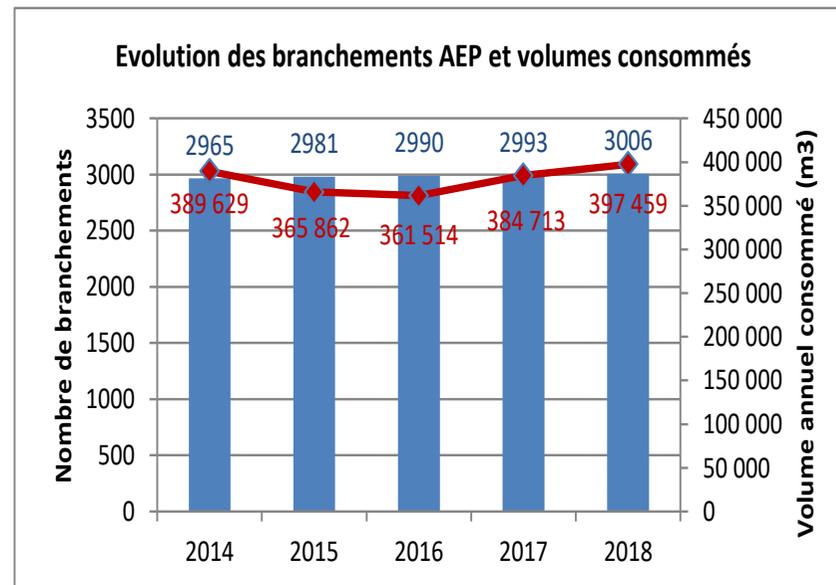
> Alimentation en eau potable

Le service d'eau potable est géré par le **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Saleys et des Gaves** constitué par le regroupement de 26 communes dont Salies-de-Béarn. La gestion du service public de distribution d'eau potable est déléguée à SAUR dans le cadre d'une délégation de service public via un contrat d'affermage.

L'eau distribuée sur le périmètre de la commune de Salies-de-Béarn provient de deux forages mis en service en 1973 sur la commune de Castagnède (unité de distribution de la région de Salies) et les arrêtés préfectoraux sont complètement mis en œuvre (DUP du 12/12/1989). L'eau d'exhaure est issue de la nappe alluviale du Gave d'Oléron et subit une simple désinfection au bioxyde de chlore avant d'être mise en distribution.

D'après le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de 2018, l'eau distribuée est de **bonne qualité bactériologique** (conformité de 100% sur 24 prélèvements) et de **bonne qualité physico-chimique** (conformité de 100% sur 24 prélèvements). Par ailleurs, un dépassement de la valeur de référence a été observé pour les chlorites les 16/01/2018 et 12/07/2018.

Qualité de l'eau à Salies-de-Béarn	
Résultats	
Conformité microbiologique	100%
Conformité physico-chimique	100%
Fuites d'eau	70.4m3/km/j
Taux de renouvellement du réseau	2.8%
Fréquence des interruptions	0.38/1000 abonnés
Taux de factures impayés	Données indisponibles pour Salies-de-Béarn
Taux de réclamations	3.33/1000 abonnés

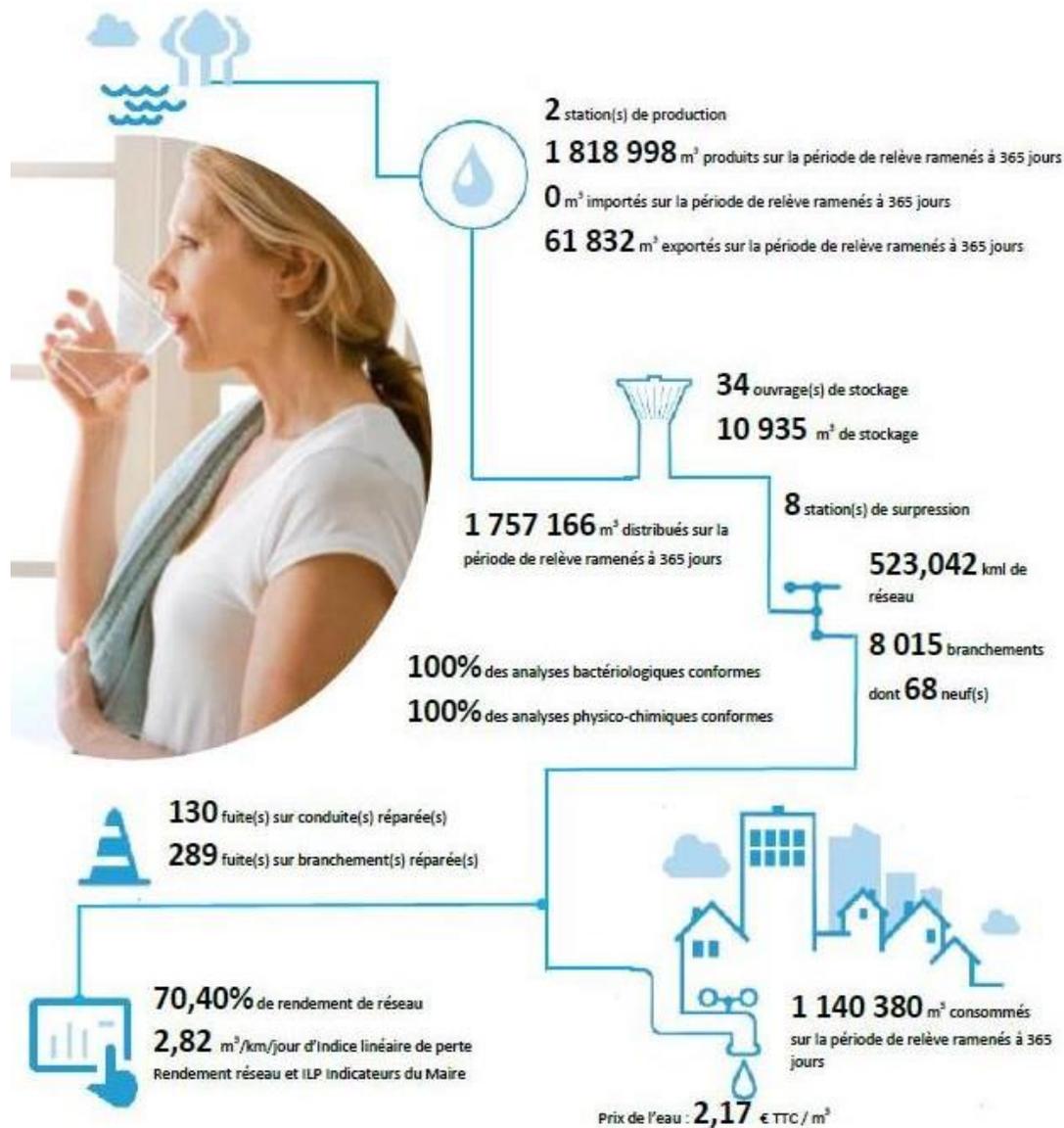


La distribution est assurée par 6 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 3 700 m³ et 3 bâches de reprise d'une capacité totale de 2 100 m³. Deux unités de surpression permettent d'assurer la desserte d'abonnés sur des hauteurs.

En 2016, 2 gros consommateurs (plus de 6 000 m³/an) consommaient à eux deux 36 607 m³/an soit 10% de la consommation annuelle totale. Les 57 branchements communaux représentaient eux 19 438 m³/an soit 5% du volume annuel. En écartant ces consommations spécifiques la dotation hydrique domestique est réévaluée à 104 m³/an/foyer.

En 2018, sur le territoire communal, 3 006 abonnés au service eau potable sont comptabilisés dont 135 contrats présentant une consommation nulle sur l'année écoulée. Le nombre d'abonnés connaît très peu de variation depuis 5 ans (+1,38%) tout comme la consommation d'eau potable qui représente en moyenne 380 000 m³/an sur les 5 dernières années (+2% de progression sur la période). Le taux de consommation par abonné fluctue quant à lui entre 120 m³/an/abonné et 132 m³/an/abonné ; soit une habitude de consommation normale vue le type de commune et la taille de la population.

Le SIAEP du Saleys et des Gaves, en 2019, c'était :



| COHERENCE DU PROJET |

>> Les ressources en eau du territoire du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Saleys et des Gaves suffisent à satisfaire les besoins en eau des habitants et des entreprises. C'est le cas pour la commune de Salies-de-Béarn.

>> Les capacités de développement (résidentielles, économiques et touristiques), inscrites dans le projet de révision du PLU de Salies-de-Béarn, ont été définies en adéquation avec les capacités d'adduction en eau potable.

>> En effet, et cela a été rappelé précédemment, les aquifères du territoire sont productifs ce qui permet de garantir une adéquation besoins-ressources sur le long terme : les ressources en eau sont suffisantes (1 818 998 m³ produit sur l'année 2019 avec près de 61 832 m³ exportés à l'extérieur du territoire) pour pourvoir aux besoins actuels mais aussi futurs en eau potable de la majorité des communes, projetés à l'horizon 2030.

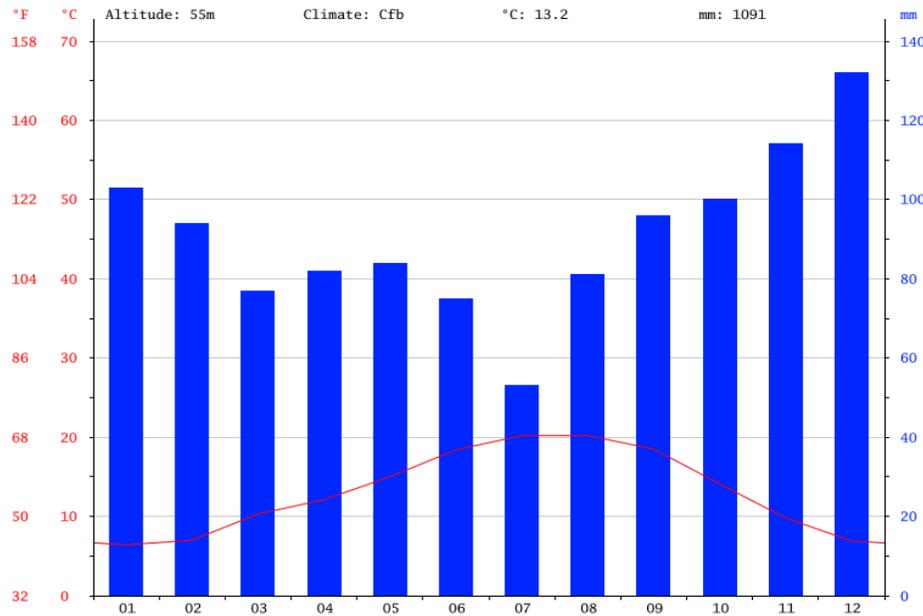
1.4 Le climat

Salies de Béarn, de par son positionnement bénéficie d'un climat océanique, caractérisé par des hivers doux et tempérés et des étés chauds et humides. Le territoire connaît des températures relativement douces (température annuelle moyenne de 13.8°C). Les écarts de températures entre l'été et l'hiver sont plutôt faibles, avec un minimum de 3.1°C en janvier et un maximum de 27°C en août.

L'influence pyrénéenne renforce cette faible amplitude thermique et les précipitations.

Les précipitations sont abondantes et bien réparties sur l'année, jusqu'à 1037.3 millimètres de pluie en moyenne sur l'année. Les précipitations moyennes les plus faibles sont enregistrées en juillet avec 49.4 mm seulement. Les précipitations record sont enregistrées en novembre avec 112.1 mm de pluie en moyenne.

Salies de Béarn, de par son climat humide et pluvieux est donc sensible aux phénomènes climatiques particuliers (pluie orageuse, tempêtes, etc.), ce qui renforce la vulnérabilité du territoire aux inondations aux abords des cours d'eau, et notamment du Saleys.



◀ Diagramme du climat salisien (source : climate-data.org)

1.5 Le potentiel énergétique

1.5.1 Un potentiel forestier à valoriser

Les ressources forestières présentes proches de la commune, font de Salies de Béarn un territoire propice au développement de la filière bois-énergie par la valorisation de la forêt.

En outre, cette filière est en plein développement dans le département des Pyrénées-Atlantiques avec la création de plusieurs chaufferies collectives et individuelles.

1.5.2 Les bio-carburants

Les ressources agricoles peuvent elles aussi servir au développement des énergies renouvelables de la commune. En effet, les productions de maïs, très présentes sur la commune, pourraient participer au développement de bio-carburants. Il y a déjà un fort potentiel de développement de cette énergie sur le territoire avec notamment la création, en 2005 de l'usine de bio-éthanol de Lacq (64), qui à partir du maïs produit du bio-carburant.

De plus, des réflexions sur les énergies produites par l'agriculture, tels que la biomasse et les bio-carburants, sont menées par les Services Agricole d'utilité Territoriale SUAT Béarn et pays basque.

1.5.3 La géothermie

La présence de nombreux aquifères sous Salies de Béarn rend ce territoire propice au développement de l'énergie géothermique.

Salies de Béarn exploite déjà ce potentiel au travers du développement du thermalisme.

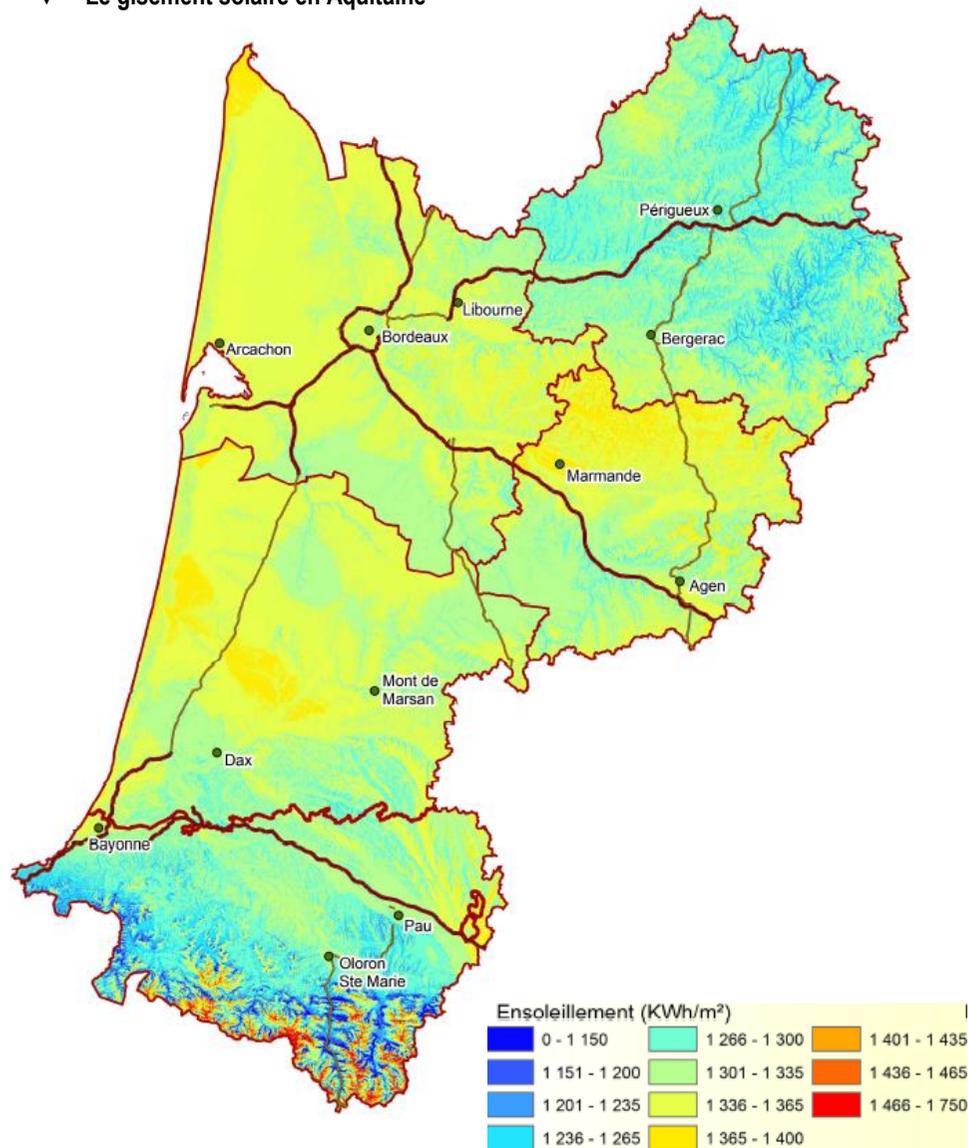
La Nouvelle Aquitaine a un potentiel pour la géothermie basse énergie. Toutefois, Salies de Béarn se trouve à l'extérieur du zonage des caractéristiques du meilleur aquifère en basse et très basse énergie en raison de sa proximité avec la chaîne des Pyrénées – Géothermie perspectives

1.5.4 Un potentiel éolien et solaire limité

Salies de Béarn est située dans les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. D'après la cartographie du Schéma Régional Eolien d'Aquitaine, Salies de Béarn se situe dans une zone où les vents sont relativement importants (entre 4.3 et 4.7m/s) et est présent dans les zones favorables à l'implantation d'éolienne. Néanmoins, la présence de nombreux enjeux sur la commune (site Natura 2000, chiroptères, ZPPAUP-AVAP, sites inscrits, cadre paysager, relief) limitent le développement de cette énergie sur le territoire salisien.

Les mêmes enjeux contraignent le développement de l'énergie solaire à Salies de Béarn. Cependant, ces énergies peuvent être développées dans le cadre de dispositifs individuels.

▼ Le gisement solaire en Aquitaine



| A RETENIR |

| Eléments clés concernant les caractéristiques physiques du territoire

- Une histoire géologique qui a permis la mise en place d'un patrimoine géologique riche et l'exploitation du sous-sol au travers des salines ;
- De nombreux sites archéologiques présents sous Salies de Béarn ;
- Un relief vallonné, en parti causé par les nombreux cours d'eau qui ont creusés le territoire salisien ;
- Un maillage hydrographique dense, de par la présence du Saleys et de ses affluents, particulièrement touché par les fortes précipitations ;
- Des cours d'eau préservés au titre du SDAGE Adour-Garonne ;
- Un cours d'eau classé au titre du Code de l'Environnement, le Saleys, dont la continuité écologique doit être conservée ;
- De nombreux échanges souterrains ;
- Un climat doux et humide, marqués par de fortes précipitations ;
- Un potentiel énergétique, utilisant les ressources forestières et agricoles du territoire.

| Enjeux pressentis

- Un sous-sol riche en patrimoine, devant faire l'objet d'une préservation, vis-à-vis notamment de l'exploitation des salines, et de campagne de fouilles archéologiques préventives ;
- Une ressource en eau devant faire l'objet d'une attention particulière, vis-à-vis des activités humaines ;
- Des continuités écologiques de cours d'eau à maintenir ;
- Un développement des énergies renouvelables à favoriser.

2. UN PATRIMOINE ET UN PAYSAGE NATUREL VECTEURS DE CADRE DE VIE

2.1. Entités paysagères

Le paysage est conditionné par la rencontre des caractéristiques physiques d'un territoire (topographie, hydrographie) avec l'occupation du sol.

La commune de Salies-de-Béarn appartient à l'ensemble paysager du Béarn des Gaves selon l'Atlas des paysages. Il se définit par :

- Une morphologie facile à appréhender, entre vallée et zones collinaires.
- Les Pyrénées en toile de fond (depuis les points hauts).
- Une eau discrète qui est toujours présente (en point bas).
- Une atmosphère calme.

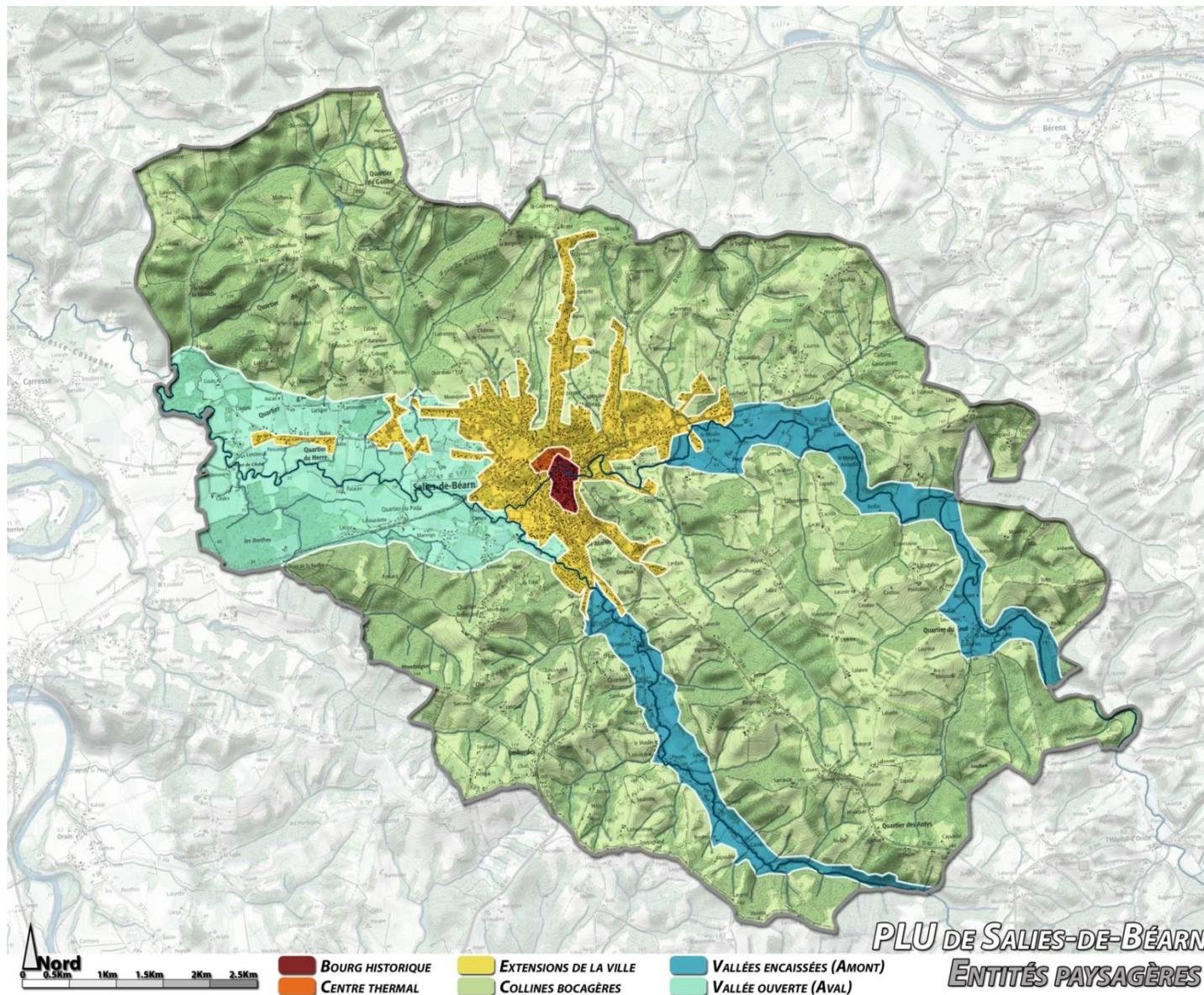
Le paysage de la commune de Salies correspond à la description de cet ensemble. 6 entités de paysage sont présentes sur le territoire communal, il s'agit de :

- Le bourg historique.
- Le centre thermal.
- Les extensions de la ville.
- Les collines bocagères.
- Les vallées encaissées.
- La vallée ouverte.

Ces entités décrivent les différentes ambiances du paysage de la commune.

L'entité la plus présente est formée par les collines bocagères qui représentent l'espace rural avec les 2 types de vallées.

L'entité la plus représentative de la commune est le Bourg historique dense et patrimonial. L'entité qui est la plus problématique du point de vue du paysage est constituée des extensions de la ville, qui s'étale du bourg vers la campagne alentours. Le centre thermal fait partie des premières extensions qui se trouvent au contact du centre dense.





Il se dégage une véritable ambiance au niveau des ruelles du bourg historique dense qui est malgré tout ponctué de quelques espaces publics plus ouverts dans le tissu urbain patrimonial.



Le centre thermal est un des attraits de la commune de Salies-de-Béarn. Sur l'autre rive du Saleys, les bâtiments patrimoniaux plus modernes s'implantent dans une trame urbaine ouverte composée de larges places et jardins.



L'entité des extensions se compose de pavillons ou de petits collectifs. Ils s'implantent le long des voiries ou sous forme de lotissements sans caractère homogène. Ces sont des développements de 1960 à nos jours. Cette entité peu en lien avec les caractéristiques locales ont tendance à dévaloriser le paysage.



Depuis une crête, vue surplombant le paysage ondulé des collines bocagères. Paysage emblématique de la campagne de Salies-de-Béarn, plus ou moins boisé.



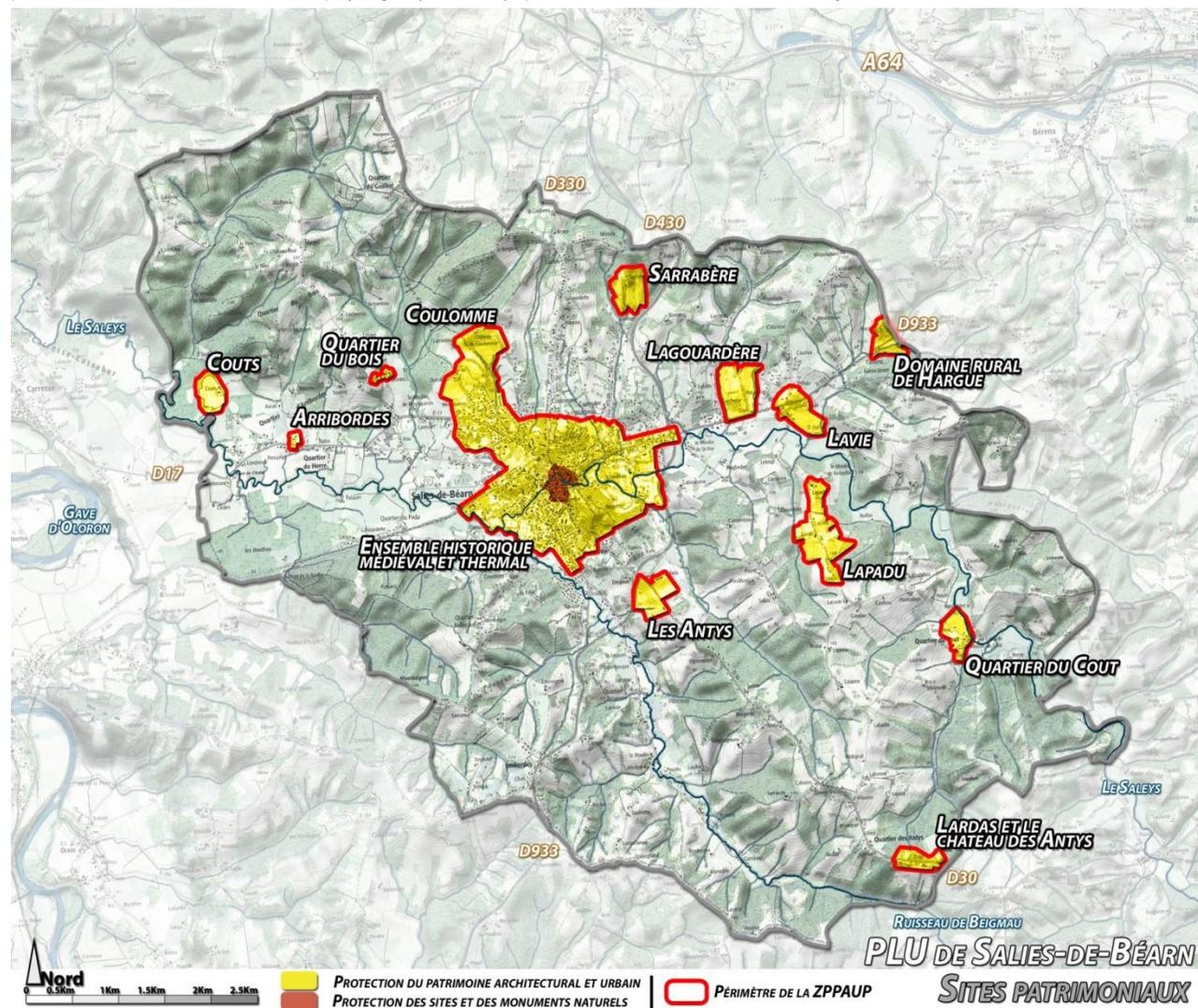
Les vallées encaissées présentent des coteaux qui sont proches du cours d'eau, ce qui donne un caractère intimiste au lieu en fermant les vues.



Au contraire, les vallées ouvertes expriment un fond de vallée large et plat avec les premiers coteaux qui sont lointains, ouvrant ainsi les panoramas.

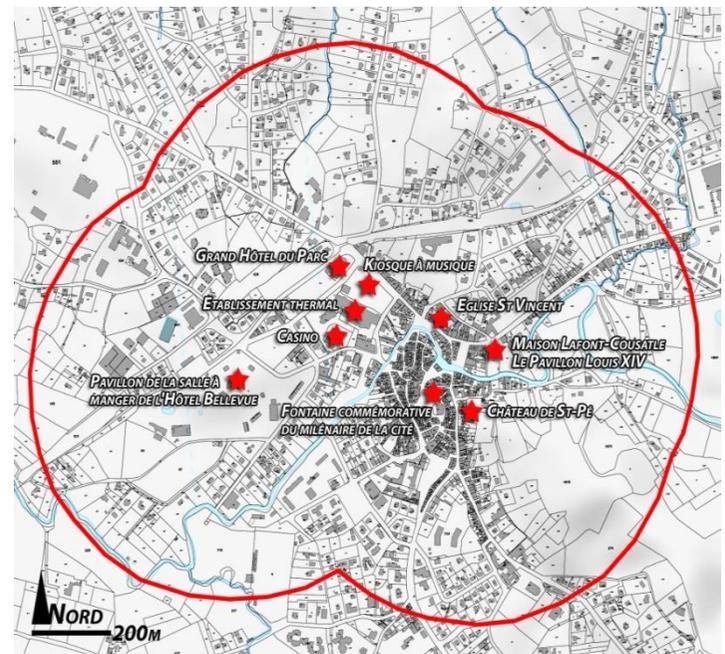
2.2. Le patrimoine architectural et archéologique

Le patrimoine urbain et rural de Salies-de-Béarn paraît déjà bien protégé. Premièrement, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, le territoire communal est composé de 11 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui sont devenues suite à la loi du 7 juillet 2016 des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ce dispositif est mis en place dans le but d'identifier les enjeux patrimoniaux du territoire et ces enjeux sont obligatoirement retranscrits dans un plan de gestion du territoire. Ces périmètres sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou bien la mise en valeur présente un intérêt public. On remarque que tout l'ensemble historique médiéval et thermal autour du centre urbain de la commune est en zone SPR, ceci est révélateur d'un centre historique communal riche.



Ce dispositif est mis en place dans le but d'identifier les enjeux patrimoniaux du territoire et ces enjeux sont obligatoirement retranscrits dans un plan de gestion du territoire. Ces périmètres sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou bien la mise en valeur présente un intérêt public. On remarque que tout l'ensemble historique médiéval et thermal autour du centre urbain de la commune est en zone SPR, ceci est révélateur d'un centre historique communal riche.

En effet, dans cet ensemble historique médiéval et thermal, Salies-de-Béarn offre 9 monuments historiques inscrits (voir ci-dessous). Parmi ces monuments on retrouve l'Établissement Thermal et la Casino qui révèle l'identité thermale et touristique importante de la commune. Par ailleurs, l'Église Saint-Vincent, le Château de Saint-Pé ou encore le Pavillon Louis XIV participe au témoignage historique de la commune.



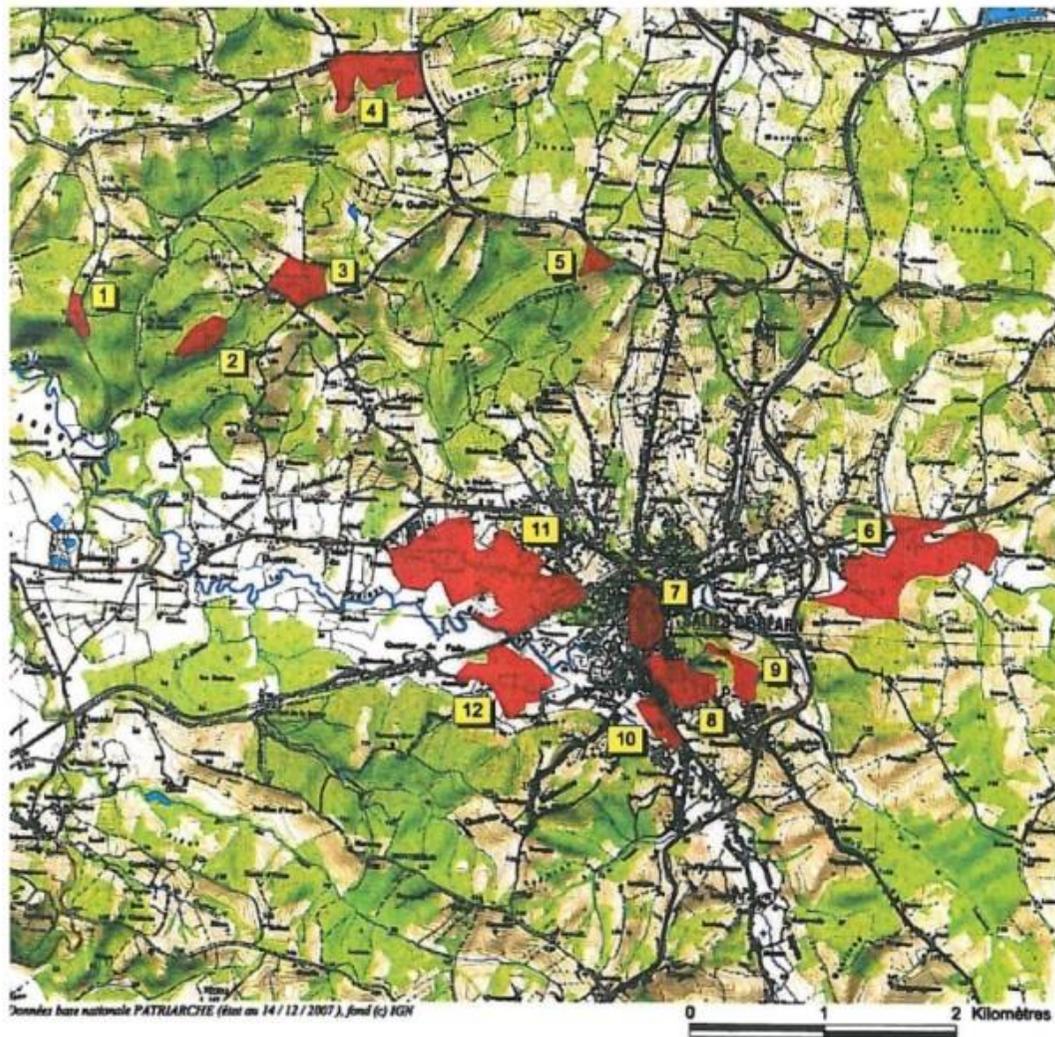


Le kiosque à musique ainsi que l'établissement thermal sur la place des thermes



Le château de Saint-Pé, ancien fief vassal de la vicomté souveraine de Béarn

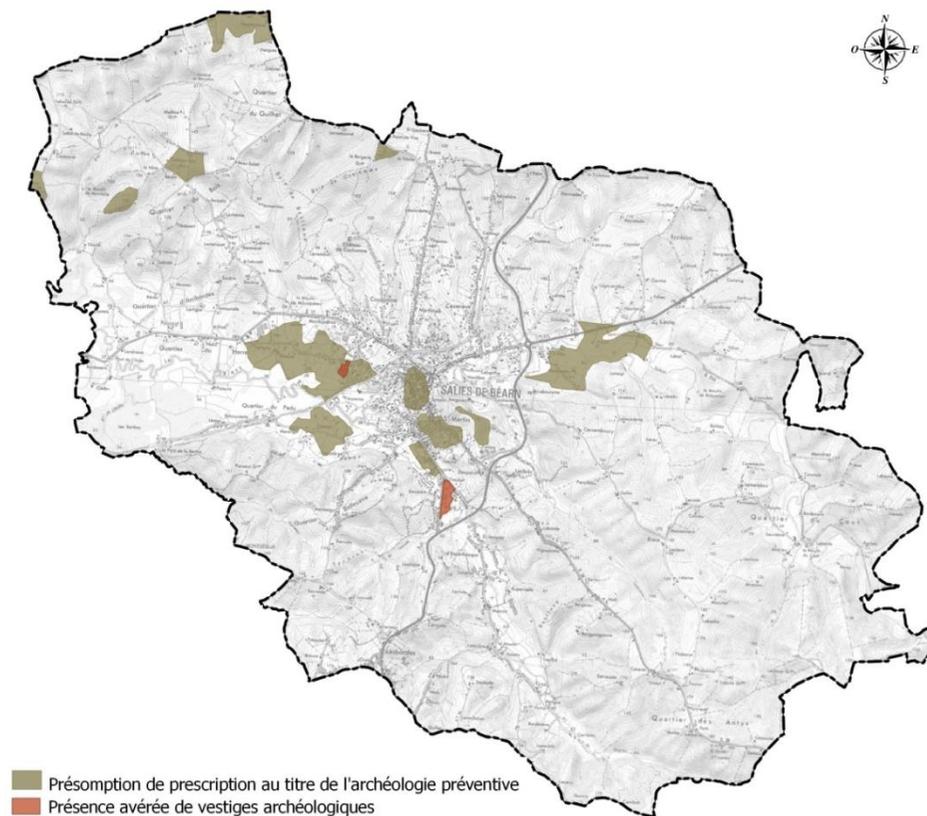
CARTOGRAPHIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUILLET 2008 DEFINISSANT POUR LA COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN LES ZONES GEOGRAPHIQUES PREVUES A L'ARTICLE L 522-5 DU CODE DU PATRIMOINE :



La commune de Salies-de-Béarn est riche en sites archéologiques, elle en compte 12. Ainsi, l'archéologie est un trait particulier que la commune peut utiliser à des fins scientifiques mais aussi touristiques, culturelles et patrimoniales.

Sur les 12 sites, 5 sont en lien avec l'histoire du sel, en effet l'exploitation du sel à Salies-de-Béarn est une activité antique et grâce à l'archéologie il est possible de suivre l'évolution des techniques de cette exploitation du sel.

Par ailleurs le bourg est aussi qualifié de site archéologique de par son identité médiévale.



■ Présomption de prescription au titre de l'archéologie préventive
■ Présence avérée de vestiges archéologiques

2.3. Eléments paysagers remarquables

Sur la carte ci-contre il a été dévoilé les atouts paysagers de la commune de Salies-de-Béarn mais aussi les points noirs qui tendent à contrarier ces éléments paysagers remarquables.

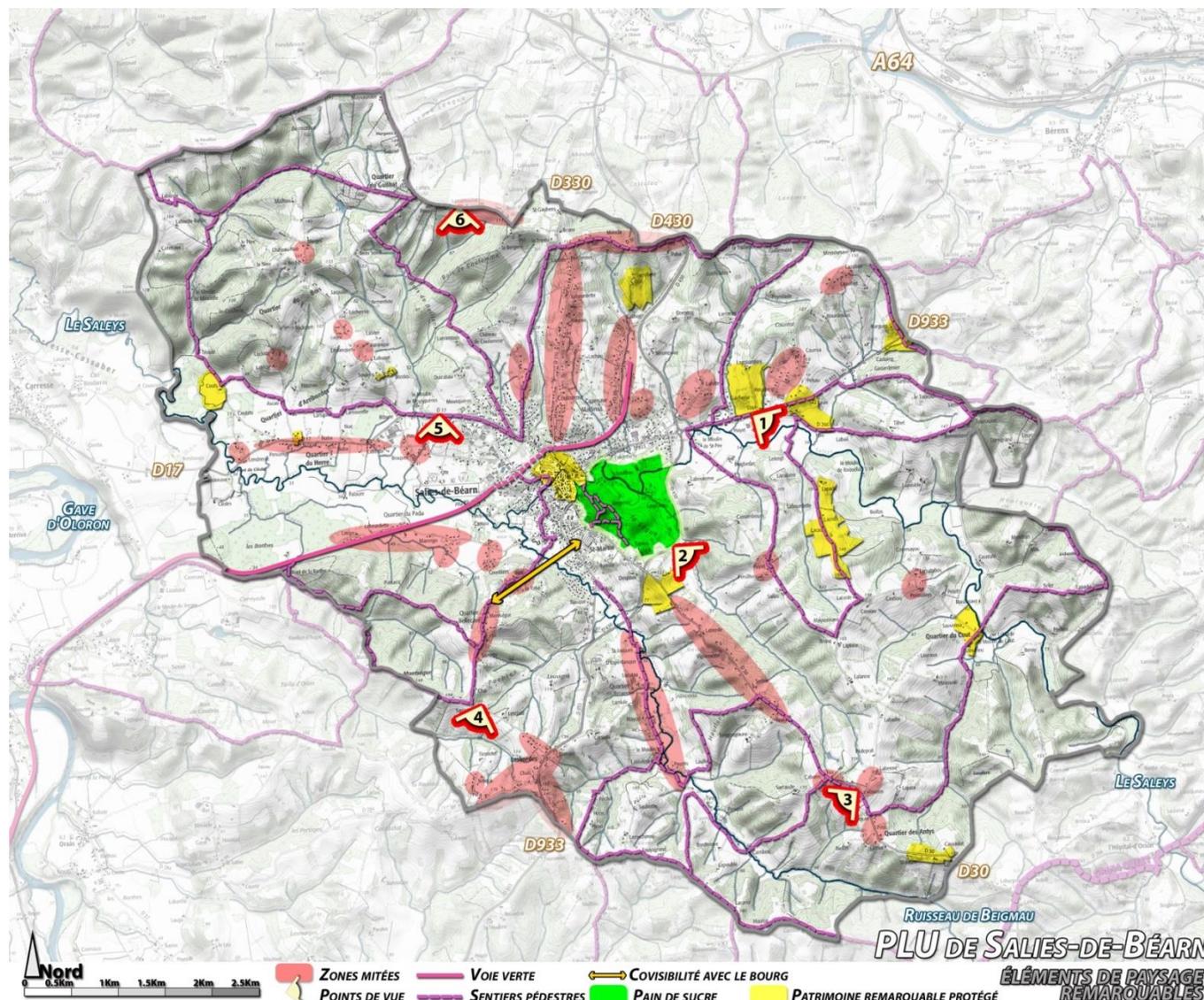
En ce qui concerne les atouts on retrouve sur Salies-de-Béarn des points du vue préservés (6). Ces points de vue représentent des enjeux pour la commune, il est important de les préserver vis-à-vis de l'aménagement du territoire. Quand ils se trouvent au contact d'espaces bâtis ils sont sous pression et pourtant ils donnent une image valorisante des espaces extérieurs et permettent de marquer clairement les limites à l'urbanisation.

Les autres atouts paysagers disponibles sur la commune sont : le petit patrimoine rural, la voie douce qui traverse le territoire horizontalement et enfin le pain de sucre.

En effet le pain de sucre est une zone naturelle en frange urbaine (représenté en vert sur la carte ci-contre). Le pain de sucre offre des sentiers de randonnée et une nature riche qui mène à un panorama où l'on peut observer l'ensemble du bourg de Salies-de-Béarn et ses vestiges du passé.

Par ailleurs, la commune n'a pas que des atouts, en effet les zones mitées (représentées en rose sur la carte ci-contre) forment les « points noirs » du paysage. Les zones mitées peuvent être du bâti isolé, des hameaux éclatés ou encore de l'urbanisme linéaire, ces zones sont aussi caractéristiques du milieu rural.

L'habitat devant être raccordé aux réseaux en eau et en électricité nous retrouvons dans les habitats isolés, souvent en aériens, des réseaux qui représentent eux aussi un point noir des paysages.





Vue sur le bourg de Salies-de-Béarn depuis le Pain de Sucre



PDV N°1 : Ouverture sur le paysage collinaire depuis la D933 devant la grande surface de matériaux.



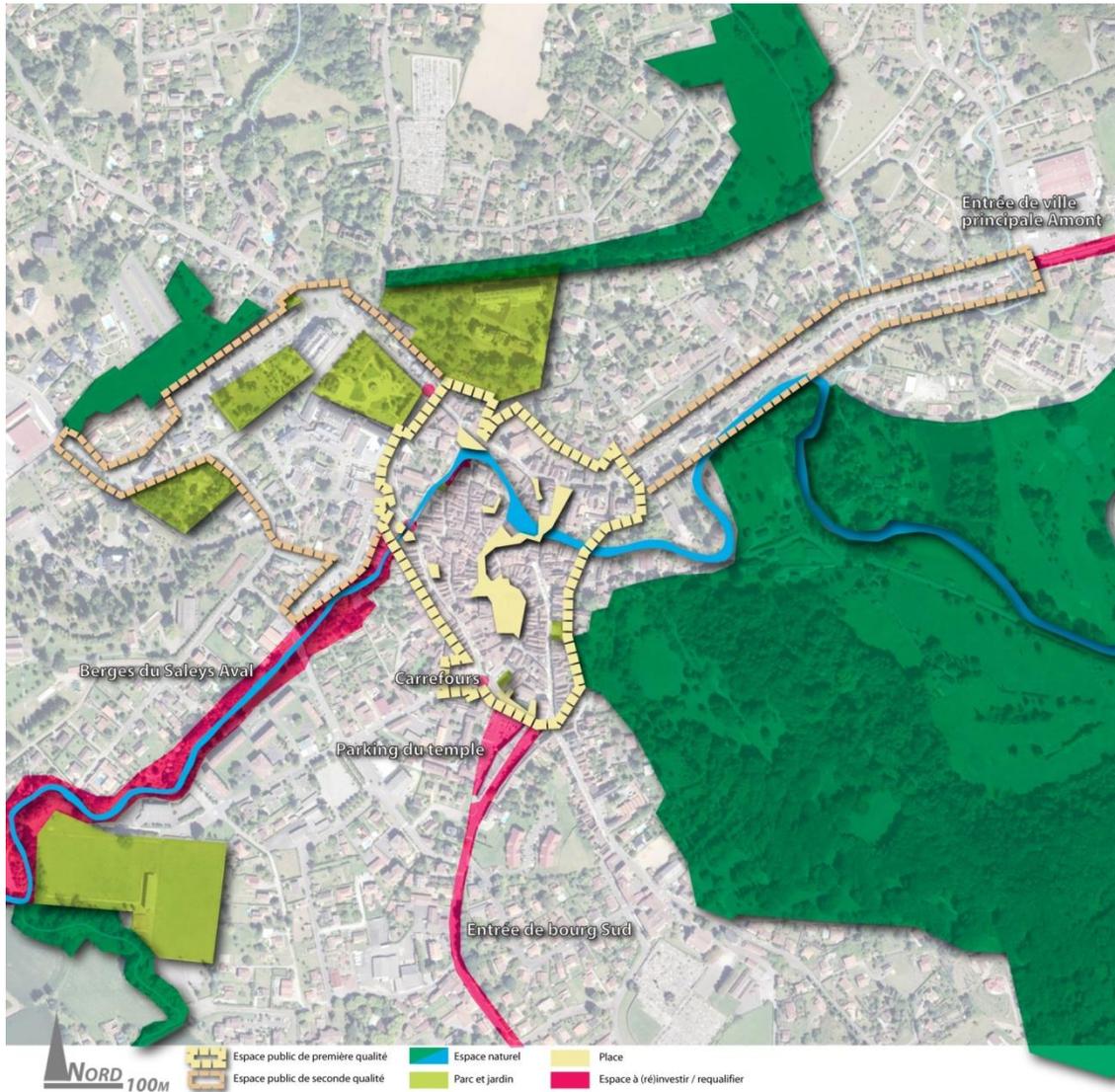
Point de vue depuis le lieu-dit Lacau présentant les 3 formes de mitage : habitations isolées, hameaux éclatés et urbanisme linéaire



Ouverture sur le paysage au sein d'un linéaire bâti (lieu-dit Monda), question du devenir de ces respirations?

2.4. Qualité des espaces publics du centre

Le centre de Salies-de-Béarn propose une gamme d'espaces assez complémentaires. Ces espaces sont déjà bien repérés et valorisés de manière réfléchie.



- Différentes « qualités » d'espaces publics, leur aménagement et la requalification des espaces de première qualité se réalise par ordre de priorité. Cet ordre de priorité correspond à un avancement du centre vers l'extérieur du bourg.
- Un centre bourg dense composé de rues plus ou moins étroites. Le style du centre est très minéral, il permet de faire du lien entre les espaces de part et d'autre du Saleys. Des places et placettes composent le centre bourg ce qui offre des ouvertures mais aussi de la communication entre les différentes rues principales du bourg.
- Un centre thermal plus ouvert et végétal, en effet de par son parc le centre thermal propose un espace de jardin conséquent. Cet espace ouvert est complémentaire de la densité du centre-bourg. On retrouve aussi à Salies-de-Béarn des petits espaces de verdure qui participent à la valorisation du cadre de vie.
- Des espaces naturels sont présents au centre, notamment avec le passage du Saleys. Le Saleys, en limite du centre dense, apporte un caractère sauvage où la nature n'est encadrée que sommairement. De plus on retrouve sur les extérieurs du bourg le Pain de sucre, véritable espace naturel juste en limite urbaine (au sud-est du centre-bourg, en vert foncé sur le schéma ci-contre).
- Salies-de-Béarn présente aussi quelques espaces à réinvestir ou à requalifier. C'est le cas par exemple du parc de stationnement du temple qui n'est pas assez conséquent et aménagé au vu du centre-bourg qu'il jouxte. Autre exemple, l'avenue des Pyrénées, une des entrées de ville qui serait bon de requalifier de manière à ce qu'elle annonce au mieux le centre-bourg.

L'enjeu transversal de ces points est d'arriver à tisser du lien entre les différentes ambiances des espaces publics que peut offrir le bourg de Salies-de-Béarn.



En arrivant sur la place de la Trompe, les matériaux témoignent de l'aménagement de première qualité : trottoirs, bordures et caniveaux en pierres naturelles, chaussée minimisée pour donner la priorité aux piétons.



Entrée de ville Nord Est, aménagement plus simple de seconde qualité : traversées en pierre, trottoir en béton désactivé et caniveau en béton. Cette gradation de l'aménagement permet de se repérer intuitivement.



Place dans la continuité du centre historique, au débouché du pont de la rue Loume. Le style reste ici très minéral pour faire un bel appel vers le centre et lier les espaces de part et d'autre du Saleys.



Petit espace vert anodin. Salies-de-Béarn comporte de nombreux espaces simples comme celui-ci, cela participe grandement à la valorisation du cadre de vie.



Parc au niveau du centre thermal. L'espace de jardin conséquent permet d'accueillir des séquoias géants et des alignements de platanes sur pelouse. Espace ouvert complémentaire de la densité du centre-bourg.



Le cours du Saleys apporte un caractère sauvage en limite du centre dense. Le contraste de cette rencontre est à renforcer pour maximiser le caractère insolite du paysage vécu.



Le stationnement du temple n'est pas aménagé à la hauteur du centre-bourg qu'il jouxte. Il est nécessaire de le requalifier pour le magnifier et apporter de l'ombrage, notamment.



En rapport à la qualité des espaces du centre, certains carrefours dont les trottoirs et caniveaux ont été réaménagés présentent des chaussées à rafraîchir et à reconfigurer pour marquer des seuils.



L'avenue des Pyrénées est une des entrées de ville à requalifier avec un aménagement de seconde qualité, comme sur l'avenue des docteurs Foix, pour annoncer le centre-bourg.



Les abords du Saleys en aval du bourg représentent un espace linéaire tout à fait potentiel pour l'agrément et le lien entre le cœur de ville et les équipements sportifs au Sud.

2.5. Les entrées de ville

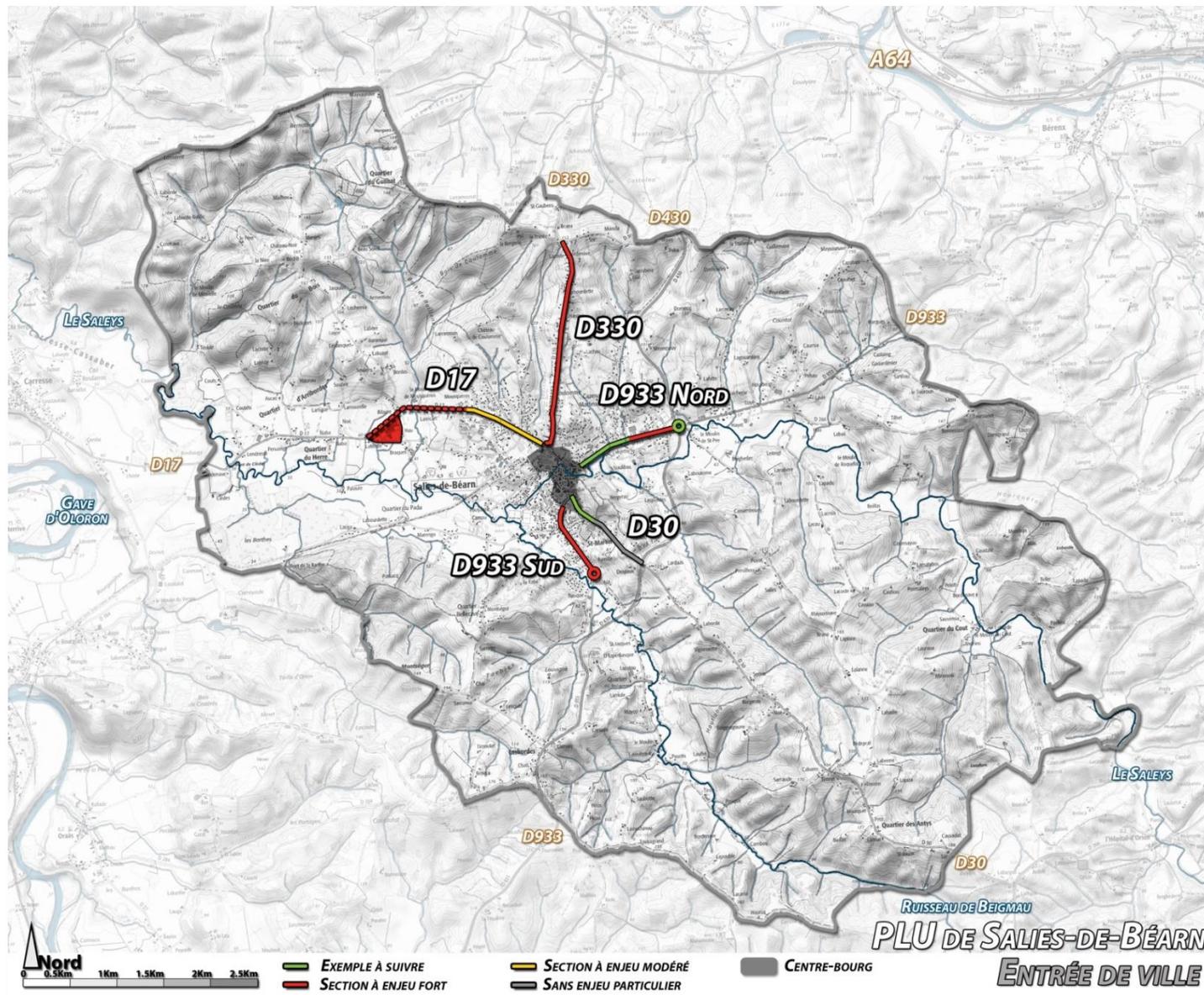
L'étude du paysage des entrées de ville permet de diagnostiquer les franges urbaines et l'intégration des zones urbanisées dans le paysage. Se plaçant tout autour du noyau urbain, elles expriment la rencontre de la ville avec les différentes entités de paysage. De plus, ce sont des points d'accueil importants, qui ne sont pas à négliger car ils participent véritablement à l'image et au rayonnement de la cité thermale, en tant que premier aperçu.

5 entrées de ville principales ont été dénombrées. Une hiérarchisation a été effectuée au sein de celles-ci par niveau d'enjeu qu'elle représente pour la commune. Plusieurs entrées de ville sont découpées par tronçons qui ne répondent pas aux mêmes problématiques ou au même niveau de sensibilité. La fréquentation de ces points de passage est un élément important concernant leur hiérarchisation.

En ce sens, la **D933 Nord**, accès privilégié depuis l'A64 est l'entrée de ville principale. L'aménagement du rond-point d'accueil marque clairement l'évènement sur la D430. Le tronçon du centre-ville au rond-point du centre commercial est bien aménagé tandis que le tronçon entre les deux giratoires peut mériter d'être valorisé en tant qu'entrée principale.

La **D30** ne présente pas d'enjeu particulier jusqu'au quartier Saint-Martin au contact du centre-bourg, tronçon en cours d'aménagement.

Le carrefour de rencontre entre la route de Beigmau et la **D933 Sud** est un point à marquer de manière franche. En lien avec les projets envisagés sur cette zone, cette entrée de ville serait à renforcer comme prolongement urbain. Le paysage actuel exprime une transition douce entre la ville et le monde rural.



Sur la **D17**, la section « urbaine » entre le centre de loisirs et le centre-bourg mériterait d'être valorisé d'un point de vue paysager en développant notamment des liaisons douces sécurisées, même si d'autres itinéraires moins circulés sont utilisables (chemin des Mosqueros, avenue du Dr Jacques Dufourcq). Un tronçon plus éloigné se poursuit jusqu'à la zone industrielle et artisanale qui est déconnecté du tissu urbain. L'enjeu sur cet espace est relatif au trafic routier des poids-lourds qui serait à exclure du centre.

Enfin, la **D330** est empruntée plus spécifiquement par un trafic local qui est important (accès secondaire possible depuis l'A64). Le paysage en présence ouvre sur les Pyrénées en toile de fond et témoigne d'un urbanisme linéaire où les résidences ponctuent les abords de la voie jusqu'à la limite communale. Les bas-côtés ne sont pas aménagés pour les circulations douces. La question du maintien des coupures vertes restantes entre les habitations se pose.



Vue de la portion urbaine de D933 Nord (du centre-bourg vers le rond-point du supermarché). Aménagement de qualité à la hauteur de cette entrée de ville principale.

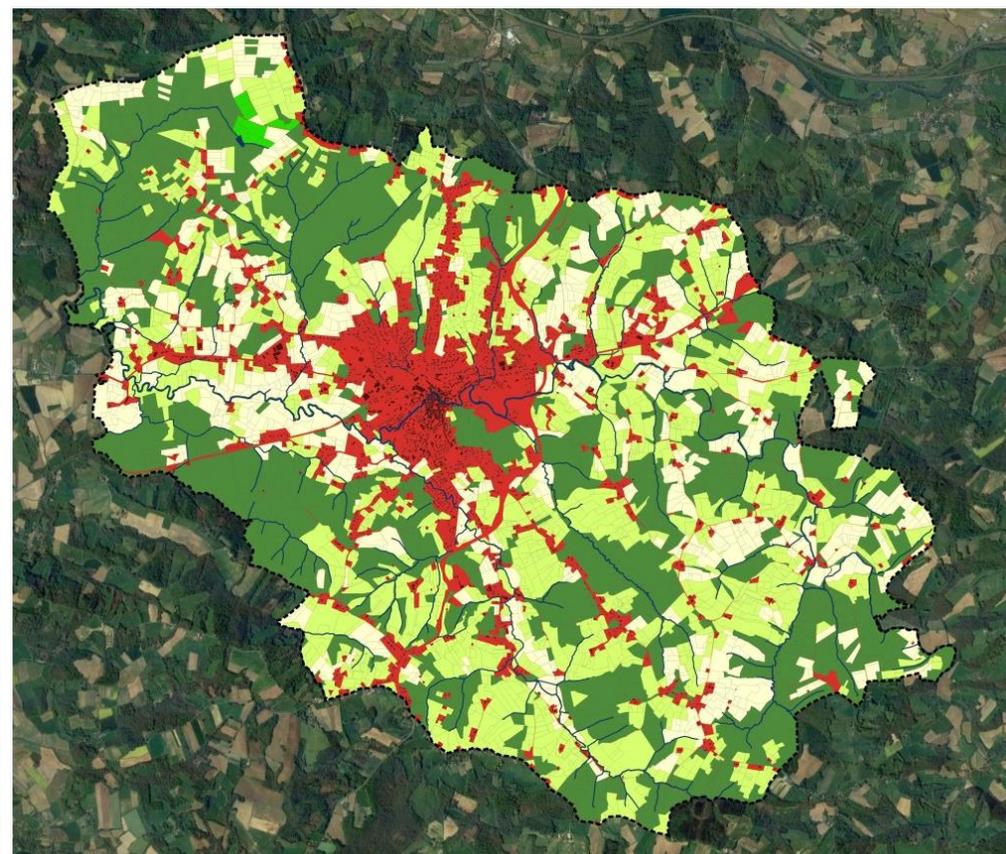
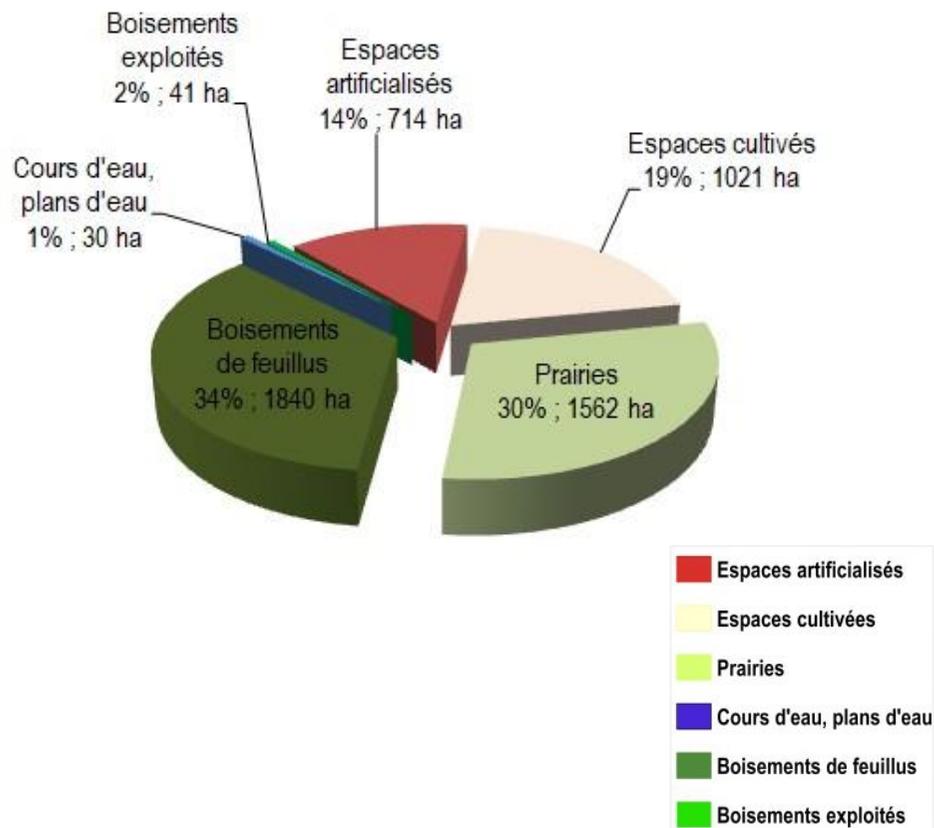
3. LES CARACTERISTIQUES DES MILIEUX NATURELS

3.1. L'occupation des sols

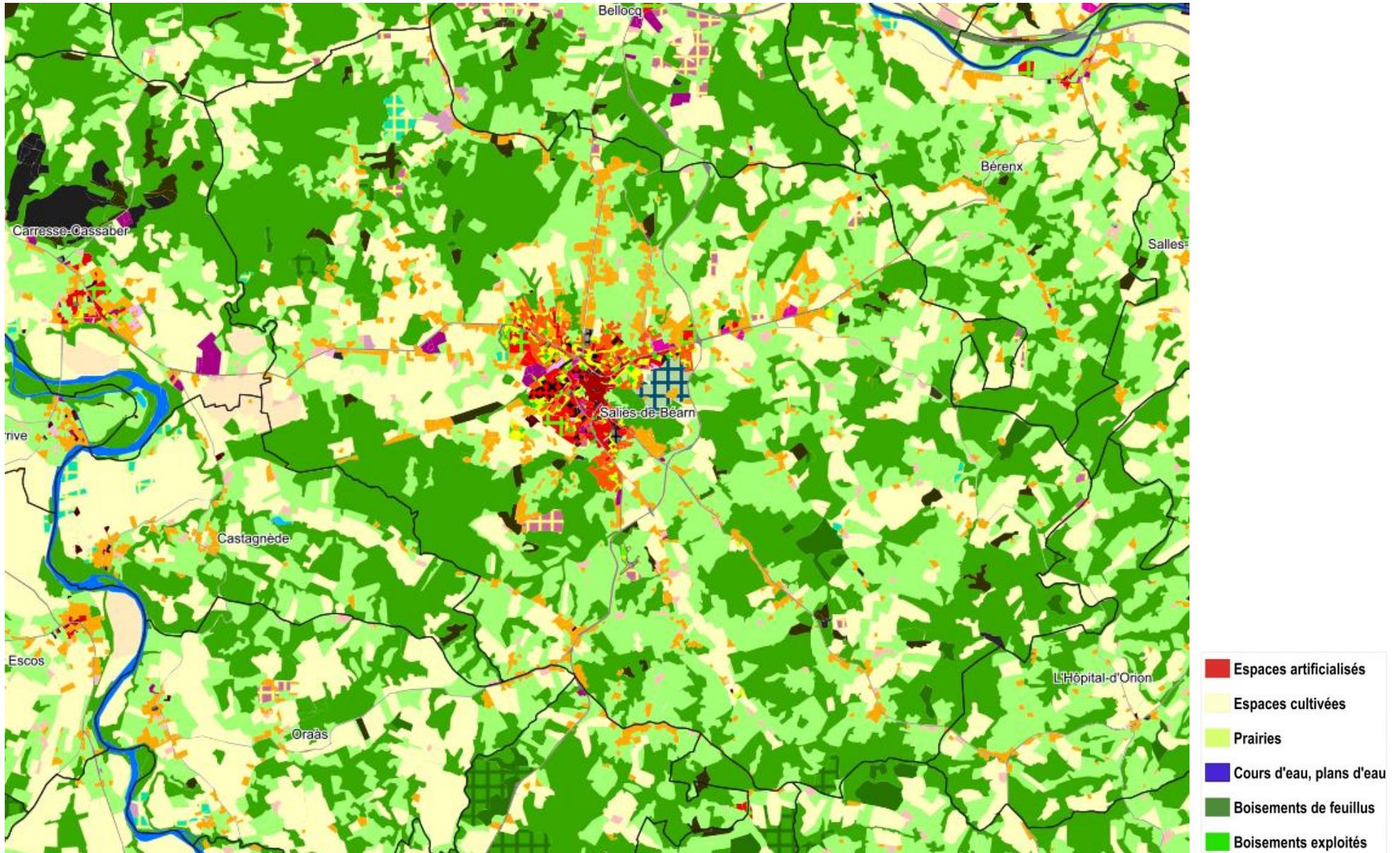
L'occupation du sol de la commune est à mettre en relation avec la géologie du territoire, qui a favorisé l'émergence de quatre grands types d'occupation :

- Les espaces agricoles, essentiellement composés de prairies et de cultures (maïs, etc.). Les terres dédiées à l'agriculture sont majoritaires sur la commune avec 2583 ha.
- Les espaces de forêts et de milieux semi-naturels qui représente 34% du territoire communal. On y retrouve principalement des boisements de feuillus et mélangés.
- Les espaces artificialisés « éparpillés » qui représentent 14% de Salies de Béarn.

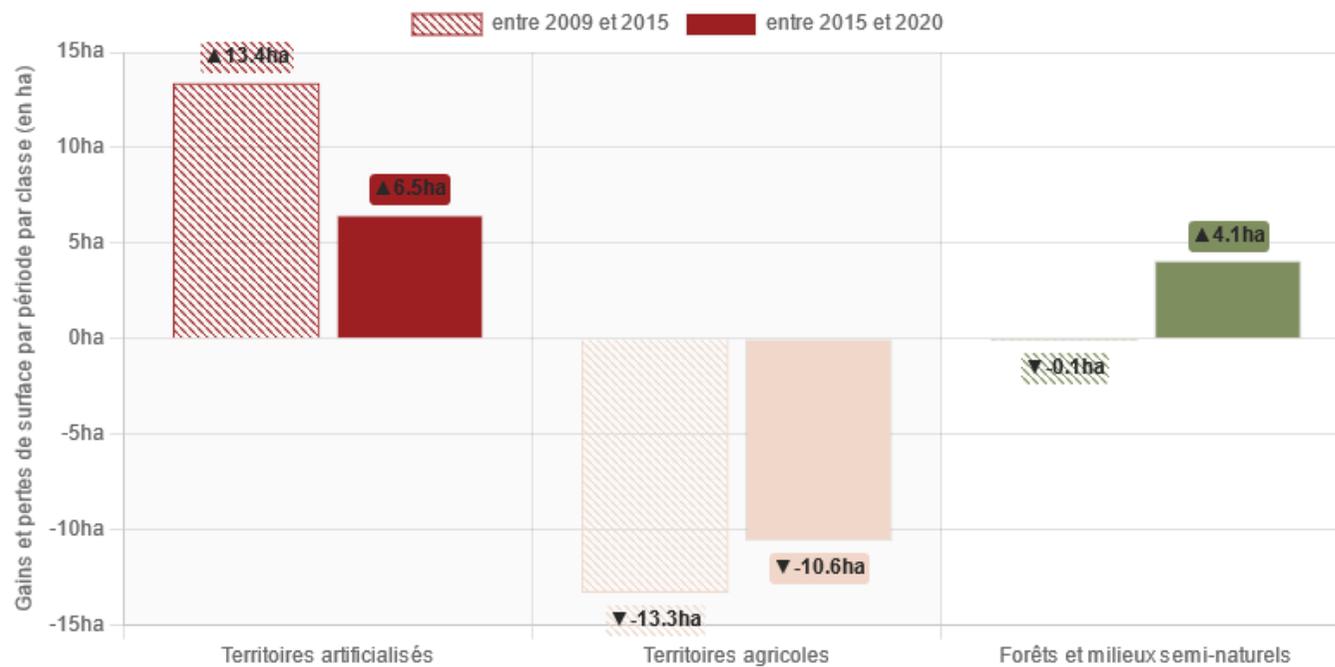
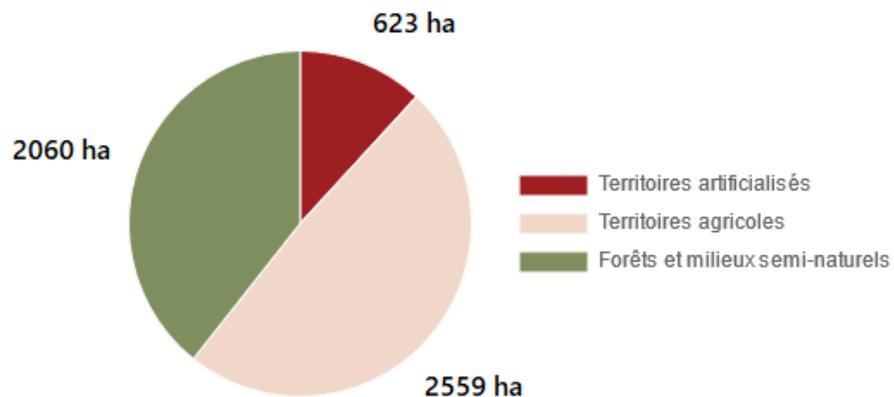
Les surfaces en eau représentent également une part importante de l'occupation du sol, de par la présence d'un réseau hydrographique communal dense avec le ruisseau du Saleys et ses affluents.



▼ Carte de l'occupation des sols de Salies-de-Béarn en 2020 (Source : Géoportail de l'ARB Nouvelle-Aquitaine)



▼ Occupation des sols en 2020 et dynamique 2009 / 2015 et 2015 / 2020 (Source : Géoportail de l'ARB Nouvelle-Aquitaine)



3.2. Des milieux naturels à forte potentialité écologique

Du haut des sommets aux fonds marins de la frange côtière, le département des Pyrénées-Atlantiques déploie l'éventail d'une grande diversité biologique qui fait son originalité écologique. Celle-ci est encore enrichie par les spécificités des pratiques de gestion de territoire et des ressources, renforçant l'identité du département. Ces espaces naturels bénéficient ou bénéficieront pour la plupart de protections ou d'actions conservatoires.

Le Département mène aussi une politique active en faveur de la conservation et la gestion de nombreux espaces naturels dans le cadre de la TDENS (Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles). Enfin, sur le littoral, des sites comme les lacs Mouriscot et Marion ou des portions de la corniche basque (Exanzabal, Abbadia, Baie de Cenitz) ont été acquis par le Conservatoire du littoral afin d'être préservés. De même, 14 sites naturels sont gérés par ENA (Espaces Naturels d'Aquitaine). Par ailleurs, les mesures du SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) permettent d'agir sur l'ensemble du réseau hydrographique. En 2004, le SDAGE avait déjà permis la mise en œuvre de 3 « contrats rivières » (Saison, Nives et Nivelle), 2 plans de gestion des étiages (PGE) et 28 schémas directeurs.

>> On le voit, les acteurs comme les outils sont nombreux pour protéger les sites les plus emblématiques des Pyrénées-Atlantiques en matière de biodiversité, et s'ajoutent localement à la réglementation en vigueur (loi « Littoral », loi « Montagne », études d'impact, études d'incidence...).

De par la grande diversité de paysages et de reliefs, le département ne peut être envisagé du point de vue environnemental sous la forme d'une seule unité territoriale. Des logiques climatiques, géographiques, géologiques ou humaines font qu'au moins 4 principaux territoires doivent être distingués :

- Les plaines et coteaux du nord-est, au-delà du Gave de Pau,
- Le piémont compris entre les Gaves de Pau et d'Oloron, et ce jusqu'à l'Adour,
- La montagne et ses contreforts,
- La façade littorale.

Salies-de-Béarn appartient au territoire de piémont. Situé entre les gaves de Pau et d'Oloron, ce territoire couvre 184.900 ha et se compose de piémonts boisés régulièrement creusés par les gaves. Les surfaces agricoles de ce territoire restent importantes (SAU par commune > 50%) à l'exception de la partie sud-est qui d'une part, est soumise à la pression urbaine de Pau et de son agglomération, et d'autre part, est plus boisée (relief contraignant). Les cultures de maïs restent prépondérantes là où le relief est le moins contraignant (au nord-ouest) mais marque moins le paysage. En effet, les prairies permanentes occupent une partie importante de la SAU (20 à 50%). Ainsi, ce territoire offre des caractéristiques intermédiaires entre le territoire des plaines et coteaux et les zones de montagne.

3.2.1. Les milieux faisant l'objet de mesures de protection ou d'inventaire

Afin d'inventorier et de sauvegarder le patrimoine naturel, il existe de nombreux outils qui s'appliquent sur les territoires. Selon leur vocation, on peut distinguer deux grands types de zonages : les zonages de connaissance et les zonages de protection.

> Zonages pour la connaissance de la biodiversité

Les zonages de connaissance concernent des espaces naturels présentant un intérêt biologique et écologique important. Ils se caractérisent par la présence d'espèces patrimoniales, menacées et/ou protégées mais ne constituent pas une mesure de protection juridique : on distingue les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ainsi que les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

- Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). Il s'agit d'un inventaire permanent en constant renouvellement. Les ZNIEFF couvrent 15% de la superficie de la Nouvelle-Aquitaine.

- Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs significatifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne, qu'il s'agisse d'espèces nicheuses, hivernantes ou en halte migratoire. Inventaires publiés en 1994 à l'origine des Zones de Protection Spéciale (ZPS) intégrant le réseau Natura 2000, les ZICO couvrent 5,3% de la superficie de la Nouvelle-Aquitaine.

Le territoire de Salies-de-Béarn est concerné par plusieurs inventaires de biodiversité qui sont des documents sans portée réglementaire qui reposent sur une démarche scientifique et qui sont destinés à alerter les responsables gestionnaires du territoire sur des richesses naturelles dont la conservation est souhaitable.

▪ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, qui sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concerné
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

>> *Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.*

Le territoire de Salies-de-Béarn est concerné une ZNIEFF de type I (qui couvre moins de 1% du territoire communal) et plusieurs ZNIEFF de type II (qui couvre 7,2% de la surface du territoire communal):

- « Vallon du Bernatère et Arriou de Poursuibes », ZNIEFF de type I qui couvre moins de 1 % de la surface communale :
 - >> Cette ZNIEFF constitue une toute petite partie du vaste réseau hydrographique du Gave d'Oloron, complexe et diversifié. Cette petite zone est l'une des rares zones tourbeuses se développant et subsistant dans les petits talwegs des coteaux du nord du département des Pyrénées-Atlantiques. Bien que limitée en superficie et en richesse spécifique, elle abrite quelques plantes rares au niveau régional, dont des sphaignes caractéristiques des milieux tourbeux de la région. Cette zone est essentiellement menacée par la fermeture des milieux (évolution vers les boisements de feuillus acidophiles) mais elle pourrait aussi régresser ou disparaître sous l'effet des pratiques humaines. D'autres petites zones tourbeuses du même secteur géographique ont disparu suite à des extractions de matériaux ou à l'exploitation sylvicole.
- « Bois de Baillenx et de Coulomme » ZNIEFF de type II :
 - >> Cette ZNIEFF de première génération a été modifiée afin d'intégrer le bois de Coulomme en plus du bois de Baillenx, mais a été redéfinie en tant que ZNIEFF de type II et non plus une ZNIEFF de type I. En effet, en l'état actuel des connaissances, ces boisements ne présentent pas d'éléments exceptionnels. Les quelques espèces déterminantes sont relativement bien présentes dans les Pyrénées-Atlantiques, de même que les habitats. Il s'agit en revanche de belles chênaies fraîches, peu dégradées, malgré une colonisation ponctuelle par les lauriers et bambous.
- « Réseau Hydrographique Du Gave D'Oloron Et De Ses Affluents », ZNIEFF de type II.

▪ **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Pas de ZICO recensée sur le territoire communal.

> Zonages pour la protection de la biodiversité

Dans la majorité des cas, la protection de la biodiversité sur les territoires se réalise par une gestion durable des activités humaines pour limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité et encourager des mesures favorables à celle-ci. Cette protection peut impliquer une réglementation spécifique ou des démarches contractuelles. En 2015, la Nouvelle-Aquitaine est la région française qui possède la plus grande surface d'aires protégées : 50 036 km² d'aires protégées terrestres et marines, dont 97 % en protection conventionnelle (64 % au titre de directives européennes (Natura 2000) et 33 % autres), 1,7 % en protection réglementaire et 1,3 % en protection par maîtrise foncière (source : INPN). On distingue

- Les sites inscrits.
- Les sites classés.
- Les Parcs Nationaux.
- Les sites concernés par des arrêtés de protection de biotope.
- Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS)
- Les réserves biologiques (dirigées ou intégrales).
- Les réserves naturelles régionales.
- Les réserves naturelles nationales (PRNN – RNN).

▪ Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive «Oiseaux» datant de 1979 et de la Directive «Habitats» datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe 1 de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitat».

Certains espaces naturels de la commune bénéficient de cette protection : les habitats naturels suivants sont protégés par la Directive Habitats-Faune-Flore sur 30 % de la surface communale par les eux Zones Spéciales de Conservation (Réseau Natura 2000) :

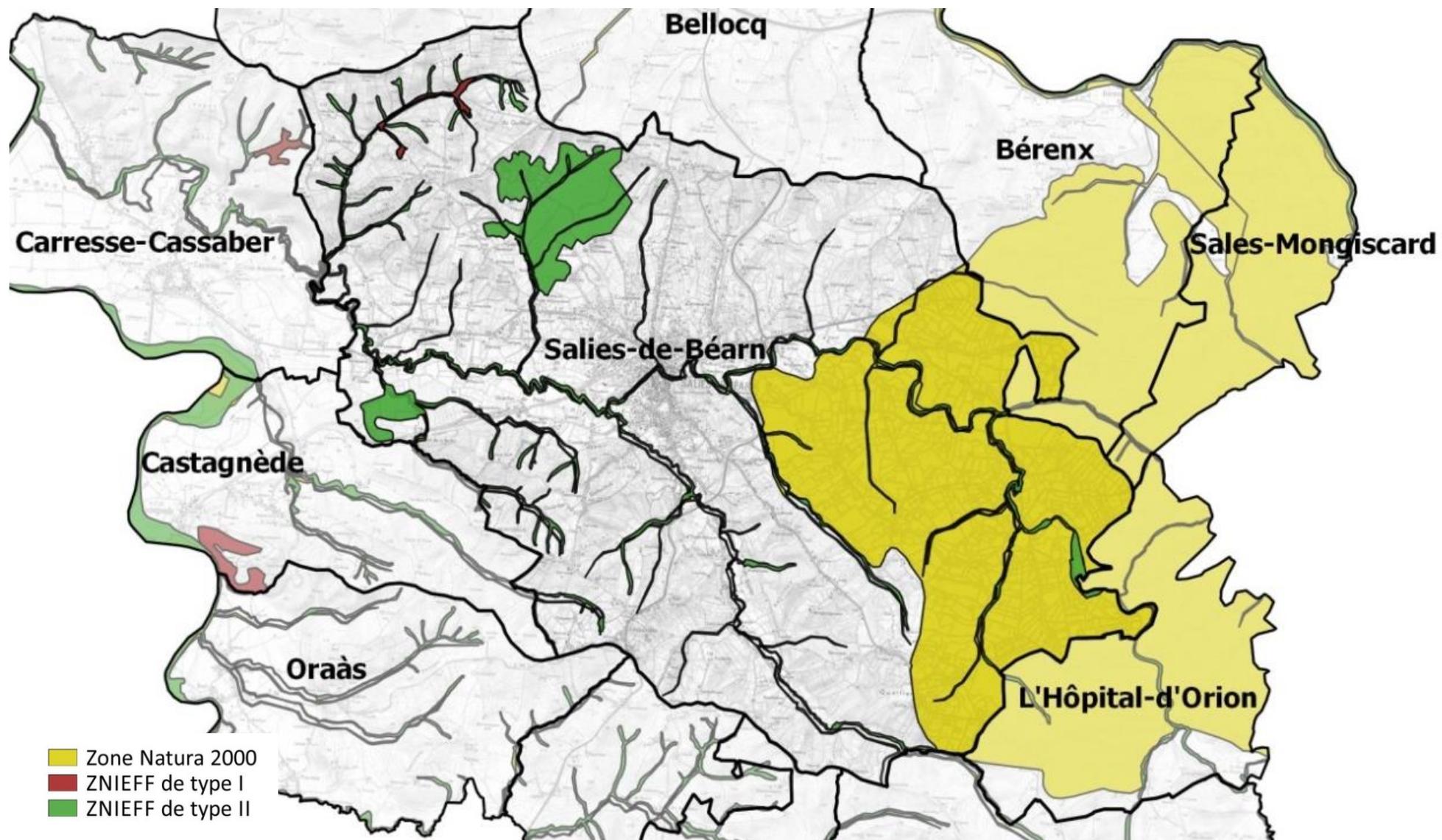
- Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche (9 778 ha) - (FR7200791)
- Château d'Orthez et bords du gave (4 163 ha) - (FR7200784)

▪ Les sites inscrits en tant que monuments naturels

Il y a quatre sites inscrits en tant que monuments naturels (sous surveillance) :

- Vieille ville (SALIES-DE-BEARN) (8 ha - Créé le 1967-06-06)
- Maison Chibas (0 ha - Créé le 1945-11-05)
- Maison Lafont-Coustabe et son parc (0 ha - Créé le 1945-09-12)
- Bords du Saleys, rue du pont Mayou, maisons rue des puits salants (4 ha - Créé le 1944-02-10)

▼ Carte de localisation des milieux faisant l'objet de mesures de protection ou d'inventaire (Salies-de-Béarn et communes limitrophes).



3.2.2. Zoom sur les Z.N.I.E.F.F

La ZNIEFF de type I « Vallon du Bernatère et Arriou de Pursuibes » s'étend sur 17,5 ha à l'Ouest de Salies de Béarn. Cette ZNIEFF qui constitue une partie du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, est une des rares zones tourbeuses subsistant dans les petits talwegs du nord du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle abrite quelques plantes rares au niveau régional, dont des sphaignes caractéristiques des milieux tourbeux de la région. Ce site est constitué principalement de landes humides atlantiques méridionales, milieu caractéristiques d'espèces végétales comme les rossolis à feuilles rondes, présente dans la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire nationale. On retrouve également des milieux de marais et de tourbières avec des espèces comme la Narthécis des marais. Cette zone est menacée par la fermeture des milieux avec l'évolution des milieux vers des boisements de feuillus acidophiles, mais aussi sous l'effet des pratiques humaines suite à des extractions de matériaux ou à l'exploitation agricole.



Sphagnum fallax



Narthécis des marais



Rossolis à feuilles rondes

La ZNIEFF de type II « Bois de Baillenx et de Coulomme » s'étend sur 157 ha au Nord-Ouest de la commune. Cette zone classée autrefois comme ZNIEFF de type I, a été modifiée afin d'intégrer le bois de Coulomme en plus du bois de Baillenx et a alors été redéfinie en tant que ZNIEFF de type II. Elle est principalement constituée de boisements mixtes de chênes, de frênes et de charmes. Les espèces déterminantes sont essentiellement des phanérogames comme la Jonquille des bois ou l'Oxalis petite oseille, qui sont des espèces caractéristiques de ces milieux. D'autres espèces sont présentes sans être déterminantes comme le Sapin à feuilles d'If ou le Ficaire à Bulbilles et certaines ont un statut réglementé comme le Milan Noir, protégé au niveau national et européen au titre de la Directive oiseaux.



Jonquille des bois



Oxalis petite oseille



Milan noir

La ZNIEFF de type II « Réseau Hydrographique Du Gave D'Oloron Et De Ses Affluents » s'étend sur un vaste espace de 6885 ha, prenant en compte une grande partie du réseau hydrographique du Gave d'Oloron. Ces cours d'eau traversent divers habitats, dont notamment des forêts de Frênes et d'Aulnes rivulaires, des Mégaphorbiaies pyrénéo-ibérique ou des tourbières à Molinie bleue. De plus, une diversité d'espèces animales et végétales est présente sur le site, dont plusieurs ont un statut réglementé comme la Loutre d'Europe ou l'Agrion de mercure inscrites à l'annexe II de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore, ou encore l'écrevisse à pattes blanche et le Calotriton des Pyrénées, qui sont des espèces menacées, uniquement présentes dans les départements du Sud-Ouest de la France.



Calotriton des Pyrénées



Loutre d'Europe



Agrion de mercure

3.2.3. Zoom sur les sites Natura 2000

> Le site Natura 2000 « Château d'Orthez et Bords de Gave » :

Le site Natura 2000 FR7200784 - « Château d'Orthez et Bords du Gave » est constitué d'une partie du réseau hydrographique du gave de Pau et de forêts caducifoliées, de prairies, de zones de plantations d'arbres, de marais et tourbières, d'eaux douces intérieures et de landes. Il correspond à une zone agricole à forte ambiance naturelle favorable à la présence de chauve-souris. Le site a une superficie totale de 4300 ha et recouvre 7 communes dont un quart se situe sur la commune de Salies de Béarn (1339 ha).

Cependant ce site ne présente pas un intérêt pour les habitats qui y sont présents mais pour sa faune d'intérêts communautaires. En effet, c'est le territoire de chasse de nombreuses espèces de chiroptères.

Les territoires de chasse des chauves-souris sont variés, mais ces espèces ont des préférences pour les boisements de feuillus, les ripisylves des cours d'eau et les espaces agricoles de pâture et de prairies. Les chauves-souris utilisent principalement les cours d'eau et leur ripisylves, pour se déplacer et rejoindre leur territoire de chasse. D'où l'importance de préserver ce site riche en prairies et forêts caducifoliées et marqué par la présence du Gave de Pau et de son réseau hydrographique.

Ces espèces sont menacées par l'intensification des productions agricoles et la destruction des gîtes à chiroptères.

Ce site a donc été désigné pour la préservation des terrains de chasse des colonies de chauve-souris mais également pour la présence de ces dernières dans le Château de Baure, situé sur la commune d'Orthez – Sainte Suzanne, où elles se sont installées. D'autres gîtes sont aussi présents sur ce site, comme les arbres morts et les habitations isolées.

On recense trois espèces de chiroptères protégées au niveau national et européen (Annexe II de la Directive européenne Habitat – Faune – Flore) sur ce site :

- Grand Rhinolophe (1304)
- Rhinolophe Euryale (1305)
- Vespertilion à oreilles échancrées (1321)

Par ailleurs, d'autres espèces de chiroptères fréquentent également le site, certaines sont d'intérêts communautaires la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et le Murin de Bechstein, d'autres ne le sont pas telles que la Pipistrelle de Kulh, le Noctule de Leisler, la Sérotine commune ou le Murin de Natterer.

Une proposition d'extension au Sud-Est du site a été faite afin d'intégrer d'autres territoires de chasse et de nouvelles espèces de chauves-souris, inscrites dans la Directive Habitat-Faune-Flore : le Petit Rhinolophe (1303), la Barbastelle d'Europe (1308), le Minioptère de Schreibers (1310), le Murin à oreilles échancrées (1321), le Murin de Bechstein (1323) et le Grand Murin (1324).



Vespertilion à oreilles échancrées



Grand Rhinolophe



Rhinolophe Euryale

> Site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche » :

Le site Natura 2000 FR7200791 – « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche » est constitué du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, dont le Saleys, qui traverse la commune de Salies de Béarn, fait partie et de ses ripisylves. Il comprend également le marais de la commune de Labastide-Villefranche. On y retrouve de plus, des espaces de landes, de prairies et de forêts de feuillus. Le site a une superficie totale de 2450 ha et recouvre 96 communes dont 5% du territoire communal de Salies de Béarn.

Le réseau hydrographique du Gave d'Oloron est composé de cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés et accueille des espèces d'importance communautaire telles que le saumon d'Atlantique et l'écrevisse à pattes blanches.

De plus, le Gave d'Oloron représente un des principaux sites de reproduction du Saumon sur le bassin de l'Adour et est un des derniers sites de l'espèce en France. Il est donc important de maintenir un bon état biologique, physique et chimique du cours d'eau et d'éviter les coupures dans les continuités écologiques.

Il convient également de conserver la « forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun » ainsi que l'habitat « landes humides atlantique tempérées », qui sont considérés comme des habitats en danger et pour lesquelles l'union européenne porte une responsabilité particulière en termes de conservation.

Par ailleurs, les Mégaphorbiaies hygrophiles, sont des habitats potentiels pour le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure, qui sont inféodés aux zones humides. Les tourbières basses alcalines sont des habitats en régression, qui présentent une grande importance car elles peuvent abriter des espèces extrêmement rares et menacées à l'échelle nationale et européenne.

Plusieurs habitats d'intérêts communautaires et prioritaires (Annexe I de la Directive Habitat – Faune – Flore) sont présents sur ce site :

- Forêts alluviales à Aulne glutineux et frêne commun (91E0)
- Landes humides atlantiques tempérées de la Bruyère à quatre angles et de la Bruyère ciliée (4020)
- Lacs et mares dystrophes naturels (3160)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard alpin (6430)
- Tourbières basses alcalines (7230)

Plusieurs espèces d'intérêts communautaires (Annexe II de la Directive Habitat – Faune – Flore) sont également présentes sur le site :

- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Desman des Pyrénées (1301)
- Loutre d'Europe (1355)
- Saumon Atlantique (1106)

D'autres espèces d'intérêts communautaires sont potentiellement présentes sur le site. Il s'agit du Vison d'Europe, de l'Alose feinte, de la Grande alose, de la Lamproie de Planer, de la Lamproie marine, du Chabot, de l'Agrion de mercure, du Cuivré des marais et de la Cistude d'Europe.



Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun

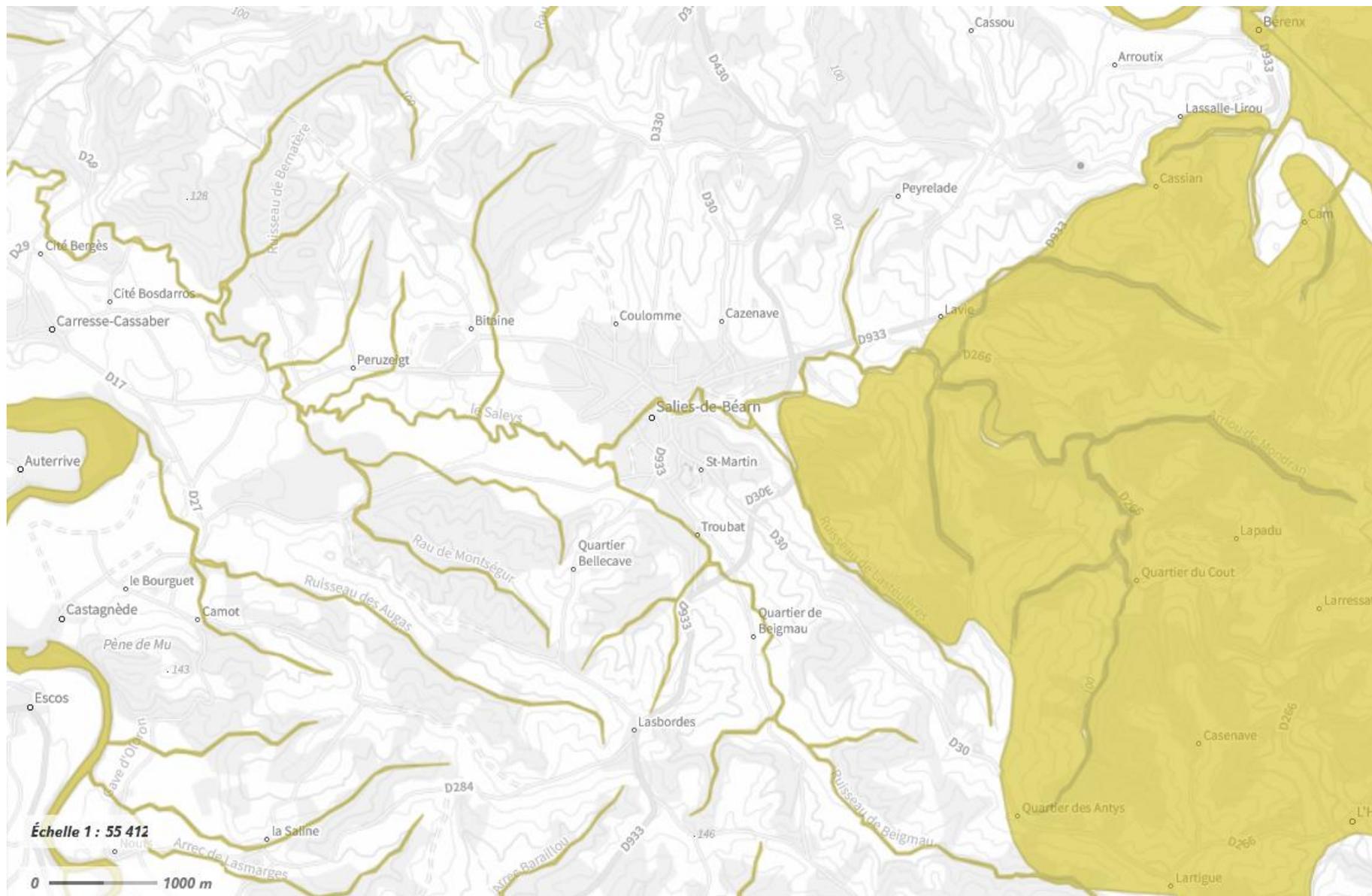


Lacs et mares dystrophies naturels



Saumon Atlantique

▼ Zoom sur les zones « Natura 2000 » à l'échelle de la commune de Salies-de-Béarn

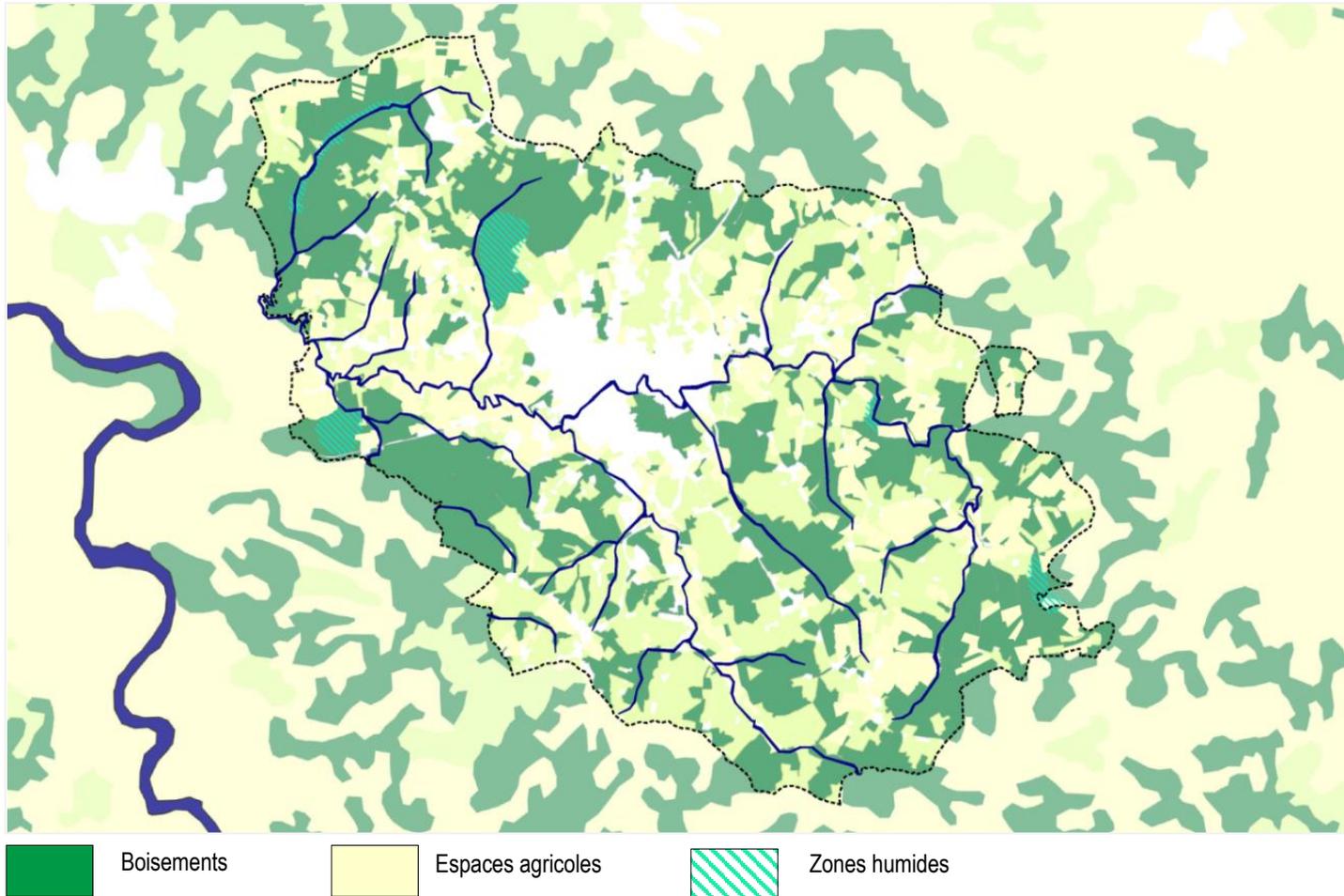


3.3. Les milieux naturels non préservés aux potentialités écologiques intéressantes

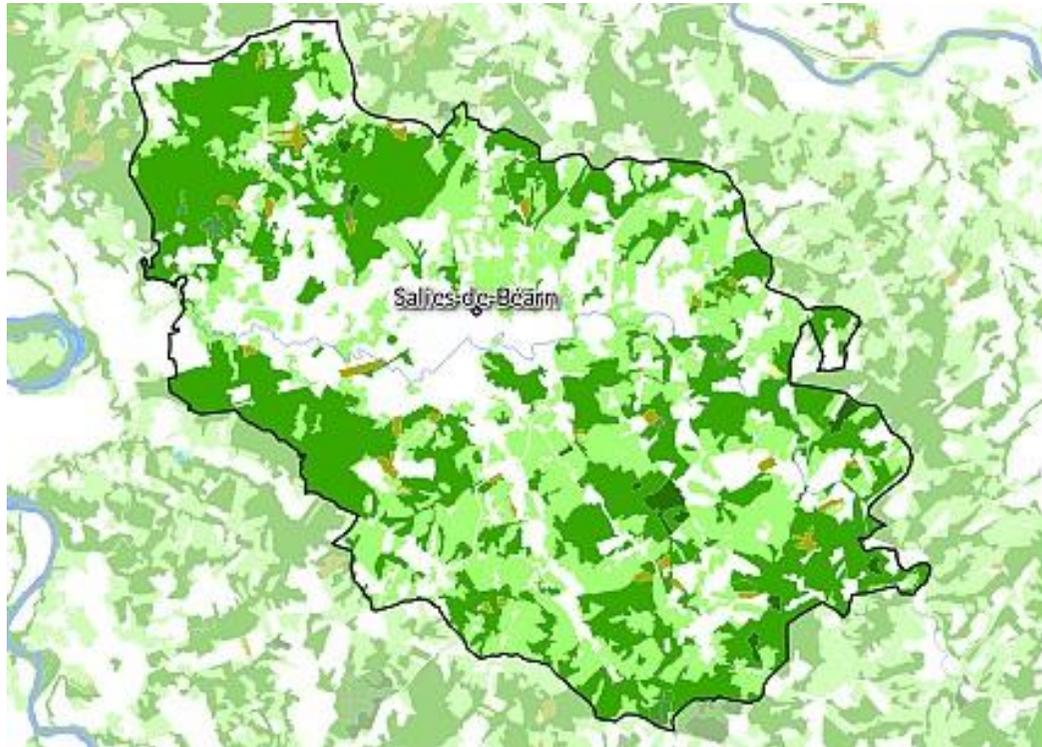
Salies de Béarn abrite de nombreux milieux naturels, très diversifiés.

Outre, les espaces reconnus comme d'intérêt patrimonial, plusieurs espaces naturels présentes des potentialités écologiques intéressantes.

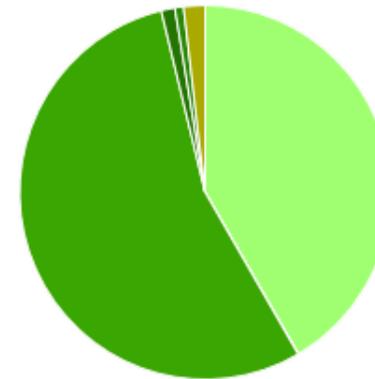
▼ Carte de localisation des milieux naturels non préservés aux potentialités écologiques intéressantes :



▼ Carte de localisation des milieux naturels et semi naturels



▼ Répartition des milieux naturels et semi-naturels terrestres



- Prairies
- Espaces agricoles en friche
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Landes et broussailles

3.3.1. Les milieux forestiers

De nombreux boisements de feuillus (1925 ha) sont présents à Salies de Béarn, notamment à l'Ouest de la commune. Ils sont essentiellement composés d'Aulnes, de Chênes, de Charmes et de Frênes. Les boisements caducifoliés humides accueillent une faune et une flore d'intérêt patrimonial comme l'Isopyre faux Pigamon, le Milan noir ou le Chevreuil européen.

Quelques boisements de conifères (42 hectares) sont également recensés sur le territoire communal.

Les milieux forestiers doivent être gérés en respectant leurs caractéristiques propres afin de garantir la pérennité des peuplements et de l'ensemble des fonctions qui leur sont attribuées. Toutes ces structures arborescentes jouent un rôle important en tant que biotopes et en tant qu'éléments structurants du paysage.

>> Un Sentier découverte de Salies-de-Béarn a été aménagé sur une ancienne voie de chemin de fer et propose un parcours de valorisation de la faune et de la flore sauvages du Béarn des gaves. Grâce à des panneaux informatifs, chacun peut parfaire sa connaissance d'un milieu naturel préservé. Le pain de sucre est un espace naturel boisé au cœur de la ville, idéal pour les ballades en famille autour de sa flore et de sa faune : lamas, ânes, cochons chinois, daims, poules, abeilles (production de miel) ...éco-pâturage avec transhumance de chèvres, moutons de Mai à Octobre.



3.3.2. Les espaces agricoles et milieux ouverts

Les espaces agricoles et les milieux ouverts intègrent les surfaces cultivées ainsi que certaines prairies dont la conservation nécessite un entretien. Ils occupent une surface d'environ 4027 hectares (1468 hectares pour les prairies et 2559 hectares pour les espaces agricoles). Ces espaces tiennent également un rôle capital en termes de conservation de la nature. Ces zones ont bénéficié d'une importante revitalisation qui s'est traduite par l'aménagement de nombreuses structures à vocation écologique (murgiers, biotopes aquatiques, bandes herbeuses,...).

> Les espaces agricoles

Les espaces agricoles représentent une part importante de l'occupation du sol salisienne.

Ces terres sont principalement dédiées aux cultures (maïs, etc.) ou aux prairies. Les espaces cultivés ne représentent pas un grand intérêt écologique du fait de la monospécificité de ces espaces et de la forte présence humaine. Cependant les systèmes bocagers qui maillent le territoire salisien représentent des potentialités écologiques. En effet, composées de haies arborées et de milieux ouverts avec des prairies de fauche ou de pâture, ces espaces accueillent une diversité floristique et faunistique intéressante.

Les haies forment « un boisement linéaire » et abritent de nombreux rapaces nocturnes, passereaux arboricoles ou chauve-souris et servent de couloirs de déplacement pour de nombreuses espèces. Les prairies, quant à elles, peuvent servir de territoire de chasse aux chiroptères et accueillent de nombreuses espèces animales, comme de petits mammifères (mulot sylvestre) ou des insectes (grand capricorne, etc.). En fonction de leur type de gestion et de leur proximité au cours d'eau (prairies sèches et prairies humides), elles offrent des habitats diversifiés.

> Les prairies et autres espaces ouverts

Les prairies les plus anciennes, en contexte humide et fauchées forment les milieux naturels les plus riches et propices à la biodiversité. Ces espaces sont le plus souvent pâturés sur la commune et représentent des espaces appréciés par les oiseaux et l'entomofaune.

Les prairies et les structures qui y sont « associées (bord de champ, haies, talus, fossés, ...), sont aussi source de biodiversité et fournissent des habitats pour la faune sauvage et les insectes pollinisateurs. Plusieurs études ont même démontré en ce sens que les sols des prairies sont « plus riches en biomasse microbienne et en biodiversité que les sols des cultures ».

En zone tempérée, une prairie capte 65 tonnes de CO₂ à l'hectare, ce qui en fait un atout majeur dans la lutte contre le changement climatique ». Ce pouvoir absorbant des prairies compense ainsi en grande partie les 5% d'émission de gaz à effet de serre des ruminants. Les prairies absorberaient même davantage le carbone que les forêts. Selon Alexandre Buttler, professeur au Laboratoire des systèmes écologiques à l'EPFL, « le carbone se fixe plus longtemps dans l'humus du sol que dans la biomasse aérienne ». Donc les prairies et les herbages sont tout aussi efficaces, et les risques de grandes pertes suite à un incendie sont moindres » (comparé à une forêt). D'où l'intérêt d'entretenir les prairies menacées notamment par l'urbanisation galopante. En parlant d'incendie, le pâturage, en entretenant les paysages, permet de lutter contre les feux de forêts « dont les conséquences sur l'environnement et la santé publique sont plus qu'importantes ».



3.3.3. Les zones humides

Des zones humides sont également présentes à Salies de Béarn :

- 2,79 ha de zones humides répondant aux critères de définition et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté du 24 juin 2008
- +/- 48 hectares de « milieux humides probables » identifiées par des inventaires réalisés en Adour Garonne avant 2007).

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables. Les zones humides ont fait l'objet de plusieurs politiques successives d'assèchement et d'aménagement. Ainsi, on estime que plus de la moitié des zones humides ont disparu en France depuis le début du 20ème siècle. Au cours de deux dernières décennies, des recherches ont permis de révéler les multiples fonctions assurées par les zones humides favorisant l'émergence d'une meilleure préservation de ces espaces.

Les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines : elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les écoulements. Les zones humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde. Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides. Elles peuvent également être des éléments forts du paysage, important pour le cadre de vie. Certaines activités économiques sont liées à ces espaces.

Elles sont essentiellement composées de landes humides et de tourbières. Une expertise écologique des zones humides a été réalisée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Aquitaine et la cellule d'Assistance Technique des zones Humides des Pyrénées-Atlantiques. Elle révèle la présence de quatre grandes zones humides sur le territoire de Salies de Béarn, il s'agit du boisement du quartier du Herré, du Vallon du Bernatère, des Barthes de l'Adour ainsi que du Quartier du Coût. Ces espaces naturels sont accompagnés d'espèces remarquables telles que l'Agrion de mercure, la Narthécis des marais ou la Grenouille rousse. La zone des Barthes a notamment révélé la présence de reptiles et d'amphibiens (Triton palmé) et d'insectes (Grand Capricorne) qui sont protégés. Au niveau floristique, la Fritillaire pintade, protégée au niveau régional et affectionnant les milieux humides, est présente sur le territoire de Salies de Béarn, notamment sur les zones humides des Barthes et du quartier du Coût.



>> L'identification des zones humides à l'échelle de la commune de Salies de Béarn a été réalisée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). Ce travail a été réalisé selon les critères de définition et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté du 24 juin 2008, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

>> L'identification des « milieux humides probables » provient d'une compilation des Zones Humides identifiées par des inventaires réalisés en Adour Garonne avant 2007. Ces données sont issues d'inventaires réalisés avant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les méthodologies utilisées sont hétérogènes et ne répondent pas clairement aux critères d'identification (présence de végétation hygrophile et /ou de sols caractéristiques des milieux humides vérifiée sur le terrain) ; ces données sont donc envisagées comme des « milieux humides probables » et non comme « milieux humides effectifs », d'après la terminologie adoptée par le Sandre en 2018.

▼ Carte de localisation des « zones humides » (en bleu) et des « milieux humides probables » (en vert)



3.4. Des milieux naturels supports au développement et déplacement des espèces

La continuité écologique peut être définie comme un élément de maillage des milieux nécessaire au fonctionnement optimal des habitats d'un territoire et des espèces qu'ils abritent (sites de reproduction, d'alimentation, d'hivernage et de repos, espaces de circulation...). La notion de continuité écologique est associée à celle de «connectivité du paysage» qui correspond au degré de facilitation avec lequel ce paysage permet le déplacement des espèces.

3.4.1. Contexte et définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La mise en place de la trame verte et de la trame bleue constitue une étape nouvelle dans la préservation de la biodiversité. Jusqu'à présent, les actions menées visaient principalement les espèces et les habitats remarquables. L'approche de la trame verte et bleue est plus globale : elle s'intéresse aux conditions nécessaires aux espèces pour assurer l'ensemble de leur cycle de vie, en particulier leurs déplacements. Cette capacité est garante du brassage génétique des populations d'espèces, facteur déterminant pour maintenir ou améliorer leur état de conservation.

Le dispositif trame verte et bleue, issu du Grenelle de l'environnement, vise à favoriser le maintien et la reconstruction d'un réseau écologique. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

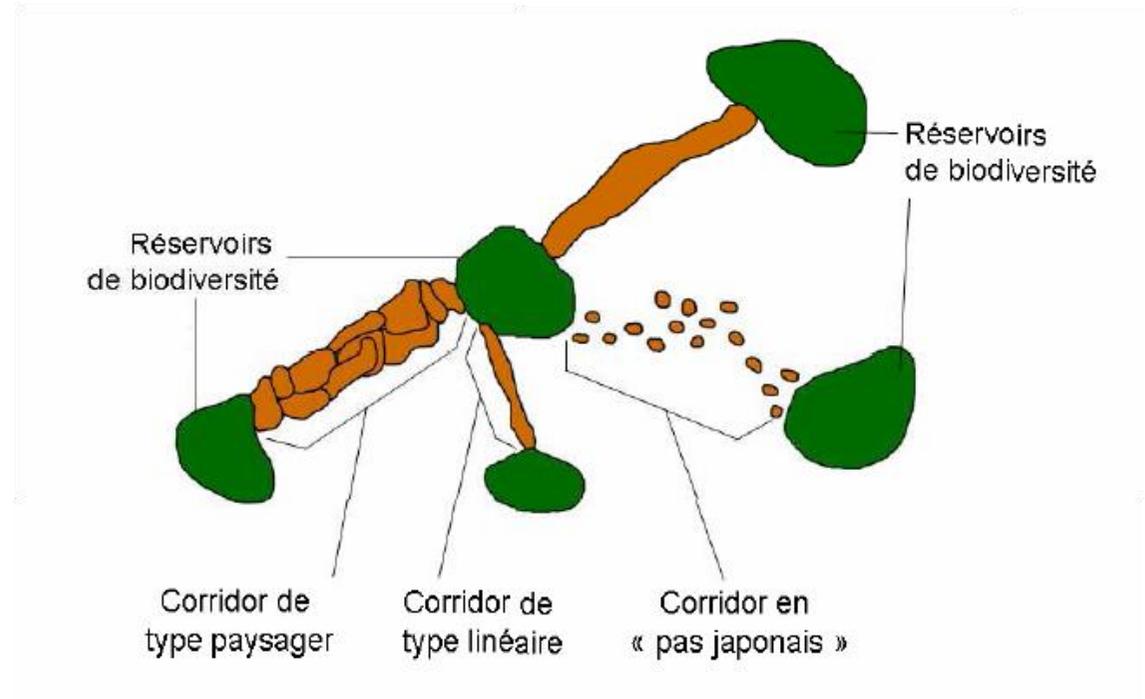
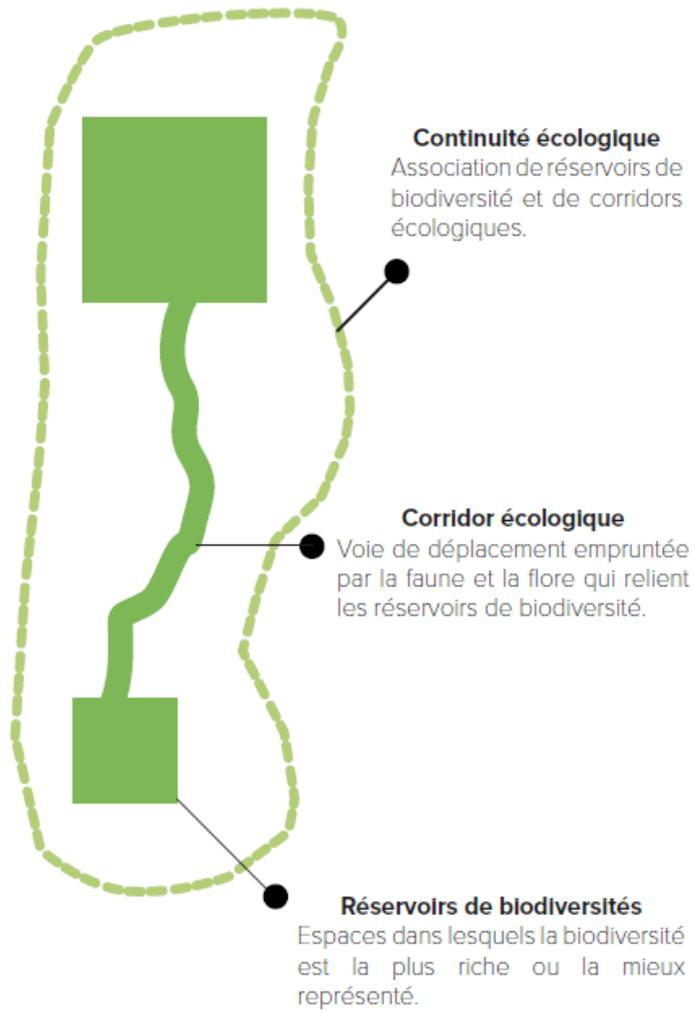
- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

La fragmentation des habitats par l'aménagement de zones urbanisées, d'obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau ou d'infrastructures linéaires de transports (autoroutes, routes, lignes ferroviaires...) par exemple, constitue un frein à la libre circulation des espèces et en fait une des principales causes d'atteinte à la biodiversité. L'enjeu réside alors dans le maintien et le rétablissement des continuités écologiques pour la préservation de la biodiversité.



▼ **Représentation schématique d'un dispositif TVB :**

Continuités écologiques identifiées à tous les niveaux d'échelles : vert pour les milieux terrestres naturels ou semi naturels, bleu pour les milieux aquatiques et humides.



3.4.2. Prise en compte de la TVB dans le PLU communal

Le dispositif TVB est composé d'orientations nationales, du schéma régional de cohérence écologique élaboré dans chaque région, et de sa déclinaison dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU et cartes communales). L'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine utilise les données qui ont servi à élaborer le SRCE Aquitaine (annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux en juin 2017 pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre co-élaboré par la Région et les services de l'Etat, déclinant la Trame Verte et Bleue pour identifier, maintenir et restaurer les continuités écologiques à cette échelle territoriale. Le SRCE est fixé par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement et doit mentionner :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- Un volet identifiant les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale (espaces naturels, corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux...)
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma

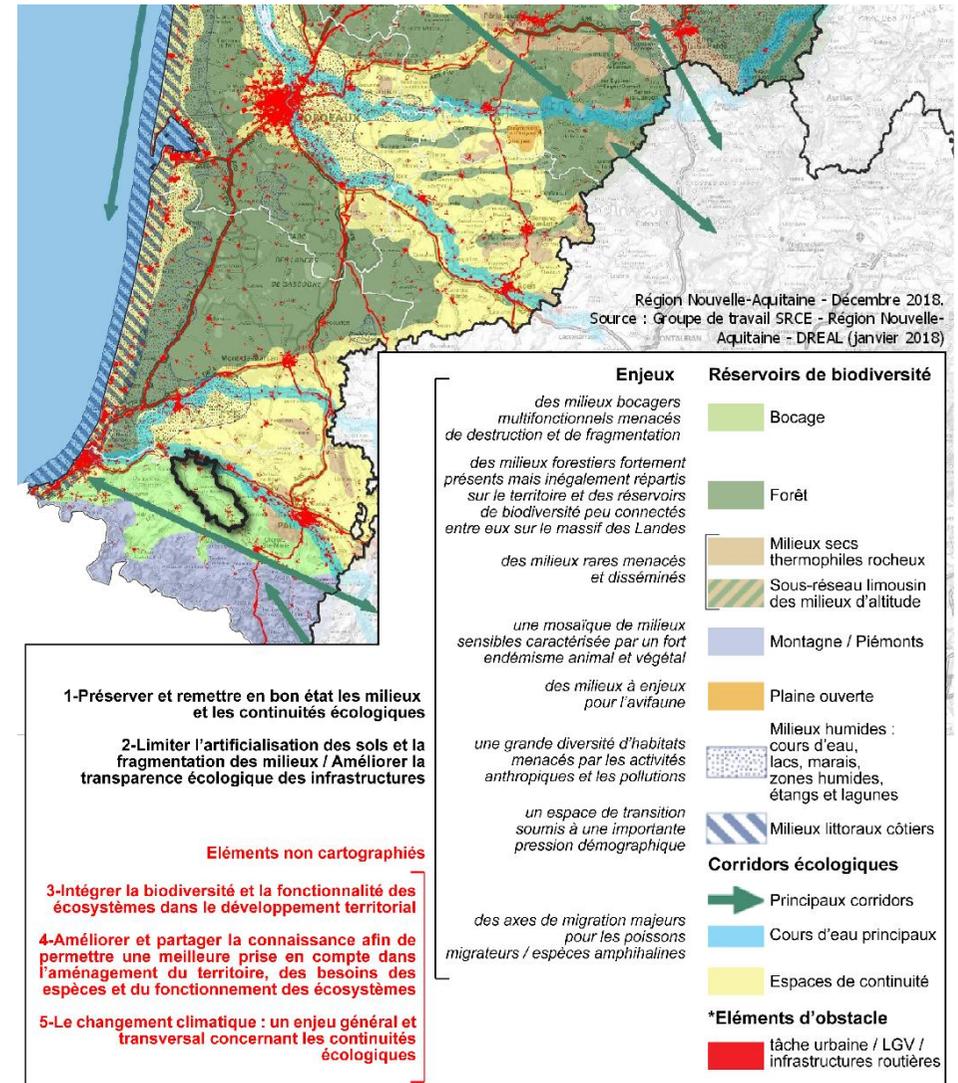
>> En Nouvelle-Aquitaine, deux SRCE sont donc en vigueur dans les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes. Les enjeux de continuités écologiques sont maintenant intégrés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 mars 2020, intègre et remplace le SRCE. Il fixe comme objectif de préserver et restaurer les continuités écologiques. Un travail d'homogénéisation a été effectué pour combiner les trames vertes et bleues des 3 anciennes régions.

Sur la base de ce diagnostic régional et de l'identification des continuités écologiques, plusieurs enjeux généraux ont été identifiés. Salies de Béarn est concerné par certains d'entre eux :

- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver,
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer,
- Un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir.

▼ Extrait « Carte de synthèse des continuités écologiques et enjeux du SRADDET » :



La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités, mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer la biodiversité dans les projets de territoire.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (régulation du climat, épuration des eaux, etc.), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs, etc.), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

3.4.3. Les composantes de la TVB salisiennes

> La trame bleue salisienne est importante, du fait du maillage dense du réseau hydrographique de la commune

Elle est composée principalement du Saleys et de ses affluents (ruisseaux de Beigmau, des Augas, de Bernatère, etc.). Ces cours d'eau constituent notamment des espaces de reproduction et de déplacement pour de nombreuses espèces d'intérêts (saumon d'atlantique, grenouille rousse, ...). Toutefois les nombreuses coupures présentes au niveau du Gave d'Oloron, situé au Sud-Ouest de la commune, entravent les déplacements des espèces et notamment des poissons migrateurs (saumon atlantique). Des zones humides participent également à la trame bleue salisienne avec notamment les Barthes de l'Adour, les quartiers des Coût et du Herré ou la Vallée de Bernatère. Une grande partie de la trame bleue de Salies de Béarn est réglementée par des mesures d'inventaires (ZNIEFF du « Vallon du Bernatère et Arriou de Poursuibes » et « Réseau Hydrographique Du Gave D'Oloron Et De Ses Affluents ») et de protection (SIC « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche »).

> La trame verte de Salies de Béarn est composée de plusieurs éléments :

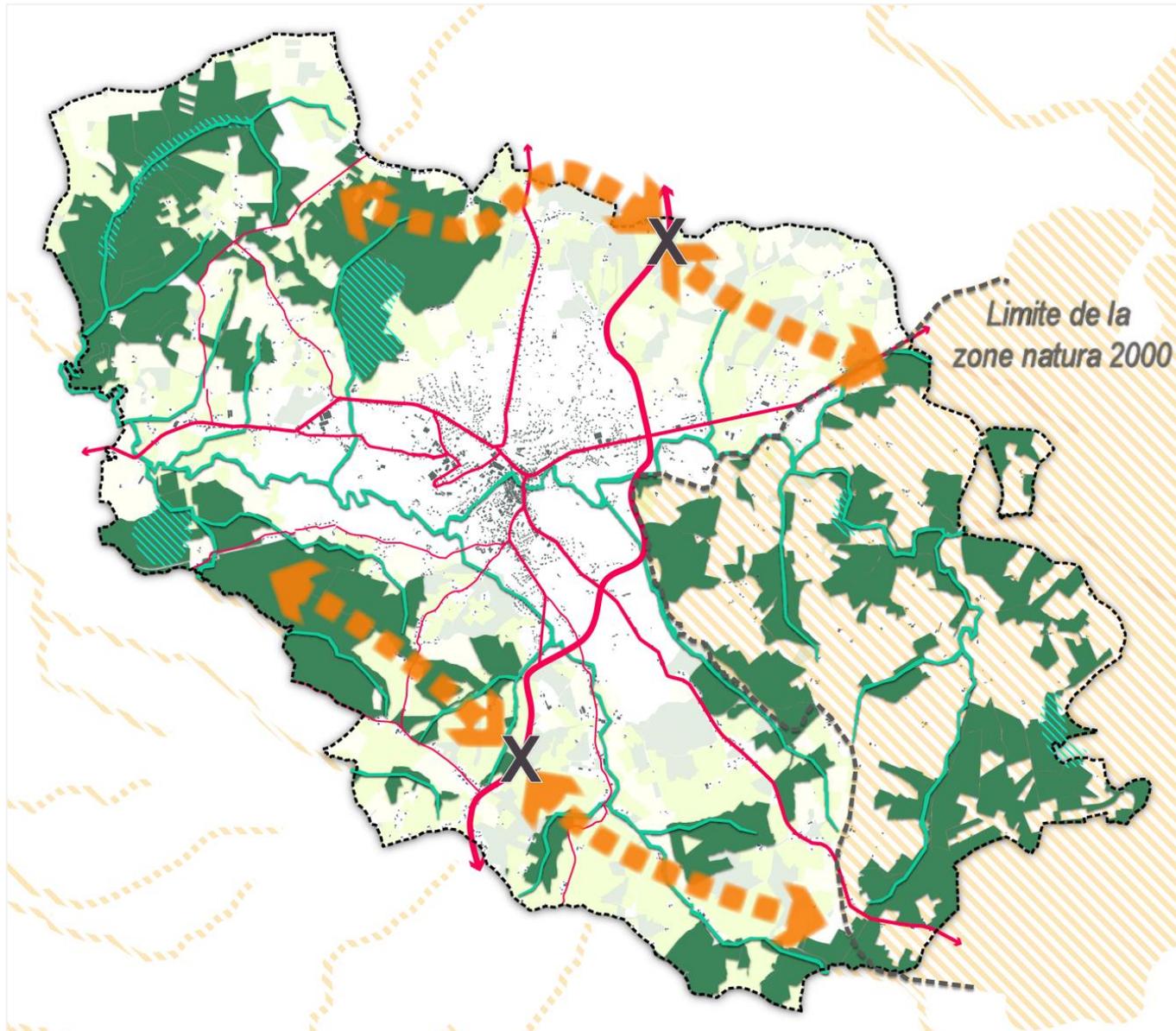
- Le système bocager avec les haies arboricoles qui servent de corridor linéaire de déplacement pour de nombreuses espèces animales, notamment pour les chiroptères et les oiseaux. Les prairies de fauches et de pâtures peuvent également servir de corridors écologiques pour l'avifaune et l'entomofaune.
- Les boisements humides de feuillus et mixtes participent également à la trame verte de ce territoire, puisqu'ils constituent des réservoirs de biodiversité, riche en espèces animales (Chevreuil européen, Milan noir, etc.) et végétales (Scille Lis-Jacinthe, Chêne sessile, etc.). Les plus grands boisements se situent à l'Ouest de la commune. Cependant, les nombreuses voies de transports coupent ces espaces et entravent le déplacement de la faune.

Tout comme la trame bleue, ces foyers de biodiversité constituant de la trame verte, bénéficient également des mesures d'inventaire et de protection réglementaire (ZNIEFF et Natura 2000) édictées sur la commune. C'est le cas notamment, pour les bois de Baillenx et de Coulomme (la ZNIEFF de type II « Bois de Baillenx et de Coulomme), situés au Nord-Ouest de la commune, des prairies et des boisements à l'Est (le site Natura 2000 « Château d'Orthez et Bords de Gave ») et des boisements humides situés au bord des cours d'eau (la ZNIEFF de type II « Réseau Hydrographique Du Gave D'Oloron Et De Ses Affluents » et le site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche »).

La densité de boisements présents sur la commune engendre une trame verte relativement importante.

Salies de Béarn se trouve également au sein d'un couloir continental de migration de nombreux oiseaux dont les Grues cendrées, le Milan royal, le Pigeon ramier et les Fringillidés (Chardonneret, Verdier, Bouvreuil, etc.). Cependant, la présence d'un réseau de ligne à haute tension (63 000 à 400 000 kV) sur la commune entrave le déplacement de cette avifaune et modifie les flux migratoires.

▼ La Trame Verte et Bleu à l'échelle communale :



Réservoirs de biodiversité aquatiques et terrestres

- Cours d'eau
- Zones humides inventoriées
- Boisements de feuillus potentiellement humides en lien avec des cours d'eau

Corridors écologiques et milieux supports

- Axe central du corridors écologiques
- Boisements
- Espaces agricoles
- Mosaïque agricole et forestière

Contraintes aux déplacements des espèces

- Voies de communication
- Rupture de corridors écologiques

3.4.4. Menaces et enjeux identifiés en lien avec la TVB

La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue de Salies de Béarn est la rupture des continuités écologiques engendrée par les axes de communications.

Les enjeux concernant la trame verte et bleue est donc **de maintenir et préserver les continuités écologiques et garantir la sécurité de la faune et des automobilistes au niveau des coupures routières**. Il s'agit également d'éviter le plus possible les ruptures au niveau des boisements et des cours d'eau et de permettre à la faune de pouvoir se déplacer en sécurité (passage à faune et passe à poisson).

Le maintien et la préservation du système agricole bocager et des espaces boisés est important car ils constituent des espaces de déplacement de la faune et des habitats de reproduction et de repos pour nombreuses espèces. Le réseau hydrographique doit également être conservé en bon état, puisqu'il constitue un habitat de repos, de reproduction et de passage pour plusieurs espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères, de poissons, etc. Il convient également d'éviter d'entraver davantage les couloirs de passage de l'avifaune par des réseaux de lignes à hautes tensions et l'étalement urbain sur les espaces de nature afin de préserver la trame verte salisienne.

| A RETENIR |

| Eléments clés concernant les milieux naturels et la trame verte et bleue

- De nombreux périmètres de protection et inventaires qui révèlent l'importance écologiques des milieux naturels et de la grande biodiversité faunistique et floristique présents sur la commune ;
- Une trame verte importante, de par la forte densité des boisements de feuillus, véritables réservoirs de biodiversité ;
- Des couloirs de migration de l'avifaune, marquant le passage d'oiseaux remarquables ;
- Une trame bleue importante accueillant des espèces d'intérêt communautaire.

| Enjeux pressentis

- Préserver les cours d'eau et leur ripisylves, lieux de déplacements, de repos, de reproduction de nombreuses espèces animales ;
- Eviter l'urbanisation de milieux naturels, notamment des boisements ;
- Maintenir le maillage de milieux ouverts (système bocager), nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement ;
- Préserver ou restaurer les continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue, en évitant les ruptures causées par les voies de circulation et les ouvrages ;
- Eviter d'entraver davantage le passage de l'avifaune, déjà perturbé par les lignes à hautes tensions.

4. LES RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES

4.1 Des risques naturels inhérents au contexte physique du territoire

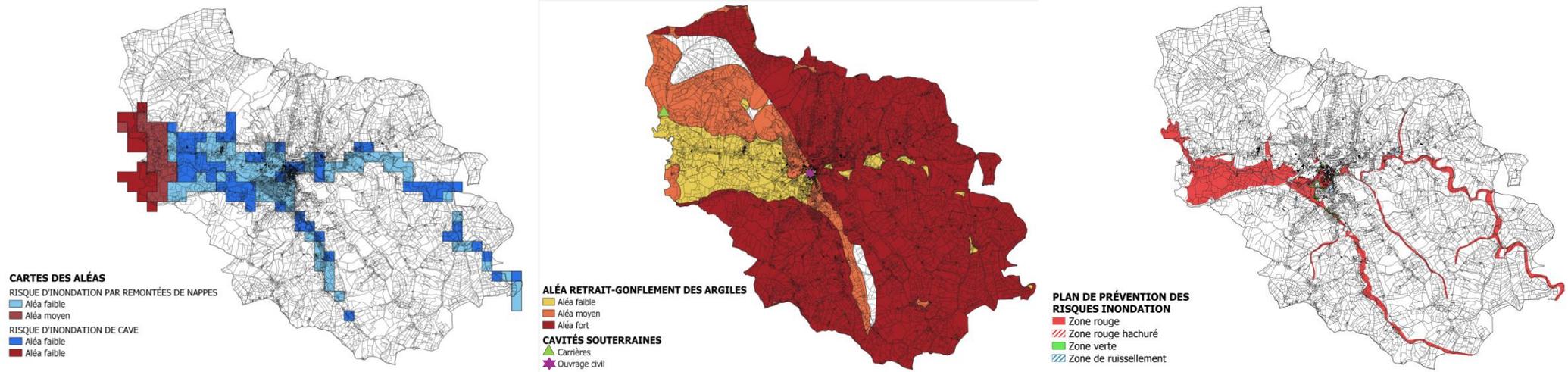
Plusieurs risques ont été recensés sur la commune de Salies de Béarn :

- Inondation par crue torrentielle, montée rapide de cours d'eau ou remontée de nappe.
- Mouvement de terrain par affaiblissements et effondrements liés aux cavités souterraines, par glissement de terrain ou par retrait-gonflement des argiles
- Phénomènes météorologiques : tempête et grains (vent).
- Séisme en zone modérée.
- Feux de forêts ou de broussailles.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles (12) ont été recensés sur la commune. Ils sont en majorité liés à des mouvements de terrain et à des inondations.

- 2 du type Choc mécanique liés à l'action des vagues : (1999-12-30, 2009-01-29)
- 6 du type Inondation : (1982-12-26, 1989-01-14, 1992-11-18, 1998-10-03, 2006-05-14, 2009-05-21)
- 3 du type Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse : (1990-09-16, 1991-12-27, 2003-10-19)
- 1 du type Tempête : (1982-12-02)

D'autre part, la commune est située sur une zone de sismicité de niveau 3 sur 5 (déterminé par une analyse probabiliste de l'aléa) qui correspond à une sismicité modérée. Salies de Béarn est soumise aux risques inondation, de mouvements de terrain et de phénomène lié à l'atmosphère (tempêtes et grains).



4.1.1. Le risque inondation lié au maillage hydrographique dense et au climat

La forte présence de l'eau sur ce territoire, du fait de son réseau hydrographique dense et son climat humide pluvieux, qui connaît d'importantes précipitations tout au long de l'année, rend Salies de Béarn propice aux inondations. La commune de Salies-de-Béarn est traversée par des affluents du Gave d'Oloron, le ruisseau des Augas et le Saleys ainsi que les tributaires de ces derniers que sont l'Arriou de Mondran, le Beigmau, le Lastéulères, le Pédescaus, le Laborde et le Montségur. Le cours d'eau du Saleys est le principal cours d'eau de la commune qui traverse son bourg.

D'une longueur de 46 Km, le cours d'eau du Saleys prend sa source sur les communes de Navarrenx et Vielleségure, traverse Salies-de-Béarn et se jette dans le gave d'Oloron au niveau de Carresse-Cassaber. Son bassin versant situé dans le Béarn, à 10 km au sud-est d'Orthez couvre une surface de 114 km². Les principaux affluents du Saleys sont :

- L'Arriougrand (7,3 km),
- L'Arriou de Mondran (2,7 km),
- Le ruisseau de Lastéulère (3,8 km),
- Le ruisseau du Beigmau (9,1 km),
- Le ruisseau de Bernatère (4 km).

A ce titre, la commune est soumise à un risque d'inondations par cru rapide, c'est-à-dire, le ruissèlement et la concentration des eaux de pluies dans les cours d'eaux lors de précipitations intenses. De plus, une partie du territoire communal est inscrit dans l'atlas des Zones Inondables pour la rivière du Saleys et ses affluents.

De grands événements historiques d'inondations ont été identifiés sur la commune : en 1963 (cru pluviale), en 2013 (cru pluviale lente, cru nivale, écoulement sur route, nappe affleurante) et en 2018 ayant causés de forts dommages matériels et humains.

La commune est donc fortement concernée par le risque inondation. Les zones concernées par ce risque sont prises en compte dans l'élaboration du PLU pour permettre à la commune de se développer tout en réduisant les risques liés aux inondations, ainsi les secteurs inscrits dans la zone inondables ne font pas l'objet de projet d'urbanisation.

Il est important de souligner que le Saleys déborde avec des faibles hauteurs d'eau. En amont de Salies-de-Béarn car il traverse des zones de plaines dans lesquelles les eaux peuvent s'étaler et remplir des champs d'expansion de crues. En revanche, dans un contexte de développement urbanistique croissant, le risque d'inondation est surtout présent dans l'agglomération salisienne où le cours d'eau est fortement canalisé au sein des diverses infrastructures (hauteurs d'eau très importantes).

Le tableau suivant dresse la liste des événements historiques majeurs de crues ainsi que les Arrêtés de catastrophes naturelles identifiés sur la commune de Salies-de-Béarn :

Date de l'évènement	Type de catastrophe	Arrêté CATNAT	Description de l'évènement (données disponibles)
31/07/1963	Crue pluviales		
14/10/1982	Inondation et coulée de boue	OUI	
30/05/1992	Inondation et coulée de boue	OUI	
05/06/1998	Inondation et coulée de boue	OUI	
10/03/2006	Inondation et coulée de boue	OUI	Écoulement sur la route et lave torrentielle
11/02/2009	Inondation et coulée de boue	OUI	Écoulement sur la route et lave torrentielle
17/06/2013	Inondation et coulée de boue	OUI	Écoulement sur la route et lave torrentielle
23/06/2014	Inondation et coulée de boue	OUI	Crue rapide dans le village
12/06/2018	Inondation et coulée de boue	OUI	Phénomène de cru rapide avec des dégâts importants avec des hauteurs d'eau importantes dans le bourg du village.





> Le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi)

La commune de Salies-de-Béarn est couverte par un PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué le Plan de Prévention des Risques (PPR). Les textes législatifs et réglementaires sont aujourd'hui codifiés aux articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'environnement. L'élaboration de ce document relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser et réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais dans lesquelles des aménagements pourraient les aggraver.

Les plans de prévention des risques ont pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques, et d'introduire des règles en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, mais également les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoire des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités locales. La procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) est ouverte par le préfet qui prescrit, par arrêté, l'établissement de ce document. Le plan de prévention des risques Inondation (PPRi) de la commune de Salies-de-Béarn, objet du présent document, a été prescrit par arrêté préfectoral n° 64-2017-10-30-006 en date du 30 octobre 2017

Ce document est un outil de gestion des risques naturels qui visent à définir des zones exposées à un risque d'inondation et qui réglementent l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Ses effets bénéfiques se traduisent directement sur le territoire concerné, soit sous la forme de règles relatives aux projets « futurs » permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers, soit sous forme de mesures imposées aux biens existants permettant de réduire le risque et dans la plupart des cas, de le supprimer.

L'établissement du plan de zonage réglementaire est basé essentiellement sur les principes suivants :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts (forts et moyens).
>> Cette mesure vise à ne pas augmenter les enjeux humains et matériels dans ces zones.
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est-à-dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones et ce quel que soit l'aléa.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
>> En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.
- Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

Les zones d'expansion de crues jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques plus limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones jouent également un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes. Ainsi, l'objectif du PPRi est de préserver la capacité de stockage de cette partie du champ d'inondation par l'arrêt du processus d'urbanisation.

Cette mesure respecte bien les dispositions des circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 puisqu'elle vise :

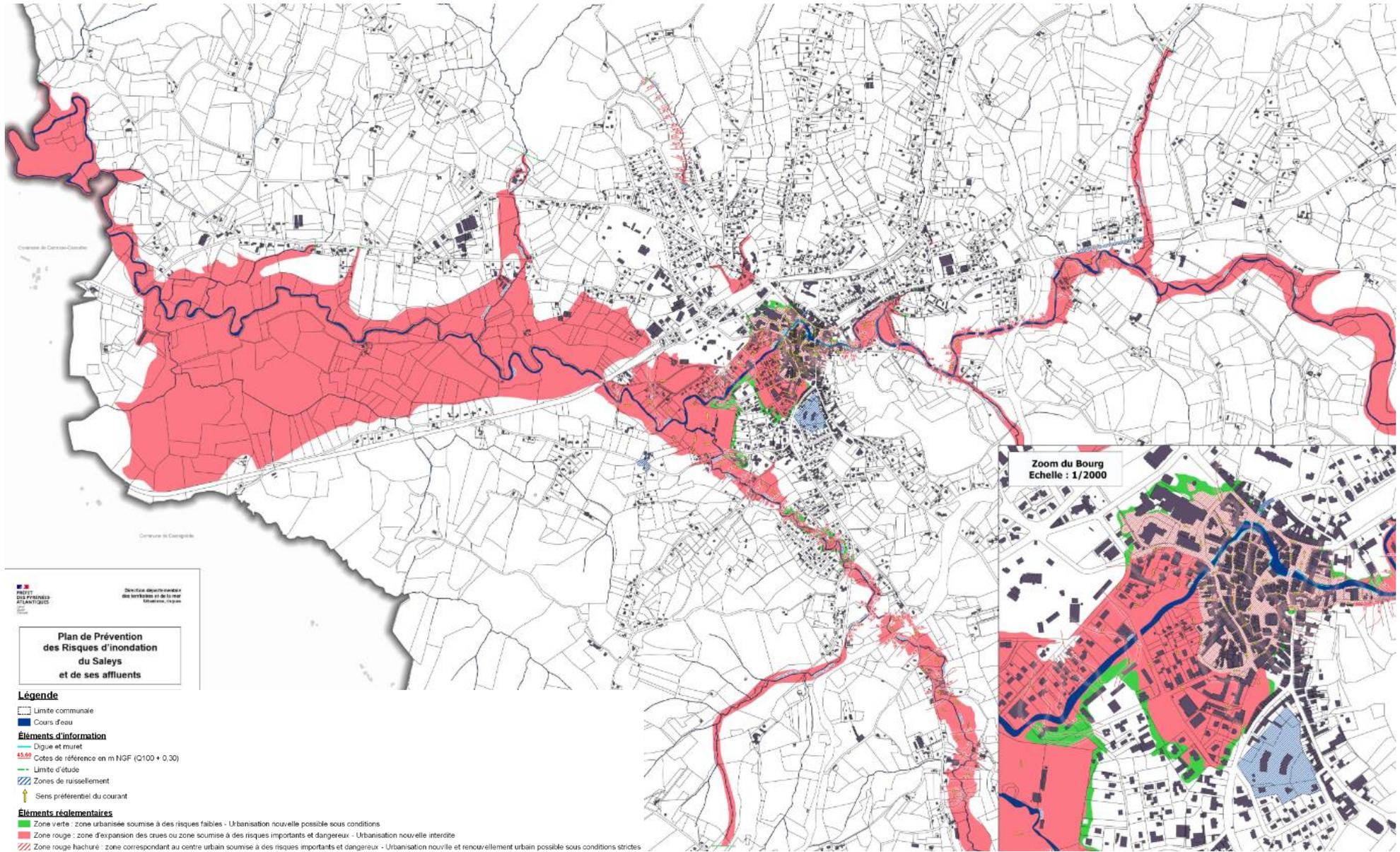
- à ne pas exposer de nouveaux enjeux humains et matériels en zone inondable ;
- de ne pas aggraver le risque sur le territoire en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- maintenir et préserver l'équilibre des écosystèmes des milieux concernés par les crues ainsi que la qualité des paysages.

>> Ces secteurs ont donc pour vocation d'être inconstructibles.

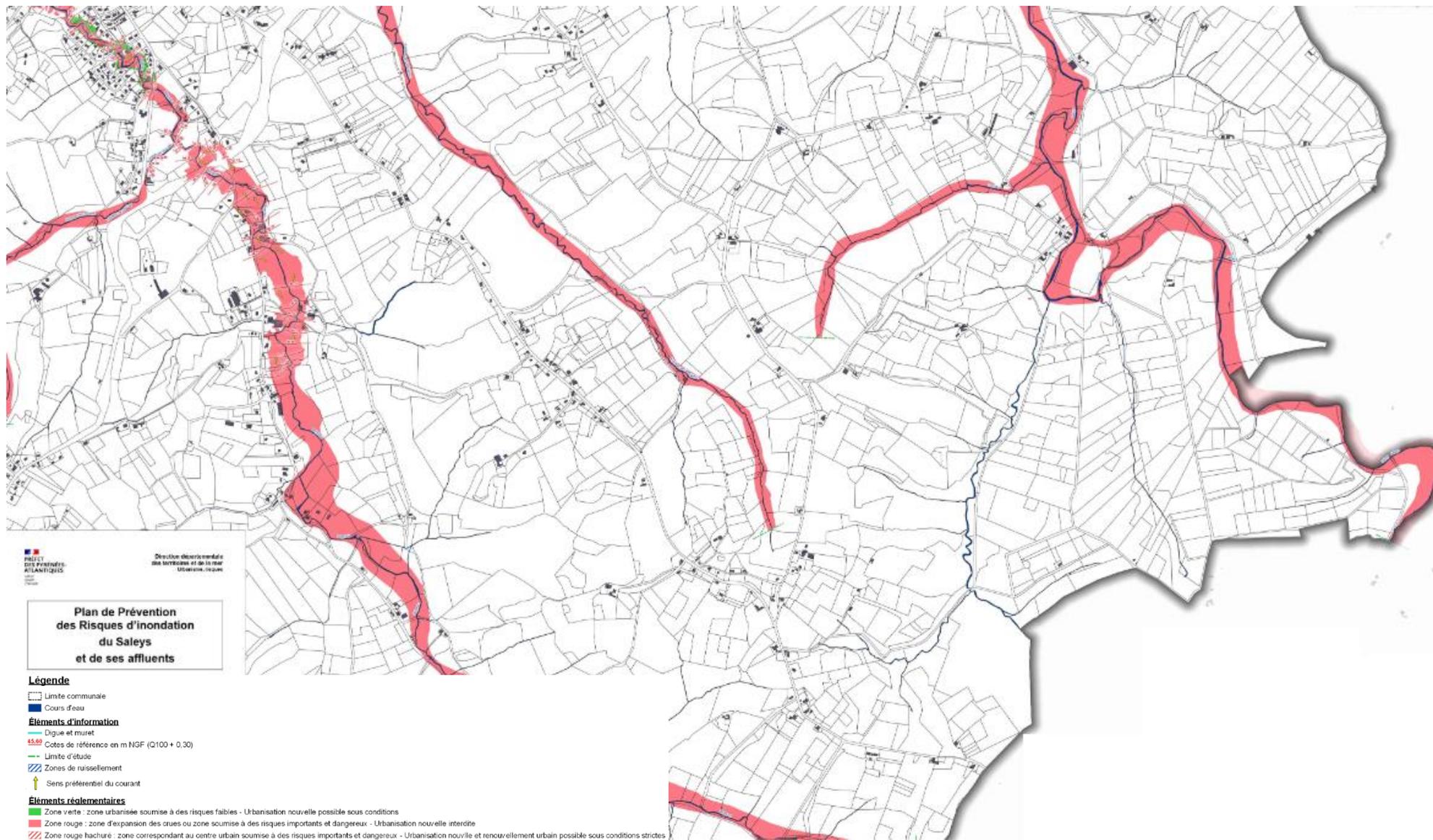
Le PPRi de Salies-de-Béarn aura vocation à encadrer et contrôler les constructions dans les secteurs urbanisés et à limiter les évolutions du bâti l'existant.

|> Cette réglementation s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme et est obligatoirement annexé au PLU.

▼ **Zonage réglementaire du PPRI du Saleys et de ses affluents (Nord-Ouest) :**



▼ Zonage réglementaire du PPRI du Saleys et de ses affluents (Sud-Est) :



Le zonage réglementaire du PPRi est construit sur la base des règles rappelées dans le guide général PPR. Il intègre les centres urbains, les secteurs urbanisés, les secteurs d'urbanisation future ou présentant un enjeu local particulier ou socio-économique (contexte local). Il identifie des zones directement exposées à des risques pour lesquelles sont définies des mesures réglementaires qui s'appliquent à chacune d'entre elles. Ce zonage résulte du croisement de l'étude des aléas et des enjeux, selon la méthode exposée dans le rapport de présentation.

Sur ces principes, le zonage réglementaire de ce PPRi a été divisé en trois zones distinctes :

Une zone rouge :

La zone rouge est appliquée sur des secteurs considérés comme étant exposés à des risques importants ou dangereux pour la vie humaine où il convient de ne pas accroître la vulnérabilité et la présence d'enjeux dans cette zone. Elle peut également être appliquée sur des secteurs spécifiques définis en fonction de la qualification de l'aléa et du niveau de danger identifié.

Elle comprend ainsi :

- > Les zones urbanisées affectées par des aléas forts et moyens ;
- > Les secteurs non urbanisés ou peu aménagés, naturels ou agricoles, quel que soit leur niveau d'aléa, où il convient de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues ;
- > Les secteurs où l'accessibilité au site durant la crue ne serait pas assurée par les services de secours avec un véhicule terrestre ;
- > Les secteurs situés à l'arrière immédiat des ouvrages de protection et directement impactés par l'inondation en cas de rupture.

Elle correspond aux secteurs d'écoulement pouvant être affectés par trois niveaux d'aléas à savoir :

- > Les aléas forts ;
- > Les aléas moyens ;
- > Les aléas faibles.

Elle peut également intégrer les secteurs étudiés par analyse hydro géomorphologique.

Une zone rouge hachuré :

La zone rouge hachuré est appliquée pour les secteurs exposés à des risques importants considérés comme étant des centres urbains. L'urbanisation dans cette zone doit donc être strictement encadrée et contrôlée tout en permettant la gestion de l'existant et le renouvellement urbain. La mise en place de dispositions rigoureuses visant à ne pas augmenter la vulnérabilité est donc requise. La zone rouge hachurée correspond aux secteurs pouvant être affectés par deux niveaux d'aléas à savoir :

- > Les aléas forts étant (hauteur d'eau supérieure à 1 m, et/ou une vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s) ;
- > Les aléas moyens (hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1,00 m pour une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s ou hauteur d'eau inférieure à 0,50 m pour une vitesse d'écoulement comprise entre 0,50 m/s et 1 m/s).

Une zone verte

La zone verte est appliquée sur les secteurs considérés comme étant urbanisés pouvant accueillir certaines constructions sous réserve de la mise en place de dispositions visant à ne pas augmenter la vulnérabilité. Elle correspond aux secteurs d'écoulement uniquement affectés par un aléa faible (hauteur d'eau < à 0,50 m et vitesse d'écoulement < à 0,50 m/s).

Dans l'état actuel des connaissances du risque inondation, les secteurs non matérialisés au plan de zonage réglementaire (secteur blanc) sont considérés comme étant sans risque prévisible pour une crue d'occurrence centennale des cours d'eau étudiés dans le PPR. Le PPRi ne prévoit aucune disposition réglementaire pour cette zone. Pour autant, cette situation ne permet pas d'affirmer que ces zones ne sont pas dégagées de tout risque. En outre, pour les parcelles voisines de celles soumises à un risque inondation, il est fortement conseillé de suivre, lorsque cela est possible, les dispositions et recommandations consignées dans le règlement

▼ Synthèse du règlement du PPRI du Saleys et de ses affluents :

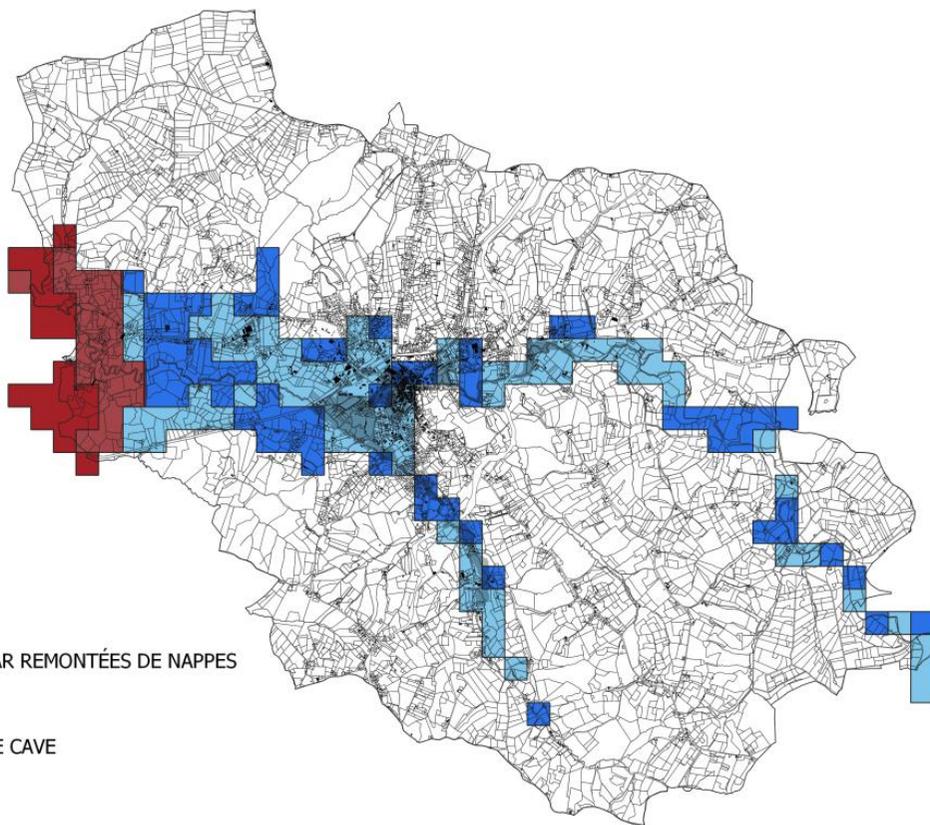
	Zones d'expansion des crues à préserver <i>(espaces naturels, agricoles, zones non ou peu urbanisées)</i>	Espaces urbanisés <i>(hors zones urbaniser des documents d'urbanisme)</i>	
		Zone urbanisée	Centre Urbain
Aléa fort <i>(Hauteur d'eau > à 1,00 m et vitesse > à 1,00 m/s)</i>	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	ROUGE HACHURÉE Urbanisation et extensions possibles sous conditions
Aléa moyen <i>(hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1 m pour une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s ou hauteur d'eau inférieure à 0,50 m pour une vitesse d'écoulement comprise entre 0,50 m/s et 1 m/s)</i>	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	ROUGE HACHURÉE Urbanisation et extensions possibles sous conditions
Aléa faible <i>(Hauteur d'eau < à 0,50 m et vitesse < à 0,50 m/s)</i>	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	VERT Urbanisation et extensions possibles sous conditions	VERT Urbanisation et extensions possibles sous conditions
Aléa rupture de digue	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	
Hydrogéomorphologie	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite (extensions possibles sous conditions)	

4.1.2. Des secteurs sensibles à l'inondation par « remontée de nappes »

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur, où la faible profondeur de l'aquifère conjuguée à la forte amplitude du toit de la nappe entraîne ponctuellement une émergence de la nappe au niveau du sol, provoquant ainsi une inondation spontanée. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés.

Salies de Béarn dispose d'un socle géologique particulièrement sensible aux phénomènes de remontée de nappes ; En effet, plusieurs nappes de formations sédimentaires circulent dans les roches meubles essentiellement constituées de sables et d'alluvions. Ces nappes, n'ayant aucune couche imperméable les séparant de la surface du sol, réagissent très rapidement aux eaux de pluie qui s'infiltrent et les alimentent et remontent à la surface. En ce sens, l'aléa concerne aussi bien les zones naturelles que les secteurs d'ores-et-déjà urbanisés. En effet, plusieurs secteurs présentent un niveau d'exposition relativement important, en particulier, le long du Saleys et de ses affluents, pour partie côtoyé par l'habitat, notamment à l'Ouest, sur la partie amont du Saleys.

En l'absence d'incidence sur les personnes lors de la survenue du risque, mais de la présence d'un risque de transfert de polluants en zone d'affleurement, le niveau d'enjeu vis-à-vis de l'aléa « remontée de nappes » peut être qualifié de moyen.



4.1.3. Des sols sensibles aux mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle. Ils sont de plusieurs natures (retrait-gonflement, glissements, chutes de blocs, etc.) et sont difficilement prévisibles. Ils constituent donc un danger pour la vie humaine en raison de leur intensité, de la soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Salies de Béarn est sujet à divers types de mouvement de terrain en raison de ses caractéristiques physiques et géologiques. La commune est exposée aux risques de glissements de terrains, de cavités souterraines et de retrait-gonflement des argiles.

> Glissement de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Celui-ci étant déstabilisé pour des raisons naturelles, tels que la fonte des glaces ou une pluviométrie anormalement forte, ou occasionnées par l'homme par déboisement ou exploitations de nappes aquifères. Ce phénomène peut prendre diverses formes : glissement de terrain, éboulement, chute de pierre, effondrement ou affaissement.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 64) mentionnent cinq mouvements de terrains, de type glissement sur le territoire de Salies de Béarn, dont quatre avec dommages sur les biens. Cependant la commune n'est pas soumise à un PPRn Mouvements de terrain. Ces glissements ont été localisés :

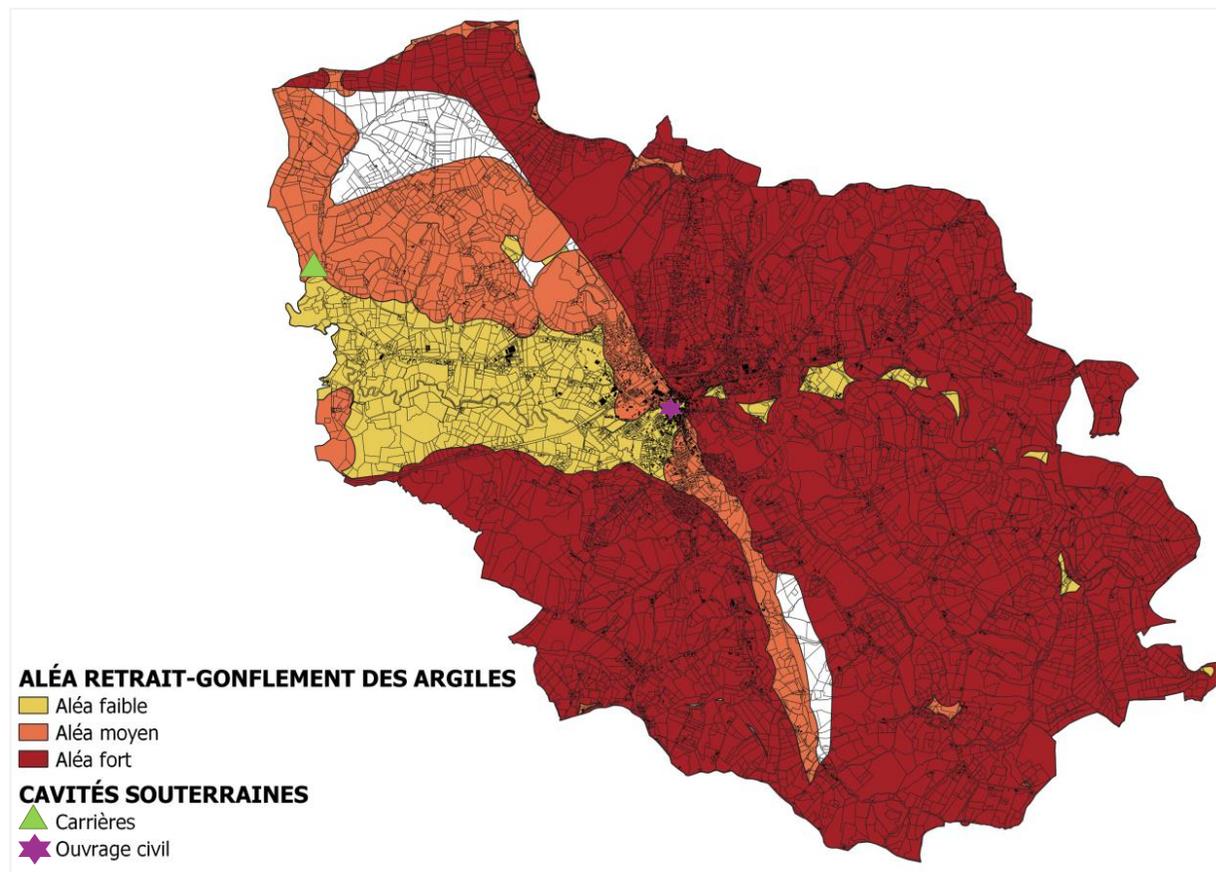
- Sur la propriété Cazenace en 1971 (avec dégâts matériels)
- Sur la propriété Prat et Destaing en 1972 (sans dégâts)
- Au lieu-dit « Beausoleil » en 1979 (avec dégâts matériels)
- Sur la propriété Mahats, sans précision de date (avec dégâts matériels)
- Sur la propriété Claverie au lieu-dit « Lamehinou », sans précision de date (avec dégâts matériels)

> Cavité souterraine

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou anthropique. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitations.

On retrouve sur la commune de Salies de Béarn, deux cavités souterraines :

- La « Crypte du Bayaa (AQIAA3000617) » - ouvrage civil
- La « Carrière de gypse (AQIAA3000618) » - carrière



> Retrait-Gonflement des argiles

Le phénomène de retrait –gonflement des argiles est un mouvement de terrain sur des sols argileux dû à une variation de la quantité d'eau. Les sols sont « gonflés » lorsque leur teneur en eau est importante et inversement se rétractent lorsqu'ils sont en déficit. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques des sols. Les causes de ce phénomène peuvent être d'origine naturelle, liées aux conditions météorologiques ou d'origine anthropique suite à une modification de l'équilibre hydrique établi, par imperméabilisation, drainage ou encore concentration de rejet d'eau pluviale. Ces mouvements peuvent donc avoir des impacts sur les zones urbanisées (fissures sur les constructions).

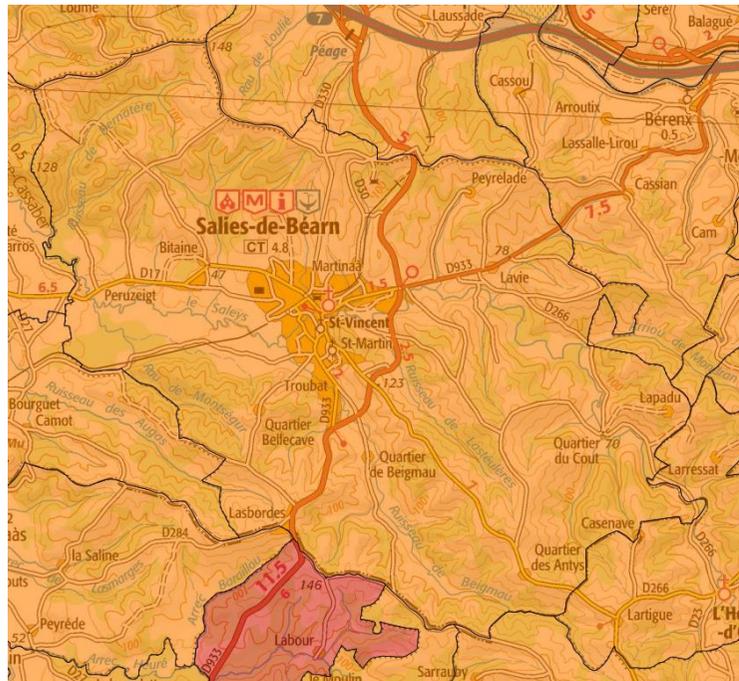
De par la présence de sol argileux sur le territoire de la commune, Salies de Béarn est exposé à ces mouvements. Le risque pour l'aléa « retrait-gonflement » des argiles est faible à moyen, voire fort localement. Ce phénomène peut alors entraîner d'importants dégâts sur le bâti d'où l'importance de prendre en compte cet aléa. Toutefois, il n'existe pas de PPRn retrait-gonflements des sols argileux sur la commune.

4.1.4. Le risque sismique modéré

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

Depuis le décret du 22 octobre 2010, un nouveau zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune de Salies de Béarn est classée en zone de sismicité 3 sur 5, ce qui correspond à un risque modéré. Ce niveau de classification impose des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



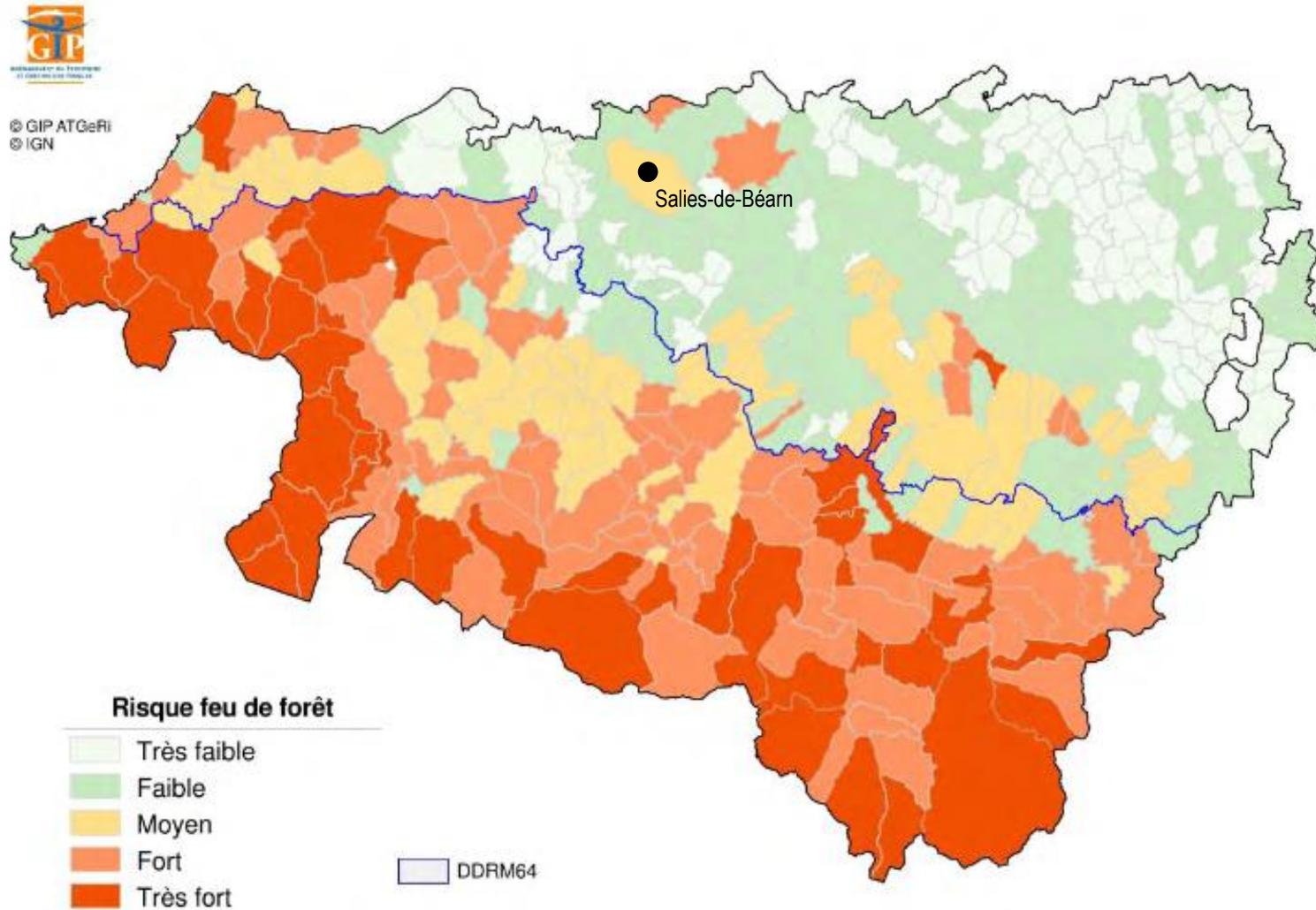
◀ Carte du zonage sismique de Salies de Béarn



4.1.5. Le risque « incendie et feu de forêt »

A Salies-de-Béarn, le risque incendie de feu de forêt est considéré comme moyen à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques (PPFCI).

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) des Pyrénées-Atlantiques est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle du territoire départemental. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection de la forêt contre les incendies, ceci en vue d'en étudier la cohérence. Ce document est le premier à concerner uniquement le département car il fait suite aux plans régionaux élaborés en 1993 et en 1999, au titre du règlement 2158/92 et en 2008 au titre de l'ancien Code forestier (L.321-6).

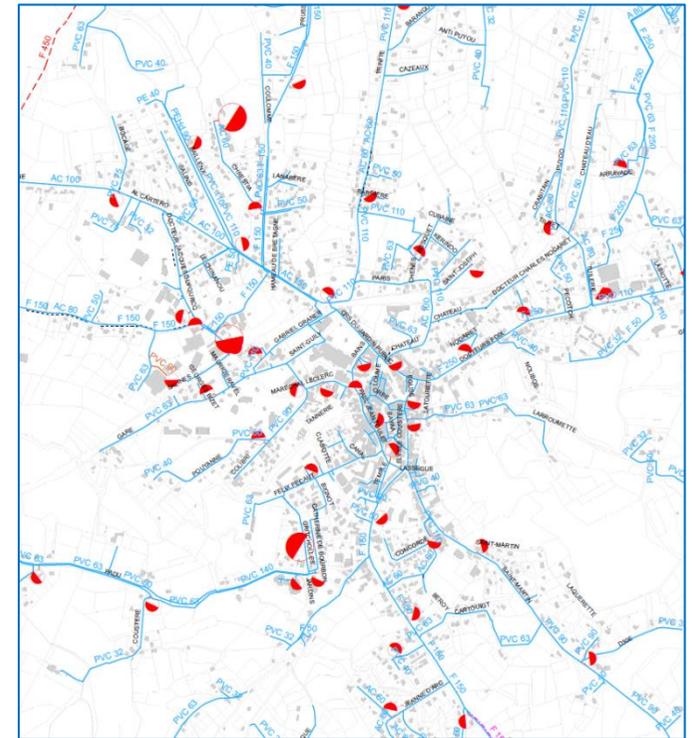
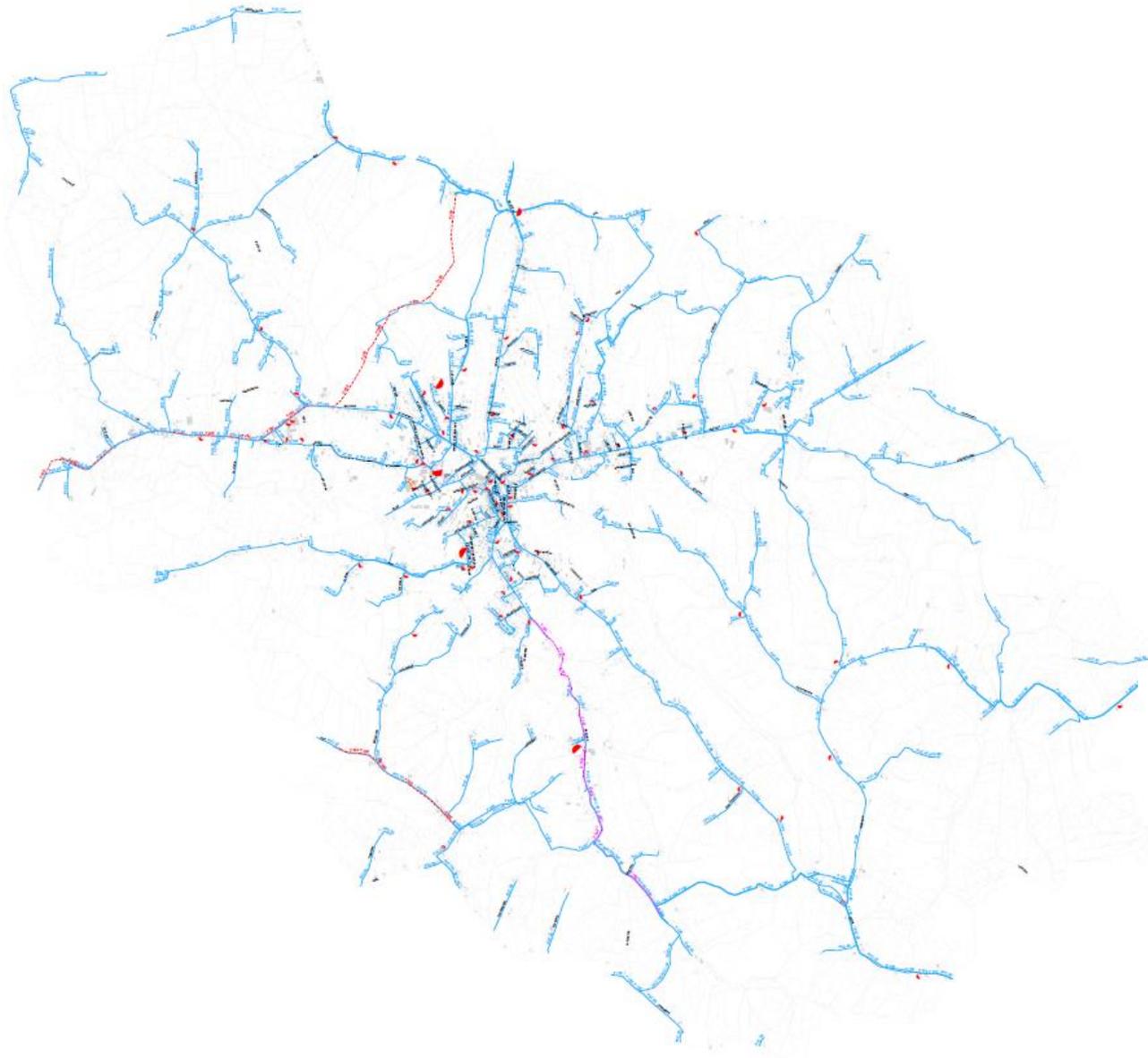


Le Plan de protection des Forêts contre les incendies des Pyrénées-Atlantiques a élaboré un plan d'action pour lutter contre les incendies dont les principes sont les suivants :

- Améliorer la connaissance : incendies et écobuages, infrastructures de DFCI, partager la connaissance et les données,
- Identifier les secteurs/massifs à moindre risque afin de les exclure du classement des massifs à fort risque incendie de forêt
- Renforcer l'analyse des causes et le travail sur la prévision : renforcer les retours d'expériences
- Réduire les causes d'incendies : mieux encadrer du feu par la réglementation
- Améliorer les conditions de lutte contre les incendies : améliorer les infrastructures DFCI
- Limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts : réaliser des diagnostics territoriaux partagés concernant la destination et l'entretien des espaces naturels et le recours à l'usage du feu, définir une stratégie de promotion de contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans le département

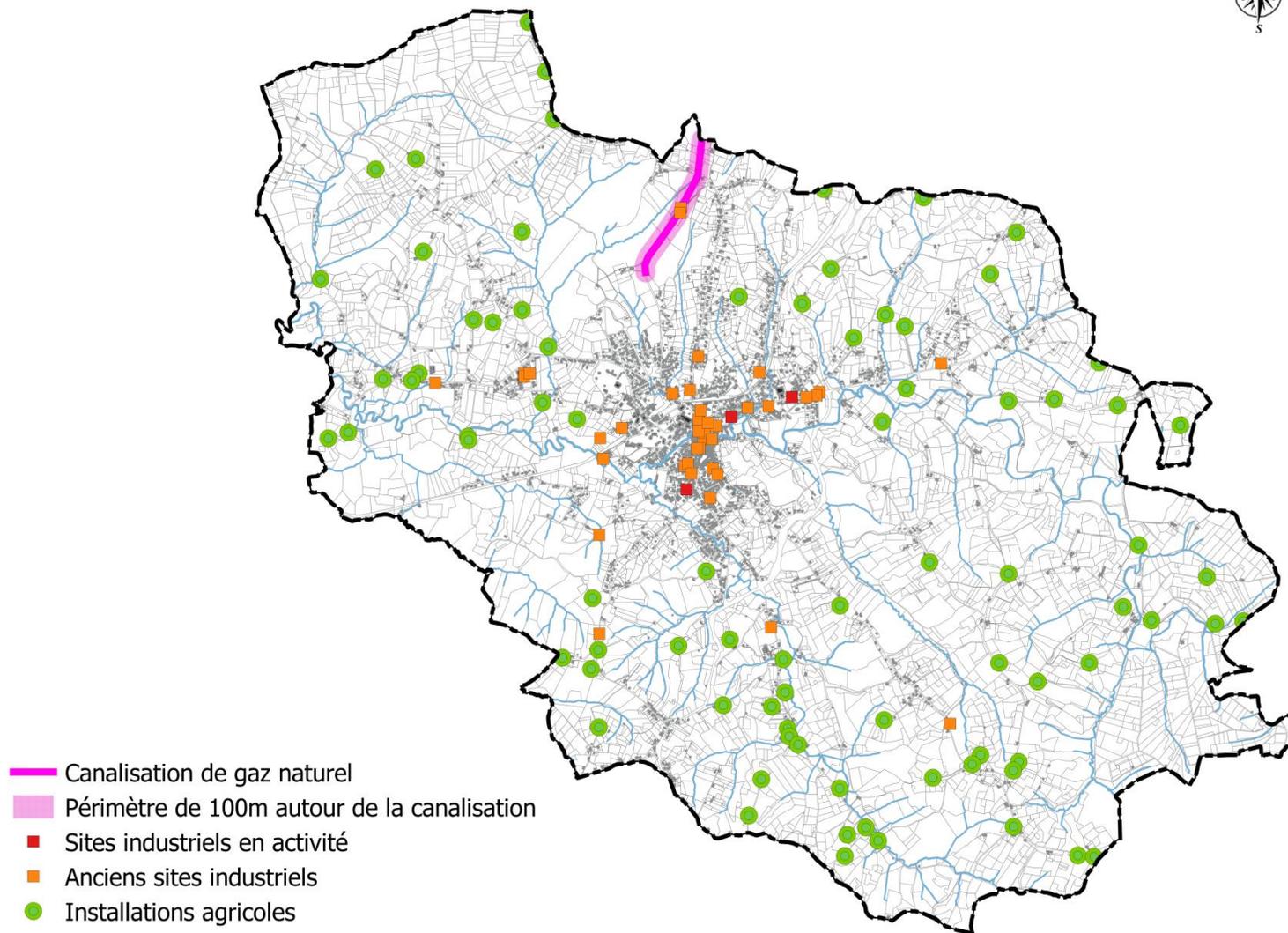


▼ Localisation des poteaux d'incendies



Zoom centre-ville

4.2. Les risques technologiques



4.2.1. Le risque industriel (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement (pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, etc.). Celles-ci peuvent être soumises à divers régime : déclaration, enregistrement ou autorisation préalable, qui prévoit selon les cas, l'élaboration par les exploitants d'une étude des dangers, exposant notamment les dangers et effets sur l'environnement que peut engendrer l'installation en cas d'accident.

Sur la commune de Salies de Béarn, on dénombre trois installations classées, dont une soumise au régime d'enregistrement, une à l'autorisation et une dont le régime est inconnu. Par ailleurs, l'installation soumise à enregistrement rejette des polluants.

Régime ICPE	Activité	Etablissement	Etat d'exploitation du site	Lieu d'exploitation
Enregistrement	Installation de stockage de déchets inertes	Com des Com de Salies de Béarn	En fonctionnement	ISDI des ANTYS
Inconnu	Ordures ménagères (stockage et traitement)	Communauté de communes Salies de Béarn	Cessation d'activité en 2004, les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2012	Parcelle cadastrale E1225
Autorisation	Matières plastiques (dépôts), vernis et peintures (application), vernis, peint, encres (cuisson, séchage), bois, matériaux analogues (travail)	Société industrielle LANSALOT	En fonctionnement	Voie communale du Herré

Ce risque représente un enjeu relativement faible puisque les installations en activité sont éloignées du bourg et ne se situe pas à proximité des habitations. Néanmoins, l'ICPE correspondant à l'ancienne déchetterie est localisée dans le bourg, au contact des habitations.

Par ailleurs, on retrouve sur la commune la présence d'une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) arrivant par le Nord. Ces ouvrages acheminent du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. Celle-ci n'est pas située à proximité d'habitations. Néanmoins TIGF doit être consulté en cas de changement d'occupation du sol, à proximité de la canalisation. Par ailleurs, un plan de zonage mentionne la bande des 100 mètres où porte une déclaration obligatoire de tous travaux de terrassement à proximité de l'ouvrage.

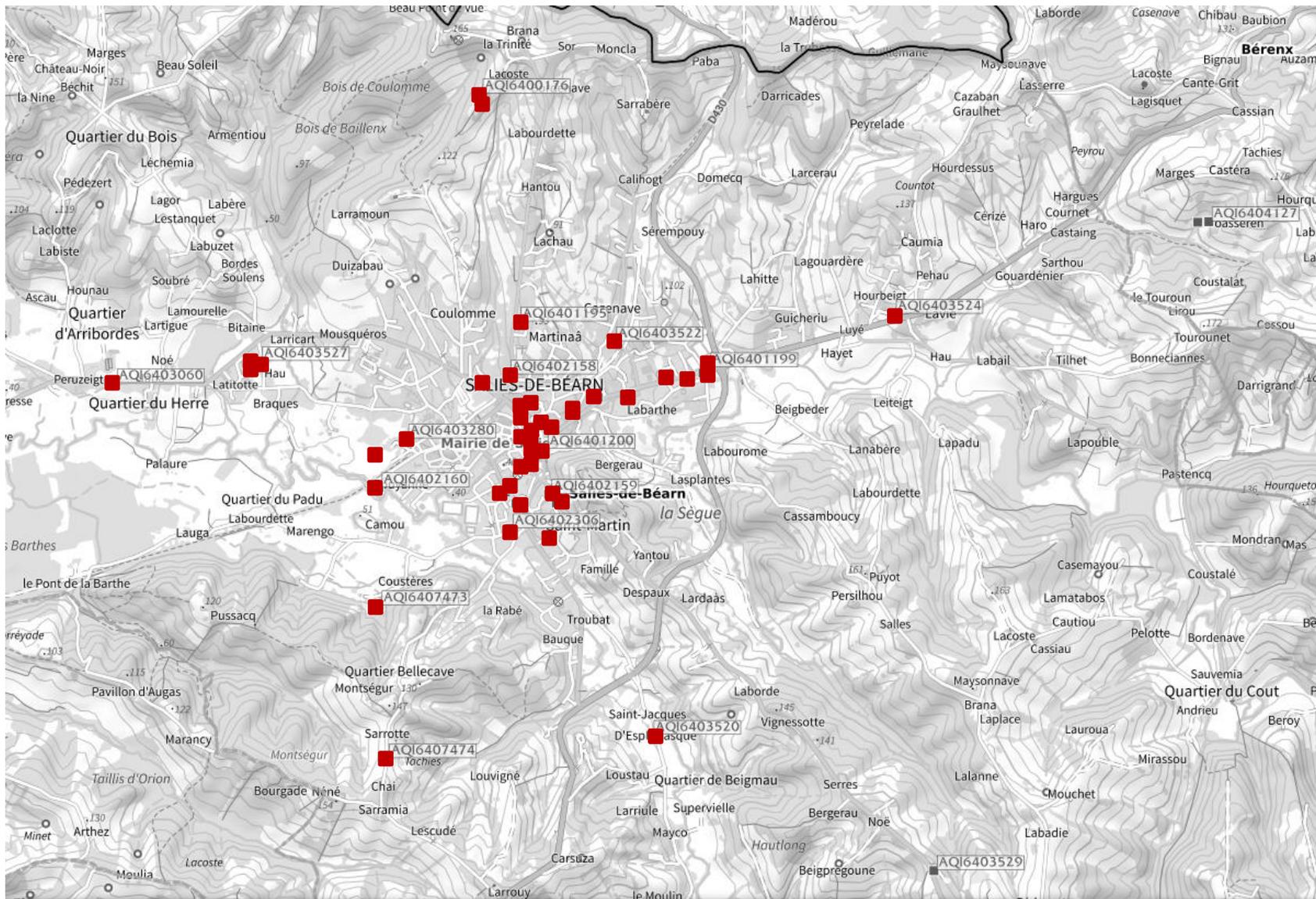
4.2.2. Les sites et sols pollués

Un site pollué ou potentiellement pollué présent sur la commune, a été répertorié au sein de la base de données BASOL. Ces sites appellent à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il correspond à la décharge de Salies de Béarn, vu précédemment dans les ICPE, soumise au régime de l'enregistrement, mais qui est en arrêt d'activité.

Par ailleurs, 44 anciens sites industriels ou activités de services ont été identifiés par la base de données BASIAS. Ces sites ne sont plus en fonctionnement, mais peuvent quand même participer à la pollution des sols si aucuns travaux de dépollution n'ont été mis en œuvre. Les informations concernant ces sites sont disponibles sur la base de données BASIAS.

>> *Les secteurs de projets identifiés à l'échelle du territoire communal ne sont pas localisés à proximité de sites industriels ou de sites avec une suspicion de sols pollués.*

▼ Carte de localisation des sites et sols pollués (BASIAS / BASOL) :



4.3. Les pollutions et nuisances

4.3.1. Les pollutions atmosphériques

L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine (AIRAQ - ATMO Nouvelle-Aquitaine) est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire aquitain au travers d'un réseau de stations fixes et mobiles qui mesurent en continu les teneurs et l'évolution des substances.

L'AIRAQ relève un état bon de l'air de Salies de Béarn et a mis en place une cartographie des émissions de polluants atmosphériques par intercommunalité (Source AIRAQ – 2012).

Polluant	Principal secteur polluant	Emission de Salies de Béarn	Emission de la CC Salies de Béarn	Emission des Pyrénées-Atlantiques	Emission de Nouvelle-Aquitaine
NOx	Transport routier	Moins de 15 kg/habitants/an	22,6 kg/an/habitants	14,8 kg/an/habitants	21,4 kg/an/habitants
PM 10	Agriculture, Industrie et Résidentiel/Tertiaire	Moins de 6 kg/habitants/an	11,1 kg/an/habitants	5,2 kg/an/habitants	6,7 kg/an/habitants
PM 2.5	Résidentiel/Tertiaire	Moins de 4 kg/habitants/an	6,6 kg/an/habitants	4,8 kg/an/habitants	3,6 kg/an/habitants
SO ₂	Industries	Moins de 0,7 kg/habitants/an	2,5 kg/an/habitants	3,9 kg/an/habitants	2,2 kg/an/habitants
CO ₂	Transport routier	Moins de 3157 kg/habitants/an	5355,5 kg/an/habitants	4258,1 kg/an/habitants	5356,4 kg/an/habitants

Salies de Béarn présente un taux d'émissions de polluants atmosphériques faible, voire très faible. C'est également une des communes les moins polluantes en termes d'émissions de la CC de Salies de Béarn. La pollution atmosphérique représente donc un enjeu faible.

4.3.2. Les nuisances sonores et olfactives

Sur Salies de Béarn, les nuisances sonores et olfactives sont essentiellement liées aux voies de circulation routière et à l'imbrication territoriale de l'activité agricole au sein de l'urbanisation.

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, vise à renforcer la prévention de la nuisance et contraindre l'occupation des sols quand la nuisance ne peut être évitée. Cette loi prévoit le classement des infrastructures routières en fonction des nuisances émises. Il détermine sur les secteurs directement affectés les mesures d'isolement s'imposant pour assurer la protection des individus. Néanmoins d'après la préfecture des Pyrénées Atlantiques, aucune des infrastructures routières suivantes ne fait parties des routes identifiées comme représentant un enjeu de bruit, une nuisance sonore.

Plusieurs routes traversent Salies de Béarn et peuvent engendrer des nuisances sonores :

- Certaines de ces voies de circulation traversent le bourg de la commune : la D933, la D30, la D17 et le Bd de la Clabotte. C'est routes correspondent à des liaisons régionales.
- D'autres se situent plus en périphérie du bourg et constituent des axes locaux : la D30 et la D330 et dans les terres agricoles, la D266.
- Deux liaisons principales sont également présentent sur ce territoire, il s'agit de la D430 et de la D933, qui passent à proximité du bourg.

La fréquentation de ces voies peut entraîner du bruit et représentée une nuisance pour les habitants proches de ces routes. Il s'agit donc de prendre en compte les voies les plus fréquentées à proximité des habitations. Le niveau d'enjeu de cette thématique peut être qualifié de faible, car il n'est pas relevé de source de nuisance élevé.

| A RETENIR |

| Eléments clés concernant les milieux naturels et la trame verte et bleue

- Un territoire marqué par de nombreux risques.
- Un maillage hydrographique dense, un climat pluvieux et une nappe affleurante, qui rendent Salies de Béarn particulièrement sensible au risque inondation.
- Des sols sujets à divers mouvements de terrains : glissements, cavités souterraines et retrait-gonflement des sols argileux.
- Trois ICPE sont présentes sur la commune, dont une rejetant potentiellement des polluants.
- Une canalisation de gaz naturel qui limite les travaux autour de cet ouvrage.
- Un air de bonne qualité.

| Enjeux pressentis

- Limiter le développement de l'urbanisation sur les secteurs sensibles aux risques d'inondation et de mouvements de terrains.
- Permettre d'assurer la résilience des tissus urbains préexistants en zone de risque.

5. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

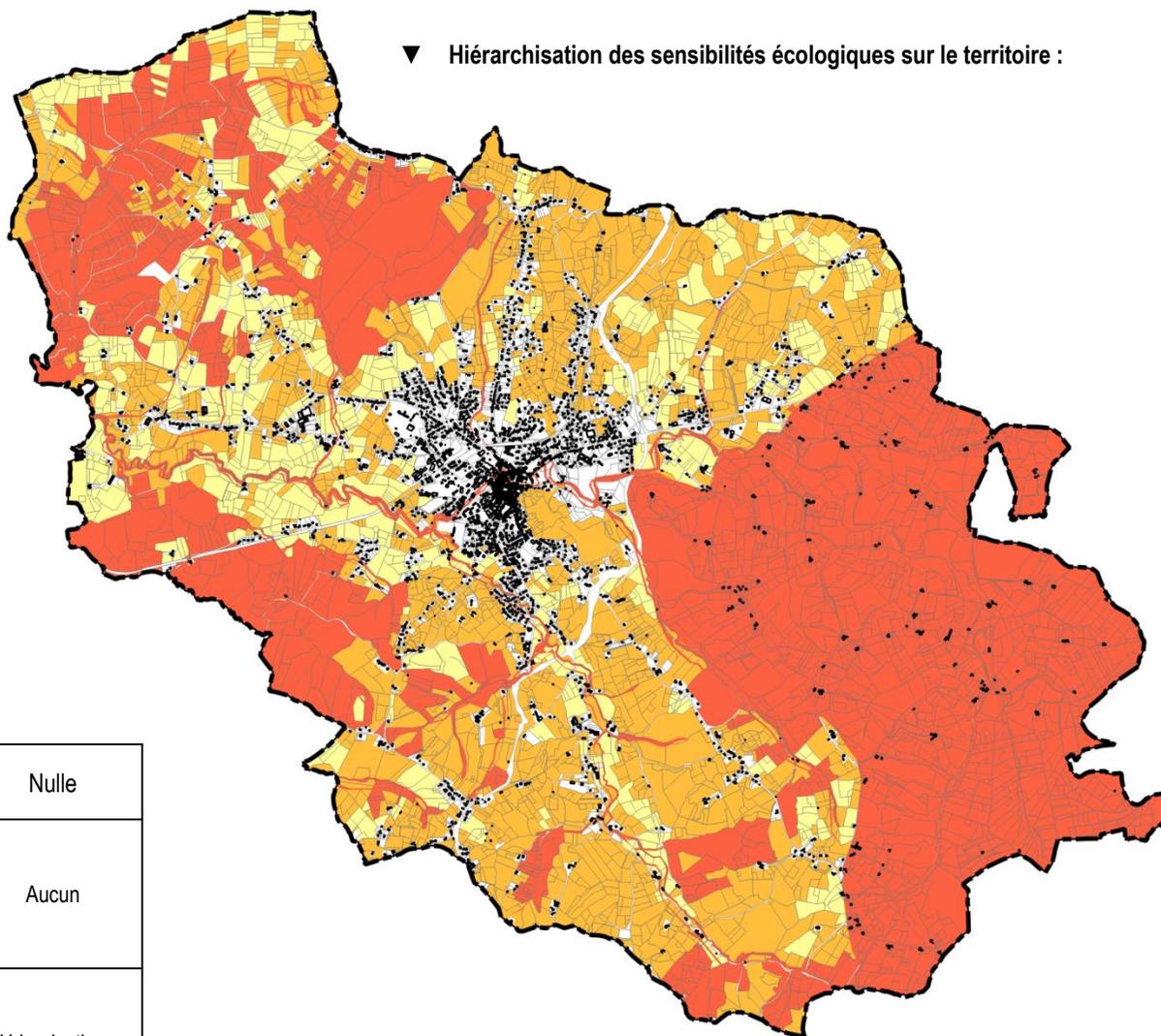
5.1. Les sensibilités écologiques

Au regard des milieux naturels en présence, de la nature des périmètres de protection et d'inventaire existants sur Salies de Béarn, trois niveaux de sensibilité ont été mis en évidence.

Ces niveaux ont été définis sur la base d'une analyse multicritères, prenant en considération :

- La présence et la nature des périmètres de protection et d'inventaire ;
- Les caractéristiques des milieux naturels, leur potentialité écologique et leur rôle dans le développement et les déplacements des espèces.

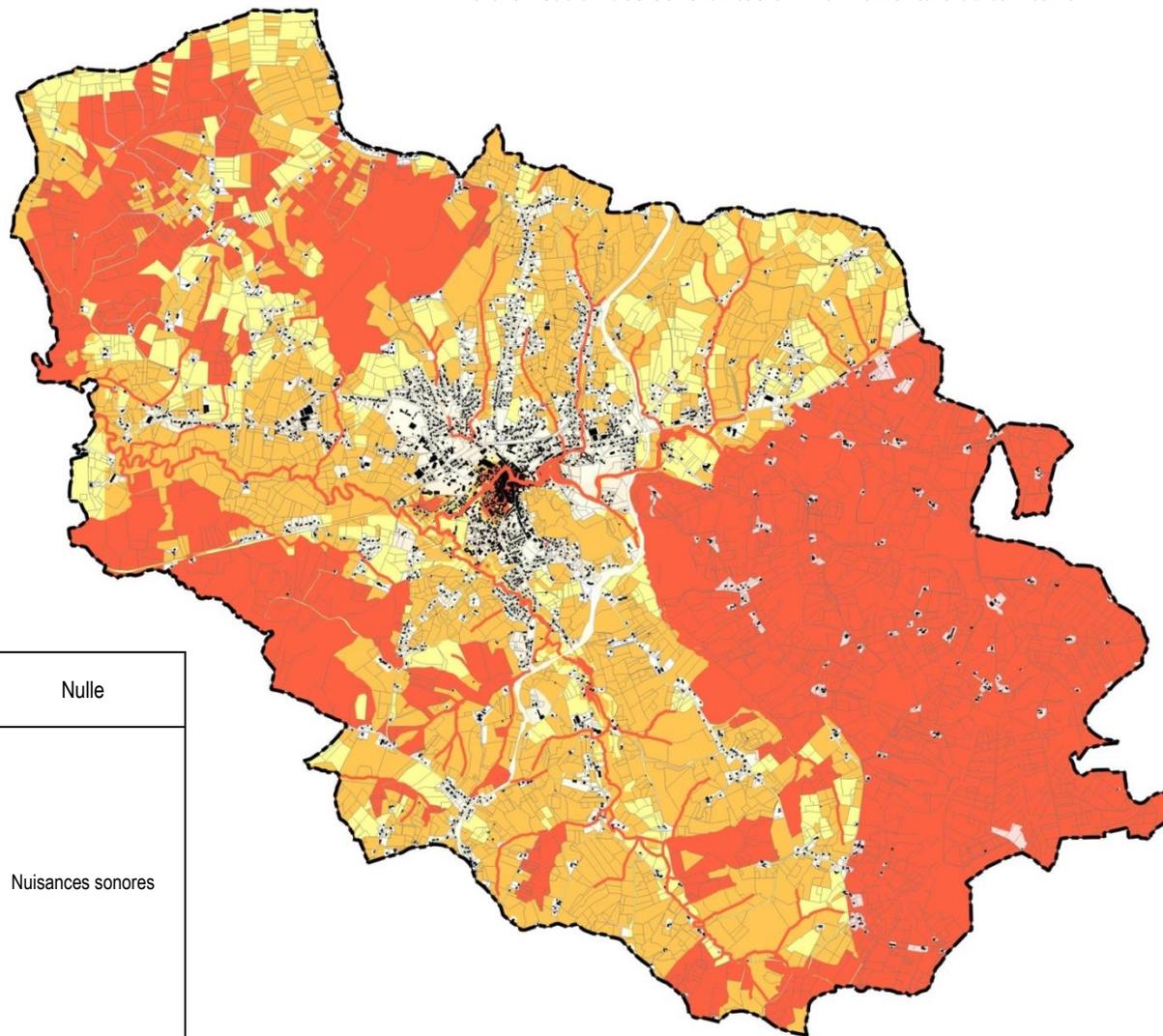
▼ Hiérarchisation des sensibilités écologiques sur le territoire :



Critères de classement	Forts	Modérée	Faible	Nulle
Périmètres d'inventaire et de protection	ZNIEFF I Sites Natura 2000	ZNIEFF II	Aucun	Aucun
Milieux naturels supports à la TVB	Zones humides Cours d'eau Boisements humides	Boisements caducifoliés et mixtes Système bocager	Cultures arables	Urbanisation

5.2. Les sensibilités environnementales du territoire

▼ Hiérarchisation des sensibilités environnementale du territoire :



	Forts	Modérée	Faible	Nulle
Critères de classement	Secteurs à enjeu écologique fort	Secteurs à enjeu écologique moyen Zones moyennement sensibles à la remontée de nappes Transport de matière dangereuse Zones moyennement exposées au mouvement de terrain Zones moyennement exposées au risque inondation	Secteurs à enjeu écologique faible Zones faiblement sensibles à la remontée de nappes Risque incendie Risque sismique Zones faiblement exposées au mouvement de terrain Zones faiblement exposées au risque inondation	Nuisances sonores



26 Chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE
Tél : 05-61-73-70-50
E-mail : toulouse@altereo.fr